



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

État de l'enseignement supérieur culture

2023

RAPPORT 2022-2023

Sigles

ANR — Agence nationale de la recherche

BNF — Bibliothèque nationale de France

C2RMF — Centre de recherche et de restauration des musées de France

CEA — Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives

CESE — Conseil économique, social et environnemental

CGI — Commissariat général à l'investissement (jusqu'en 2018)

CICRP — Centre interrégional de conservation et de restauration du patrimoine

CNESER — Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche

CNESERAC — Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels

CNRS — Centre national de la recherche scientifique

CNSMD — Conservatoire national supérieur de musique et de danse

COMUE — Communauté d'universités et d'établissements

CPU — Conférence des présidents d'université

CSTI — Culture scientifique, technique et industrielle

DG2TDC — Direction générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle

DGCA — Direction générale de la création artistique

DGLFLF — Délégation générale à la langue française et aux langues de France

DGMIC — Direction générale des médias et des industries culturelles

DGPA — Direction générale des patrimoines et de l'architecture

DRASSM — Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines

ENSA — École nationale supérieure d'architecture

EP — Établissement public

EPA — Établissement public administratif

EPCC — Établissement public de coopération culturelle

EPIC — Établissement public à caractère industriel et commercial

EPN — Établissement public national

EPSCP — Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

ÉQUIPEX — Équipement d'excellence

ESC — Enseignement supérieur Culture

ESRC — Enseignement supérieur et recherche Culture

EUR — École universitaire de recherche

GIP — Groupement d'intérêt public

HCERES — Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

HDR — Habilitation à diriger des recherches/
habilité à diriger des recherches

IDEX — Initiative d'excellence

IGAC — Inspection générale des affaires
culturelles

IGAENR — Inspection générale de
l'administration de l'éducation nationale et
de la recherche

INP — Institut national du patrimoine

INRAP — Institut national de recherches
archéologiques préventives

I-SITE — Initiative Science-Innovation-
Territoires-Économie

LABEX — Laboratoire d'excellence

LCAP — Loi relative à la liberté de la création, à
l'architecture et au patrimoine

LMD — Licence Master Doctorat

LRMH — Laboratoire de recherche des
monuments historiques

MEAE — Ministère de l'Europe et des Affaires
étrangères

MESR — Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche

MNHN — Muséum national d'histoire naturelle

OST — Observatoire des sciences et techniques

PIA — Programme Investissements d'avenir

PRES — Pôle de recherche et d'enseignement
supérieur

RNCP — Répertoire national des certifications
professionnelles

SCN — Service à compétence nationale

SGPI — Secrétariat général pour l'investissement

SNCSTI — Stratégie nationale de culture
scientifique, technique et industrielle

SNR — Stratégie nationale de recherche

STRANES — Stratégie nationale de
l'enseignement supérieur

VAE — Validation des acquis de l'expérience

Sommaire

- P. 6** **Éditorial du Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratisation culturelle**
- P. 8** **INTRODUCTION**
- P. 11** **CHIFFRES CLÉS**
- P. 19** **STRATÉGIE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**
Présentation, enjeux, état d'avancement
- P. 21** **STRATEGIE DE LA RECHERCHE**
Présentation, enjeux, état d'avancement, exemples concrets
- P. 24** **LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE**
- P. 26** **LE CNESERAC : ÉVOLUTIONS, PRINCIPALES ACTIONS EN 2022 -2023**
- P. 28** **LES DONNÉES DE L'ESRC**
- P. 29** Les établissements de l'ESRC
 - 6.a Les établissements d'enseignement supérieur culture
 - 6.b Les structures de recherche
 - 6.c Les politiques de site
 - 4.a Évolution du nombre d'écoles de l'esc au sein des comue et autres types de regroupements
 - 4.b COMUE et regroupements auxquels participent les établissements de l'esc en tant que membres ou associés
- P. 50** Les effectifs de l'ESRC
 - 7.a Effectifs étudiants
 - 7. b Effectifs enseignants
 - 7.c Effectifs scientifiques et chercheurs
- P. 65** Les diplômés de l'esc
 - Les principaux diplômés de l'ESC
 - 8.b Accréditations/habilitations
 - 8.c Nombre de diplômés
- P. 76** La validation des acquis de l'expérience
 - 8.d Profil des candidats à la vae dans les établissements de l'ESC
- P. 82** **LA VIE ÉTUDIANTE**
- P. 82** L'accès à l'enseignement supérieur
- P. 88** Les actions en faveur de la vie étudiante
- P. 94** Bourses et aides
- P. 98** L'insertion professionnelle – CULTUREPRO
- P. 100** CULTUREPRO 2022
- P. 103** CULTUREPRO 2022
- P. 104** Création en cours
- P. 104** L'été culturel

P. 106 L'INTERNATIONAL

P. 106 Aide à la mobilité internationale

P. 108 Campus France - Campus Art

P. 112 LA RECHERCHE

P. 113 Culture et recherche

P. 115 L'accord-cadre entre le ministère de la Culture et le CNRS

P. 120 Le soutien du ministère à la culture scientifique,
technique et industrielle (CSTI)

P. 128 LES DONNÉES BUDGÉTAIRES

P. 128 Dépenses consacrées à l'enseignement supérieur

P. 132 Dépenses consacrées à la recherche culturelle et à
la culture scientifique

P. 135 Annexes :

1 — Diversité des recrutements dans l'enseignement supérieur culture

Recommandations approuvées par le CNESERAC du 8 décembre 2022

2 — Transition écologique dans l'enseignement supérieur culture

Préconisations approuvées par le CNESERAC du 4 juillet 2023

Éditorial du délégué général à la Transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle



Noël CORBIN
Délégué général à la
Transmission, aux territoires
et à la démocratie culturelle

L'année 2023 a marqué une étape importante pour l'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture, qui s'est engagé avec détermination aux côtés des établissements et des étudiants, par un renforcement des moyens budgétaires mais également par des actions structurantes, enrichies par les travaux du CNESERAC : mesures en faveur de la diversité des recrutements, prévention et lutte contre les VHSS, accompagnement à l'insertion professionnelle, engagement d'une stratégie ministérielle de l'enseignement supérieur. La réforme des bourses sur critères sociaux était une première étape d'une importante refonte de l'accompagnement des étudiants par le Ministère de l'Enseignement supérieur à laquelle notre ministère est pleinement associé.

De 2021 à 2023, le programme budgétaire 361, porté par la délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle (DG2TDC) a connu une forte augmentation pour renforcer le financement des acteurs de l'ESC. Pour 2024 l'augmentation des moyens alloués à l'enseignement supérieur se poursuit, et des travaux sont engagés pour accompagner les établissements, les équipes et les étudiants, dans des liens renforcés avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR).

La DG2TDC, en partenariat avec les directions générales et l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur culture (ESC), s'attachera en 2024 à finaliser et mettre en œuvre la stratégie ministérielle de l'enseignement supérieur pour :

- Consolider l'accès des étudiants de l'ESC à l'ensemble des droits en renforçant les bourses sur critères sociaux, les aides spécifiques et les aides à la mobilité ;
- Poursuivre une démarche éthique et responsable en renforçant l'égalité entre les femmes et les hommes, en luttant contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) en soutenant l'accessibilité pédagogique pour les étudiants porteurs de handicap et en portant une attention particulière aux enjeux de transition écologique ;
- Accompagner l'insertion professionnelle des jeunes diplômés ;
- Favoriser une plus grande diversité de recrutements au sein des écoles ;
- Améliorer la performance de gestion des établissements et l'efficacité de l'offre de formation ;
- Consolider la participation des écoles de l'ESC aux regroupements universitaires dans le respect de leurs spécificités ;

- Faire des établissements de l'enseignement supérieur culture des lieux de référence en matière de pratiques durables.

La stratégie ministérielle de la recherche a été renouvelée en 2023. Cette stratégie soutient les actions conduites par le ministère et ses opérateurs pour renforcer l'articulation des différents axes et concourir à l'excellence de la recherche scientifique, au sein de la recherche nationale et européenne et de l'ensemble des réseaux.

La recherche doit s'inscrire profondément et au plus tôt dans l'éducation artistique et culturelle. La stratégie de recherche du ministère comporte un important volet consacré à la culture scientifique, technique et industrielle, qui doit être partagée à tous les niveaux, individuellement pour contribuer à renforcer la compréhension d'un monde complexe, collectivement pour accompagner les choix de société vers la transition écologique, énergétique et sociétale.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est essentiel de poursuivre un dialogue de qualité au sein du CNESERAC, dont la représentation est entièrement renouvelée fin 2023 pour un deuxième mandat, à la suite de sa création en 2018. Ses réflexions et productions sont un véritable atout pour le ministère et le rapport qui vous est présenté ici fera l'objet d'échanges et de débats afin de poursuivre nos travaux tout au long de l'année.

Introduction

La création en janvier 2021 de la Délégation générale à transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle (DG2TDC) a permis de renforcer le pilotage stratégique de l'enseignement supérieur et de la recherche. En lien étroit avec les directions sectorielles, la DG2TDC porte les questions transversales et communes à l'ensemble des établissements et a pour objectif de mieux valoriser l'enseignement supérieur et la recherche artistiques et culturelles. Cette nouvelle organisation s'est traduite en particulier par la création du programme 361 de la mission Culture qui porte notamment l'ensemble des crédits affectés au soutien du réseau de l'Enseignement supérieur et recherche Culture (action 01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle et action 04 – Recherche culturelle et diffusion de la culture scientifique et technique).

Le présent rapport rend compte de la richesse des activités du ministère de la Culture et des multiples réseaux relationnels de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Culture, tout en proposant un état des lieux chiffré et actualisé.

Une attention particulière est portée à la vie étudiante avec des mesures budgétaires (hors bourses) qui ont progressé de 47% en 2022 pour atteindre 4,3 M€, moyens qui ont été maintenus à ce niveau en 2023.

Un plan pluriannuel en faveur du bien-être et de la santé des étudiants des écoles nationales supérieures d'architecture et de paysage (2022-2027) publié en mars 2022 par la Direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA) a été présenté à l'ensemble de la communauté des établissements de l'enseignement supérieur culture (ESC), et la majeure partie des mesures préconisées seront déployées au bénéfice de l'ensemble des étudiants relevant du ministère de la Culture. Certaines le sont déjà, et le ministère a notamment renforcé son soutien aux établissements, pour l'accompagnement du tutorat, des actions en faveur de la santé, ou de l'accueil pédagogique des étudiants porteurs de handicap. Les actions conduites et soutenues par le ministère en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles au sein de l'ESC, renforcées en 2021 par la mise en place d'un programme de formation des équipes enseignantes financé par le ministère, se sont généralisées en 2022. **Un guide de prévention et**

de lutte contre les VHSS à destination de la communauté étudiante a été conçu par un groupe de travail représentatif des différentes communautés de l'ESC et diffusé à l'ensemble des écoles.

En ce qui concerne l'insertion professionnelle des jeunes diplômés, le présent rapport fait un focus sur le programme CulturePro, qui a pour objectif de soutenir la mise en place d'outils de professionnalisation et de dispositifs d'accompagnement à la création d'activité (formations, incubateurs, séminaires professionnels...) par les écoles en partenariat avec les acteurs institutionnels et le tissu culturel de leur territoire. Les moyens alloués à ce dispositif ont été augmentés régulièrement pour atteindre 2 M€ en 2022 et 2,2M€ en 2023.

L'ESC poursuit sa démarche d'ouverture et de diversification des recrutements au sein de ses écoles (participation aux Cordées de la réussite, classes préparatoires intégrées, programmes Égalité des chances). Aujourd'hui, 52 grandes écoles sont engagées dans ce dispositif de la fondation Culture & Diversité.

La nécessité de développer une politique ambitieuse en matière de diversité avait été pointée dans le Rapport de la Cour des comptes de décembre 2020 sur les écoles d'art. Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels (CNESERAC) a créé fin 2021 la commission d'étude spécialisée consacrée à **la diversité des recrutements au sein de nos écoles dans une optique d'égalité des chances et d'ouverture à des personnalités et des cultures diversifiées** parmi les étudiants. Un important travail de concertation a abouti à l'élaboration d'une **recommandation composée de 34 préconisations** validées par le CNESERAC du 8 décembre 2022.

Le ministère de la Culture s'est également engagé résolument pour la mise en place d'une **feuille de route pour la transition écologique**, en concertation avec tous les acteurs de la culture, dont un certain nombre ont déjà exploré et mis en place des solutions et bonnes pratiques, comme « la Charte des festivals ». Les établissements de l'ESC sont également très impliqués dans ce processus, avec une attente forte de la part des étudiants. Ils ont un rôle particulièrement important à jouer, comme lieux d'expérimentation de nouveaux matériaux et de nouvelles esthétiques en lien avec la recherche, lieux de compréhension des phénomènes naturels et sociaux, dans une approche sensible, pour la production de nouvelles connaissances et la formation des futurs créateurs.

Les travaux de la commission d'études spécialisée « Transition écologique », créée lors de la séance plénière du CNESERAC du 6 juillet 2022, ont donné lieu à des préconisations, validées par le CNESERAC dans sa séance du 4 juillet 2023, pour travailler sur les évolutions nécessaires, tant dans le fonctionnement des écoles que l'intégration dans les maquettes pédagogiques.

Enfin il convient ici de souligner l'effort très important fait par les écoles, pour accueillir des étudiants fuyant le conflit en Ukraine, avec le soutien du ministère qui a dégagé des moyens financiers dédiés, renforcé son

soutien au programme Pause du collège de France, et accompagné les établissements au quotidien en participant aux concertations interministérielles dédiées. 161 étudiants en provenance d'Ukraine ont été accueillis dans 37 établissements de l'ESC.

Du côté de la recherche, le ministère a engagé, en concertation avec l'ensemble des acteurs et parties prenantes, dont les directions générales et les structures de recherche, un travail important de structuration avec le renouvellement de la **stratégie ministérielle de la recherche pour 2023 – 2027**, dont le document final a été validé par le CNESERAC le 8 décembre 2022.

La stratégie vise à soutenir la spécificité et la place de la recherche culture parmi les grands domaines de la recherche nationale. Elle a pour objectifs de renforcer la structuration et l'animation de ses réseaux, de mieux accompagner ses acteurs, notamment dans la recherche de financements et de partenariats, et de valoriser ses résultats.

Elle soutiendra en particulier l'inscription et le développement de la recherche au sein des institutions patrimoniales (musées, sites archéologiques, monuments, archives, bibliothèques) et de la création (écoles, opérateurs nationaux, scènes nationales, centres nationaux de création musicale, centres chorégraphiques nationaux, centres dramatiques nationaux) ; le renforcement de la présence de la recherche culture dans les réseaux européens et internationaux ; elle affirmera la place de la recherche dans l'Enseignement Supérieur Culture (ESC), en soutenant la formation à et par la recherche avec une attention particulière aux méthodes de la recherche-crédation et de la recherche par le projet ; elle développera les approches participatives et la co-construction des savoirs, qui mettent en communication le monde de la recherche et la société dans toutes ses composantes.

L'élaboration d'une **stratégie ministérielle de l'enseignement supérieur** est également engagée afin d'accompagner les écoles de l'ESC dans les grandes mutations à l'œuvre (transition écologique, transition numérique, évolution des métiers et des pratiques culturelles) et porter une réflexion approfondie et concertée avec l'ensemble des parties prenantes sur la cartographie de l'offre de formation, la soutenabilité du modèle économique des écoles, la professionnalisation et l'insertion professionnelle.

Ce rapport est destiné à l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche culturelle et artistique, en particulier aux membres du CNESERAC et constitue un outil de suivi et de communication pour l'ensemble du ministère et de ses partenaires.

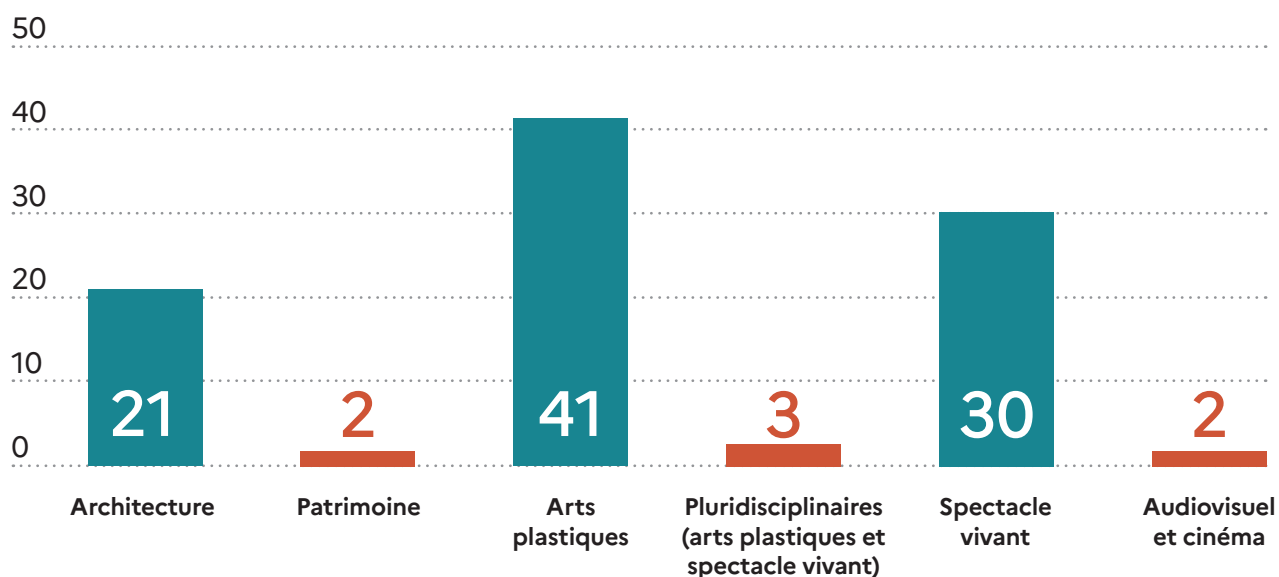
Chiffres clés

Structures des ESC

99 
établissements

→ 110 
classes préparatoires dont :

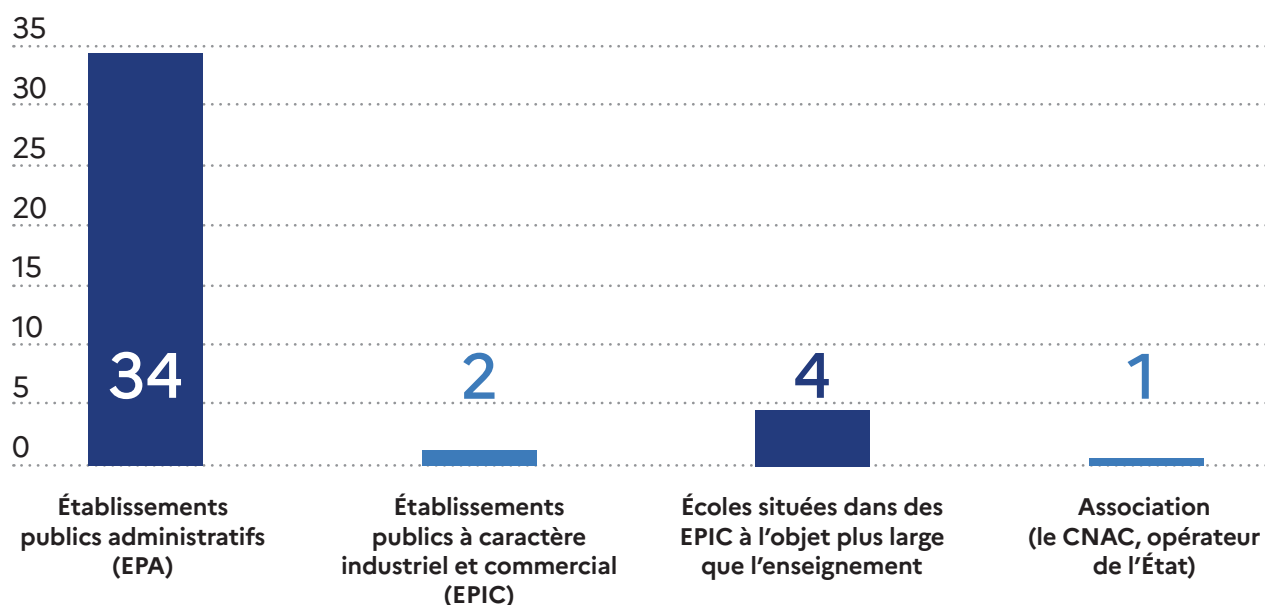
14 classes préparatoires internes aux écoles de l'ESC:
7 en arts plastiques
6 en spectacle vivant
1 en patrimoine



Statuts des ESC

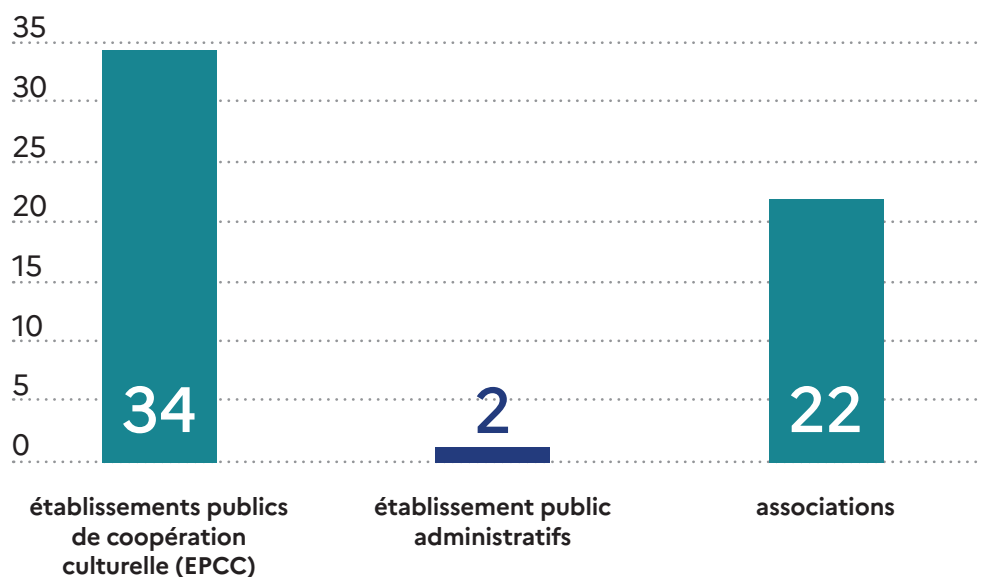
41

écoles nationales

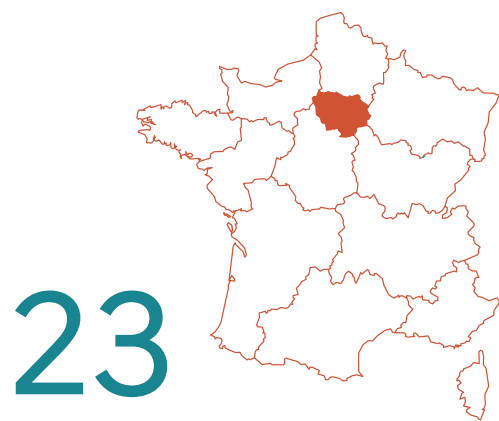


58

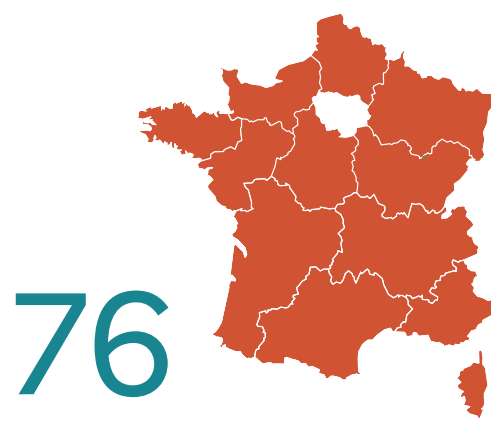
écoles territoriales



Répartition géographique des ESC



en Île-de-France



en région
y compris l'Outre-mer

49 

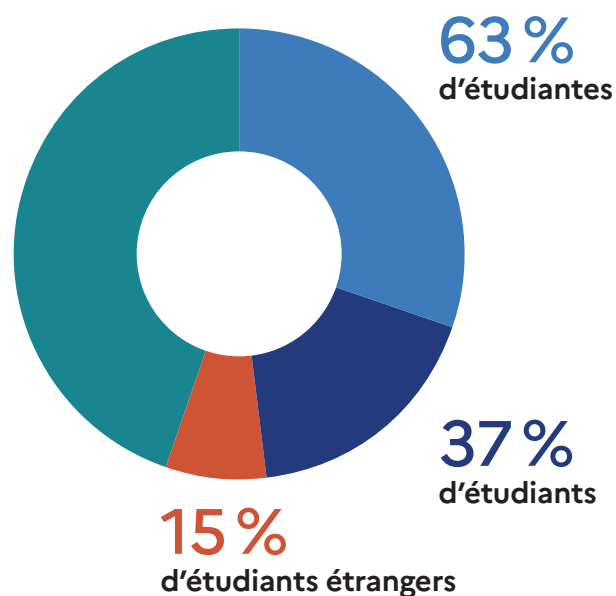
écoles participent
à un regroupement
universitaire

Étudiants en ESC

36 302

en 2022—2023

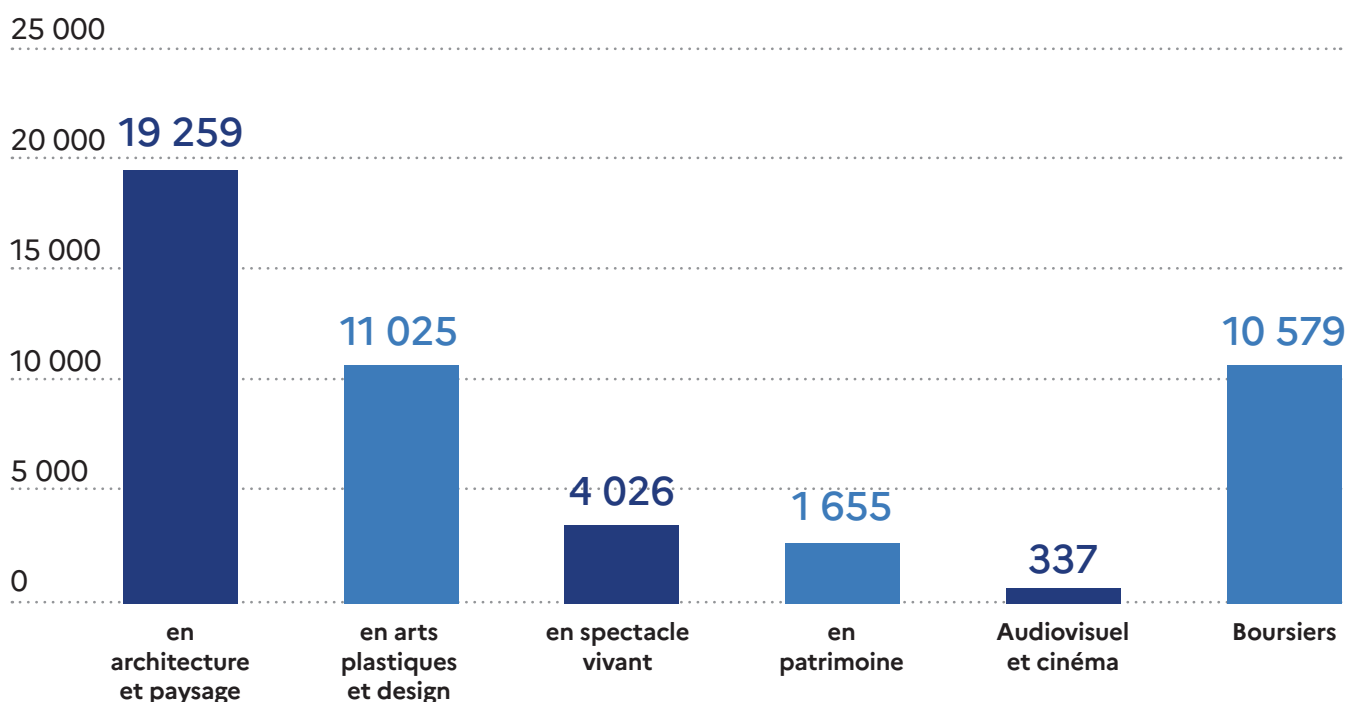
93 %
insertion professionnelle des diplômés 2019,
3 ans après le diplôme



Répartition étudiants par statuts d'écoles

26 169 :
pour 41 Écoles nationales
dont 6 753 boursiers

10 133
pour 58 Écoles territoriales
dont 3 826 boursiers



Enseignants en écoles publiques ESC

1 059

enseignants titulaires

1 957

enseignant
contractuels

83 

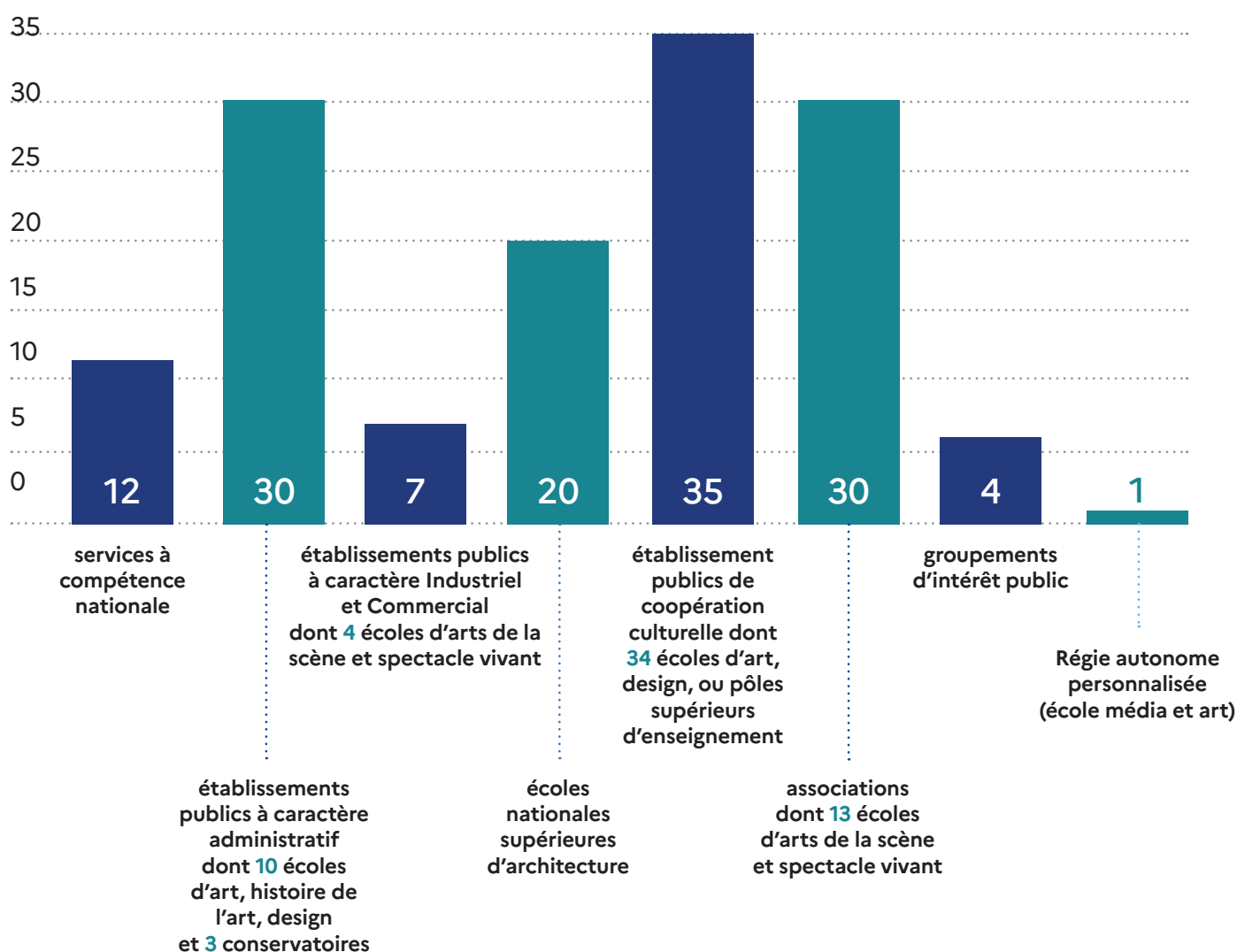
écoles signataires
de la charte

Erasmus+ 2021—2027

Structures de recherche

140

structures relevant du ministère de la Culture
exercent une activité de recherche



Les personnels titulaires de la filière scientifique et de recherche

Personnels scientifiques

779

conservateurs
du patrimoine

531

chargés d'études documentaires
et secrétaires de documentation

Personnels de recherche*

58

ingénieurs
de recherche

10

assistants
ingénieurs

185

ingénieurs
d'études

38

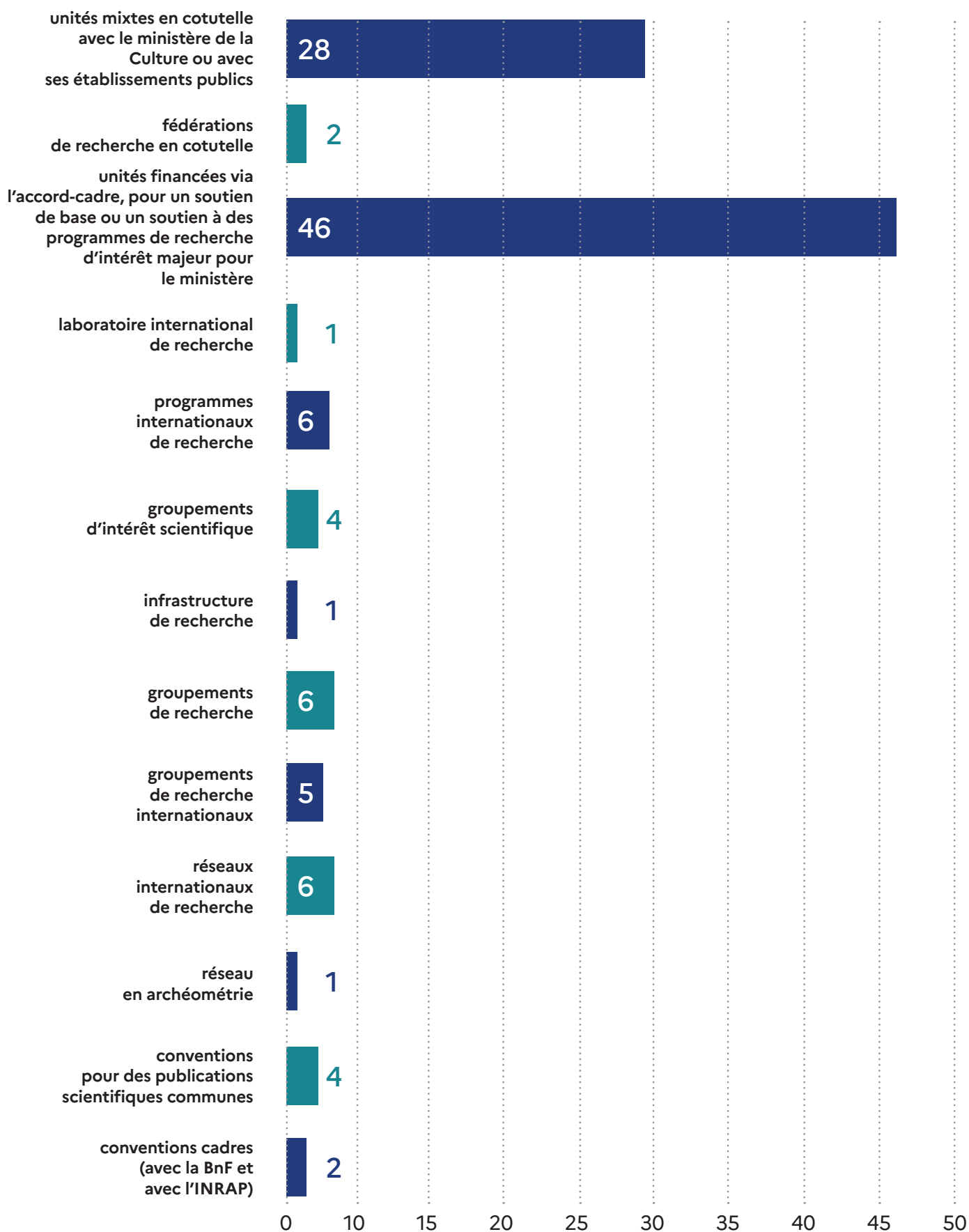
techniciens
de recherche

* source GAEC 2022

Source INRAP, chiffres clés 2022.

NOTA : À cela s'ajoutent les personnels scientifiques de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) : **505** agents membres d'une des 35 unités mixtes de recherche partenaires de l'Inrap et **183** agents de la filière scientifique et technique titulaires d'une thèse.

L'accord-cadre avec le CNRS



Stratégie de l'ESRC

Présentation, enjeux, état d'avancement

L'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture se compose d'une offre très diversifiée qui se structure autour d'un certain nombre de particularités, d'aspirations, d'ambitions communes qui constituent les forces de ce réseau. L'élaboration d'une stratégie ministérielle vise à permettre une vision partagée des diagnostics et des enjeux entre les différentes directions du ministère, les services déconcentrés et les établissements, permettant de prioriser les orientations stratégiques et budgétaires.

L'ensemble des acteurs s'accorde sur la nécessité de maintenir un ancrage fort de chaque filière avec son environnement professionnel, tout en permettant l'ouverture à l'expérimentation et le renforcement de partenariats. Ces formations sélectives et professionnalisantes sont réparties sur l'ensemble du territoire et sont assurées par des établissements, de nature, de contenu et de statuts divers qui font toute la richesse de l'offre d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de la Culture.

Aujourd'hui, l'enseignement supérieur culture doit répondre à un certain nombre de défis, partagés par l'ensemble de l'enseignement supérieur ou plus spécifiques au réseau des 99 écoles sous tutelle du ministère de la Culture : adaptation aux transitions numérique et écologique, conditions de vie étudiante, valorisation des formations et soutien à l'insertion professionnelle, diversité des recrutements, concurrence privée et internationale, structuration de l'ESC dans sa relation avec l'université.

Face à ce constat, une vision à long terme et l'élaboration d'une stratégie pluriannuelle et partagée avec l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur culture apparaît essentielle, afin de construire et rendre plus lisible la réponse que le ministère de la Culture et les parties prenantes entendent apporter. Il s'agit en particulier de travailler sur le parcours des étudiants pour donner aux futurs diplômés la capacité à s'inscrire dans les courants de transformation de la société face aux grands enjeux qui la traversent.

Trois comités de pilotage représentant largement les parties prenantes (DG2TDC ; directeurs et directeurs adjoints des DRAC : IDF, Pays de la Loire ; représentant du collège des directeurs d'ENSA, de l'ANDEA et de l'ANESCAS ; sous-directeurs des enseignements spécialisés et de la recherche à la DGCA et à la DGPA) se sont tenus en janvier, mars et mai 2023 et ont permis d'engager une première réflexion et de définir une méthodologie pour l'élaboration de cette stratégie. Des grands axes thématiques ont été validés le 4 juillet 2023 en séance plénière par le CNESERAC.

LA STRATÉGIE SERA ARTICULÉE AUTOUR DES AXES SUIVANTS :

La vie étudiante et l'insertion professionnelle des diplômés

- Permettre que les futures professionnels et artistes reflètent davantage la diversité de notre société
- Mettre la santé et le bien-être des étudiants au cœur des préoccupations de tous
- Soutenir la professionnalisation des étudiants et l'insertion professionnelle des diplômés
- Développer l'offre de formation en apprentissage

L'attractivité et l'ancrage territorial

- Renforcer les stratégies de développement international et l'attractivité internationale des écoles
- Consolider et analyser la participation des écoles de l'ESC dans les regroupements universitaires
- Redéfinir la coordination et l'articulation entre la politique de l'Etat et celle des collectivités territoriales

Gestion et pilotage stratégique des établissements

- Renforcer le pilotage budgétaire et objectiver l'allocation des moyens
- Mettre en place un comité ministériel des investissements bâtimentaires
- Définir une stratégie RH dans la continuité des réformes engagées en 2018
- Accompagner l'adaptation des écoles aux enjeux de transitions écologique et numérique

La stratégie de l'ESC sera articulée et coordonner avec les autres documents stratégiques en particulier stratégie de la recherche, stratégie nationale de l'architecture, stratégie numérique, feuille de route du ministère pour le développement durable.

Stratégie de la recherche 2023-2027

Présentation, enjeux, état d'avancement, exemples concrets

La stratégie ministérielle de la recherche détermine le cadre et les priorités des actions conduites par le ministère et ses opérateurs dans le champ de la recherche. Elle pose un diagnostic sur ses atouts et ses points de vigilance et préconise des mesures permettant de renforcer son développement et son impact sur la société. Elle est réactualisée pour la période 2023/2027.

La stratégie de recherche 2023/2027 affirmera davantage l'identité, les caractères et la spécificité de la recherche dans les champs culturels : **déclinée en un plan d'actions répondant à des objectifs prioritaires**, la stratégie vise à soutenir la spécificité et la place de la recherche culture parmi les grands domaines de la recherche nationale. Elle a pour objectifs de renforcer la structuration et l'animation de ses réseaux, de mieux accompagner ses acteurs, notamment dans la recherche de financements et de partenariats, et de valoriser ses résultats.

Elle soutiendra en particulier l'inscription et le développement de la recherche au sein des institutions patrimoniales (musées, sites archéologiques, monuments, archives, bibliothèques) et de la création (écoles, opérateurs nationaux, scènes nationales, centres nationaux de création musicale, centres chorégraphiques nationaux, centres dramatiques nationaux) ; le renforcement de la présence de la recherche culture dans les réseaux européens et internationaux ; elle affirmera la place de la recherche dans l'Enseignement Supérieur Culture (ESC), en soutenant la formation à et par la recherche avec une attention particulière aux méthodes de

la recherche-création et de la recherche par le projet ; elle développera les approches participatives et la co-construction des savoirs, qui mettent en communication le monde de la recherche et la société dans toutes ses composantes.

LA STRATÉGIE 2023/2027 EST STRUCTURÉE DE LA MANIÈRE SUIVANTE :

- Dans un souci de transdisciplinarité affirmée, des **thématiques transversales et interdisciplinaires** ont été identifiées pour la période 2023/2027. Elles ont orienté l'élaboration de la stratégie et la déclinaison de ses quatre enjeux prioritaires, en lien avec les grands enjeux contemporains et les différents champs de la recherche menée et soutenue par le ministère de la Culture : *Création, Patrimoine et Innovation ; Transformation numérique et intelligence artificielle ; Développement durable, éco-responsabilité et transition écologique ; Transmissions, territoires, sciences et société.*
- Pour sa mise en œuvre, la stratégie ministérielle de la recherche est organisée autour de **quatre enjeux principaux** :
 - **Enjeu n°1.** Accompagner et renforcer la structuration de la recherche dans l'enseignement supérieur culture (ESC) ;
 - **Enjeu n°2.** Promouvoir et valoriser la recherche et l'innovation pour la culture ;
 - **Enjeu n°3.** Ancrer la recherche culturelle dans l'espace européen et international de la recherche ;
 - **Enjeu n°4.** Développer le dialogue entre recherche, culture et société.
- En amont de ces quatre enjeux, **trois mesures transversales et prioritaires ont été identifiées** :
 1. Accompagner les acteurs de la recherche culture dans le montage de projets et la constitution de réseaux nationaux et européens et encourager l'accès aux financements croisés européens et transnationaux pour renforcer la place des acteurs culturels dans les grands programmes de soutien à la recherche, notamment par la création d'un poste en ingénierie de projet ;
 2. Renforcer le financement des programmes doctoraux et post-doctoraux dans l'ESC ou des projets de recherche doctorales sur des thématiques stratégiques prioritaires ou d'intérêt majeur pour le MC, notamment par la mise en place de thèses CIFRE (en entreprise) et la labellisation de chaires de recherche dans les ESC ;
 3. Consolider les filières scientifiques et de recherche du ministère de la Culture, en centrale et dans les SCN, DRAC, EP, en mettant l'accent sur leur expertise.

LES IMPACTS ENVISAGÉS :

- Soutenir une recherche d'excellence ;
- Améliorer l'attractivité des carrières scientifiques et des jeunes chercheurs ;
- Garantir la qualité des formations à la recherche et par la recherche ;

- Affirmer l'expertise des personnels scientifiques, de recherche, des ingénieurs et techniciens, des administratifs ;
- Répondre aux défis sociétaux et économiques contemporains et accompagner les transitions écologiques et numériques en cours ;
- Créer les conditions propices à l'innovation.

QUELQUES EXEMPLES CONCRETS DE SES MESURES ET OBJECTIFS :

- **Enjeu n°1, mesure 1** : Aider à la mise en place d'une organisation, d'une gouvernance et d'un pilotage de la recherche, adaptés aux orientations (unités de recherche propres ou partagées, conseils scientifiques indépendants et ouverts sur des membres extérieurs, principe de collégialité, collaborations avec les acteurs culturels et académiques du territoire, contrats d'objectifs et de performance - COP), autour de pôles forts et bien identifiés et faire de la recherche une composante inhérente aux projets pédagogiques.
 - **Objectifs** : Intégration systématique des enjeux liés à la recherche dans les COP des établissements ; création de nouvelles unités de recherche propres aux écoles ; institution de partenariats avec le monde académique ; création de Conseils Scientifiques et pédagogiques (CSP), évaluation des activités de recherche et partage des bonnes pratiques.
- **Enjeu n°2, mesure 7** : Renforcer la position et la présence du ministère de la Culture dans les programmes de recherche, en les co-construisant avec l'ANR et avec d'autres ministères (Ministère transition écologique et cohésion des territoires, Affaires étrangères, Enseignement supérieur et recherche) et conserver une veille sur les appels à projets (AAP).
 - **Objectifs** : Promouvoir et renforcer la présence du ministère de la Culture dans les comités de pilotage des programmes de recherche dans un dialogue interministériel constant ; renforcer la présence des thématiques culture dans les AAP.
- **Enjeu n°3, mesure 12** : Lancer une nouvelle génération de réseaux scientifiques et pédagogiques nationaux et internationaux, en collaboration avec les Unités Mixtes internationales (UMI), les Unités Mixtes des Instituts Français de Recherche à l'Étranger (UMIFRE) et les écoles françaises à l'étranger (Villa Médicis, Fukuyama, Albertine, de Velasquez, etc.).
 - **Objectifs** : favoriser le fonctionnement en réseau aux niveaux européen et international, tout en valorisant l'excellence de la recherche française et la vitalité de ses réseaux.
- **Enjeu n°4, mesure 7** : Mobiliser la recherche culturelle pour la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI), en lien avec la médiation scientifique et culturelle portée par Universcience, pour le développement des liens art-science, et pour l'éducation artistique et culturelle (EAC) et aux médias et travailler au rapprochement avec le domaine des Industries Culturelles et Créatives.
 - **Objectifs** : Participer à la diffusion de la CSTI, en lien avec les thématiques et les domaines d'intérêt du ministère. Favoriser des études et de recherches sur la médiation scientifique et culturelle, l'EAC et sur l'impact de ces actions.

La transition écologique

Dans le cadre des engagements pris par la France en matière de développement durable, le ministère de la Culture fait preuve d'un engagement particulièrement actif et exemplaire.

Au-delà des enjeux liés aux manières d'assurer ses fonctions support traditionnelles, cette démarche, structurée en une véritable politique publique liant Culture et Développement durable, s'est donnée pour objectif ambitieux de définir une stratégie ministérielle intégrant les politiques métiers.

Elle bénéficie pour cela de l'appui de la Commission européenne, par le biais de la DGReform.

Une première phase a permis de dégager de grands axes de réflexion spécifiques au ministère de la Culture, dont celui de l'intégration de cette problématique dans les formations assurées par l'enseignement supérieur culture.

Une commission d'étude spécialisée « Transition écologique » a été créée lors de la réunion plénière du CNESERAC du 6 juillet 2022. Les étudiants ont appuyé tout particulièrement cette démarche.

La recherche culture contribue à cette réflexion, tant en expertise sur les sujets de recherche liant culture et transition écologique, que sur l'optimisation des méthodes au sein des structures, par exemple sur l'utilisation des traitements chimiques. Se pose également la question de la conservation préventive.

La question a été traitée sous quatre angles principaux :

- La prise en compte dans le fonctionnement des écoles et des structures de recherche ;
- L'intégration dans les maquettes d'enseignement pour que les étudiants aient le

maximum de ressources pour mettre en œuvre une démarche éco - responsable en tant que futurs professionnels ;

- L'expertise des structures de recherche du ministère dans cette transition ;
- La complémentarité entre la formation initiale et la formation continue.

En termes de méthodologie, la CES « Transition écologique » s'est appuyée sur les bonnes pratiques et les dispositifs existants dans l'ESRC. Différents experts et professionnels extérieurs sont également intervenus, pour le partage d'expérience et la réflexion commune.

Le document de préconisation s'est construit par itération en fonction des échanges et des problématiques traitées dans chacune des CES, qui venaient compléter et affiner le document initial.

La CES du 28 septembre 2022 a permis de poser le cadre de travail, à partir du document de création de la CES, validé par le CNESERAC dans sa séance du 6 juillet 2022 et des retours des membres en amont de cette CES. La CES s'est penchée sur les enjeux concernant l'enseignement supérieur et la recherche, mais situé dans une chaîne de valeurs plus large, notamment l'exercice des professions. L'importance d'un changement profond de paradigme, de manière de penser, avec les enjeux de la transition écologique comme point d'entrée universel et transversal, a été soulignée, pour la réalisation de l'ensemble des formations, des projets de recherche, ainsi que pour le fonctionnement des établissements.

La CES du 7 novembre 2022 a permis d'échanger sur la feuille de route réalisée avec les acteurs des festivals de la création artistique et présentée

lors des États généraux des festivals en décembre 2021 : <https://www.lecollectifdesfestivals.org/collectif/2022/04/charte-dd-ministere/>

Lors de cette séance, l'association ENSA Eco, créé sous l'impulsion de la DGPA, qui la soutient financièrement, a également développé sa méthodologie et ses avancées. Selon un processus collaboratif, les étudiants, enseignants et jeunes professionnels ont défini sept axes pour déterminer des mesures « basculantes » et renforcer l'enseignement de la transition écologique dans les écoles d'architecture et de paysage.
<http://ensaeco.archi.fr/>

Les axes de travail de la CES et le document provisoire de préconisations ont été présentés lors de la réunion plénière du CNESERAC du 8 décembre 2022, qui les a validés. Les échanges lors de cette séance ont permis de nourrir encore la réflexion. Il a été souligné l'importance d'une formation massive de l'ensemble des intervenants auprès des étudiants et en particulier des enseignants à la transition écologique.

La CES du 15 février 2023 a eu comme objet de partager des bonnes pratiques, d'une école d'art (ESA Annecy – Alpes) et d'une école d'architecture (ENSA Paris-Belleville), qui ont permis de mieux percevoir les possibilités, nombreuses et diverses, de mise en œuvres concrète.

La CES du 22 mai 2023 a permis une présentation par Christine DEBRAY, du Service numérique du ministère, de la sobriété numérique et comment il est possible de revoir l'utilisation du numérique en tenant compte de la juste mesure des besoins.

La CES du 12 juin a été consacrée à la finalisation du texte des préconisations, sous l'œil bienveillant de Lucie MARINIER, titulaire de la chaire ingénierie de la culture et de la création au Conservatoire national des arts et métiers, invitée comme « grande témoin ».

Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche sous tutelle du ministère de la Culture ont un rôle prépondérant à jouer, par une approche sensible, dans la transformation des imaginaires, des critères de la beauté, la valorisation de la juste mesure des besoins et la connaissance et la prise

de conscience de notre environnement et de sa fragilité.

Pendant les Journées nationales de l'architecture d'octobre 2022, le public a pu découvrir des projets labellisés dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Engagés pour la qualité du logement de demain », lancé par les ministères de la Culture et du Logement en octobre 2021. Les journées nationales de l'architecture d'octobre 2023 ont choisi la transition écologique comme thème central de valorisation. <https://www.culture.gouv.fr/Actualites/L-architecture-sous-le-signes-de-la-transition-ecologique>

Le texte complet des préconisations du CNESERAC sur la transition écologique pour l'enseignement supérieur et la recherche culture se trouve en annexe de ce rapport.

Le CNESERAC : évolutions, principales actions en 2022 -2023

AXES POLITIQUES ET STRATÉGIQUES

Le CNESERAC, lieu d'échange et de partage des 99 écoles d'enseignement supérieur et des 45 structures de recherche sous tutelle du ministère, représente l'ensemble des disciplines (architecture – paysage ; arts plastiques – design ; cinéma – audiovisuel ; patrimoine ; spectacle vivant).

Il est le seul lieu de **représentation et de concertation de l'ensemble des parties prenantes** de l'enseignement supérieur et de la recherche sous tutelle du ministère de la Culture :

- 9 directeurs d'écoles et de structures de recherche et 3 personnalités qualifiées ;
- 17 enseignants, 8 chercheurs et 8 étudiants élus par leurs pairs ;
- 15 représentants des associations professionnelles ou syndicales de la culture, désignés par leur organisation ;
- Un député, un sénateur, un représentant de l'ARF, un représentant de l'AMF ;
- Un représentant du CNRS et un représentant du CESE.

Le collège des étudiants, élus pour deux ans, a été renouvelé en 2021. En 2023, c'est l'ensemble du CNESERAC qui est renouvelé, les membres autres qu'étudiants ayant un mandat de 5 ans.

Source : lettre de mission PDG CNRS

Des représentants des ministères chargés de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports, de l'industrie et des collectivités territoriales sont également membres à titre consultatif.

Le CNESERAC travaille en étroite relation avec les **Directions générales du ministère**, qui conservent la tutelle pédagogique des écoles dans leur champ de compétence.

Le CNESERAC est obligatoirement consulté sur les orientations générales de la politique du ministre chargé de la culture en matière d'enseignement supérieur et de recherche. En outre, il émet un avis sur les dossiers d'accréditation des écoles culture, hors architecture, conduisant à l'autorisation de délivrer les diplômes valant grade de licence et de master.

Depuis sa création, le CNESERAC a permis de créer une communauté de l'ESRC et de faire émerger des solutions concrètes pour le développement de l'ESRC, notamment à travers les CES thématiques. Il formule des préconisations relatives aux problématiques transversales de l'enseignement supérieur et de la recherche culture (ESRC).

Section permanente :

La section permanente exerce l'ensemble des attributions dévolues au CNESERAC. Elle informe ce dernier de ses activités et des avis qu'elle a été amenée à prendre. Depuis le confinement et le travail en visio conférence, la Section permanente a consacré son activité aux accréditations des établissements de l'ESC. Les séances d'accréditations sont réalisées en amont du passage des dossiers des écoles devant le CNESERAC, sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour les écoles des diplômes valant grade (LMD). **12 dossiers d'accréditation** ont été examinés en 2021 et **21 dossiers en 2022**, en section permanente. Ce travail permet un échange sur les projets de chaque établissement et de mise en valeur de bonnes pratiques dont les autres écoles peuvent tirer profit.

En 2023, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a décidé d'une année blanche, sans vague d'accréditation. Le CNESERAC et le CNESER ont néanmoins examiné, hors vague,

4 dossiers pour le renouvellement d'écoles qui n'avaient reçu qu'une accréditation sur un temps limité.

De plus la section permanente a fait un point d'étape sur 4 dossiers d'écoles du spectacle vivant, qui ne sont pas soumises au passage en CNESERAC.

Commissions d'étude spécialisée (CES) :

Elles ont pour objet d'instruire des dossiers afin de formuler les propositions d'avis qui seront soumis pour délibération au Conseil national relatives aux problématiques transversales de l'ESRC.

La CES « **Vie étudiante** » a poursuivi ses travaux en particulier sur les mesures complémentaires à prendre pour répondre à la précarité étudiante dans le cadre de la crise sanitaire. Elle a également travaillé sur les moyens de lutter contre les violences et le harcèlement sexiste et sexuel, avec la réalisation d'un **guide pratique transmis à l'ensemble des écoles en septembre 2021**.

La CES « **Recherche** » a été consultée sur la **nouvelle stratégie ministérielle de la recherche 2022-2026**. Le document finalisé a été soumis pour avis lors de la séance plénière du CNESERAC du 8 décembre 2022.

Création de la Commission d'étude spécialisée (CES) « Diversité » le 8 décembre 2021 par le CNESERAC plénier, pour favoriser l'ouverture sociale et la diversité des recrutements. Après plusieurs séances et des groupes de travail thématiques en 2021 et 2022, **une série de préconisations a été soumise au CNESERAC du 8 décembre 2022, avec un plan d'action**.

La CES « **Transition écologique** » a été créée lors de la séance plénière du 6 juillet 2022, pour accompagner la transformation du fonctionnement des écoles et des pratiques pédagogiques. Deux réunions ont eu lieu en 2022 avec une présentation de premières préconisations au CNESERAC du 8 décembre 2022. Trois nouvelles réunions ont eu lieu en 2023, avec la **validation des préconisations par le CNESERAC plénier du 4 juillet 2023**.

Les données de l'ESRC

Les établissements de l'ESRC

6.A LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CULTURE

Les 99 établissements de l'enseignement supérieur Culture (ESC) préparent aux professions des arts et de la culture des domaines de l'architecture, des arts plastiques, du spectacle vivant, du patrimoine, du cinéma et de l'audiovisuel. Ils comprennent :

- 21 établissements en architecture
- 2 établissements en patrimoine
- 41 établissements en arts plastiques
- 3 établissements pluridisciplinaires
- 30 établissements en spectacle vivant
- 2 établissements en audiovisuel et cinéma

Parmi ces 99 établissements, figurent 41 écoles nationales (34 EPA, 6 EPIC¹ et une association) et 58 écoles territoriales (34 EPCC, 2 EPA et 22 associations).

¹ Ou appartenant à des EPIC

Les écoles nationales de l'ESC : statut, programme budgétaire et dg de tutelle

ÉCOLES NATIONALES	STATUT	PROGRAMME BUDGETAIRE	DIRECTION DE TUTELLE
18 écoles nationales supérieures d'architecture et 2 écoles nationales supérieures d'architecture et de paysage	EPA	361	DGPA
École de Chaillot	(dans l'EPIC Cité de l'architecture et du patrimoine)	175 - 361	DGPA
École du Louvre	EPA	361	DGPA
Institut national du patrimoine (INP)	EPA	361	DGPA
École nationale supérieure des arts décoratifs	EPA	361	DGCA
École nationale supérieure des beaux-arts	EPA	361	DGCA
École nationale supérieure de création industrielle (double tutelle avec l'Industrie)	EPIC	361	DGCA
École nationale supérieure de la photographie d'Arles	EPA	361	DGCA
6 écoles nationales supérieures d'art en région	EPA	361	DGCA
Conservatoire nationale supérieur d'art dramatique	EPA	361	DGCA
École supérieure d'art dramatique du Théâtre national de Strasbourg	(dans l'EPIC TNS)	131 - 361	DGCA
École nationale supérieure des arts du cirque du Centre national des arts du cirque (opérateur de l'Etat)	Association	361	DGCA
Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris	EPA	361	DGCA
Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon	EPA	361	DGCA
École de danse de l'Opéra national de Paris	(dans l'EPIC Opéra de Paris)	131 - 361	DGCA
École nationale supérieure des métiers de l'image et du son – la Fémis	EPIC	334 - 361	CNC
Ina SUP	(dans l'EPIC Institution nationale de l'audiovisuel)	845 - 361	DGMIC

Source : PLF 2023

EPA : établissement public administratif - EPIC : établissement public à caractère industriel et commercial - DGPA : Direction générale des patrimoines et de l'architecture - DGCA : Direction générale de la création artistique - DGMIC : Direction générale des médias et des industries culturelles – CNC : Centre national du cinéma et de l'image animée

Les écoles territoriales de l'ESC : statut, programme budgétaire et contrôle pédagogique

ÉCOLES NATIONALES	STATUT	PROGRAMME BUDGETAIRE	DIRECTION DE TUTELLE
31 écoles supérieures d'art	28 EPCC, 1 EPA régional, 1 EPA local, 1 association	361	DGCA
9 Ecoles supérieures de théâtre	associatif	361	DGCA
3 écoles supérieures de cirque (Fratellini, Rosny, Le Lido)	associatif	361	DGCA
4 écoles ou centres de formation pour les enseignants en danse et musique	associatif	361	DGCA
6 écoles d'enseignement supérieur (musique, danse, spectacle vivant)	3 EPCC, 3 associations	361	DGCA
3 écoles pluridisciplinaires (arts plastiques et spectacle vivant)	EPCC	361	DGCA
2 écoles supérieures de danse (Angers, Cannes-Mougins)	associatif	361	DGCA

Source : PLF 2023

EPCC : établissement public de coopération culturelle.

6.B LES STRUCTURES DE RECHERCHE

Source : Loi de programmation de la recherche; ministère de la Culture

La recherche est menée au sein des services à compétence nationale (SCN), des services déconcentrés et des établissements publics du ministère (EPN), au sein d'établissements publics de coopération culturelle (EPCC), de laboratoires et d'associations que le ministère soutient, tout comme dans le cadre de groupements d'intérêt public (GIP). 45 d'entre elles, EPN ou SCN, font l'objet d'une évaluation par le HCERES (ou selon ses protocoles) à travers des unités de recherche/Labex/Équipex auxquelles elles sont associées. À cet ensemble s'ajoutent les nombreux établissements patrimoniaux qui ont une mission de recherche ainsi que les unités mixtes de recherche relevant de l'accord-cadre entre le ministère de la Culture et le CNRS.

STATUT, PROGRAMME BUDGÉTAIRE ET DG DE TUTELLE		
OPÉRATEUR	PROGRAMME BUDGETAIRE	DIRECTION DE TUTELLE
Services à compétence nationale (SCN)		
Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF)	361/175	DGPA
Laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH)		
Musée d'archéologie nationale (MAN)	175	
Archives nationales		
Musée national de la préhistoire		
Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM)		
Archives nationales du monde du travail		
Archives nationales d'outre-mer		
Médiathèque du patrimoine et de la photographie (MPP)		
Mobilier national		
Musée national du Moyen Âge		
Musée national de la Renaissance		
Etablissements publics à caractère administratif (EPA)		
Établissement public du musée du Louvre	175	DGPA
Château de Versailles		
Établissement public du musée du quai Branly – Jacques Chirac		
Établissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges		
Musée d'Orsay		
Musée Guimet		
Centre des monuments nationaux (CMN)		
Établissement public de la Porte Dorée		
Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM)		
Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP)	175/361	
Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou	175/131	DGPA/DGCA
Bibliothèque publique d'information (BPI)	334	DGMIC
Bibliothèque nationale de France (BNF)		
Conservatoire national supérieur de Musique et de Danse de Paris (CNSMDP)	361 / 131	DGCA

Conservatoire national supérieur de Musique et de Danse de Lyon (CNSMDL)	361 / 131	DGCA
Conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD)		
Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAD)		
Ecole nationale supérieure des Beaux-arts (ENSBA)		
Ecole nationale supérieure d'art de Paris Cergy (ENSAPC)		
Ecole nationale supérieure d'art et de Design de Nancy		
Ecole nationale supérieure d'art et de Design de Dijon		
Ecole nationale supérieure d'art de Bourges		
Ecole nationale supérieure d'art de Limoges		
Ecole nationale supérieure d'art de Nice - Villa Arson		
Ecole nationale supérieure de la Photographie d'Arles (ENSP)		
Centre national des arts plastiques (Cnap)	131	
Centre national de la Danse (CN D)		
Campus Caraïbéen des Arts (Fort de France) EPA rattaché à la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM)	361	
Ecole du Louvre	224	DGPA
Institut national du patrimoine		
Ecole nationale supérieure d'architecture et de Paysage Bordeaux	361/ 224	DGPA
Ecole nationale supérieure d'architecture Bretagne		
Ecole nationale supérieure d'architecture Clermont-Ferrand		
Ecole nationale supérieure d'architecture Grenoble		
Ecole nationale supérieure d'architecture de Paysage Lille		
Ecole nationale supérieure d'architecture Lyon		
Ecole nationale supérieure d'architecture Marseille		
Ecole nationale supérieure d'architecture Montpellier		
Ecole nationale supérieure d'architecture Nancy		
Ecole nationale supérieure d'architecture Nantes		
Ecole nationale supérieure d'architecture Normandie		
Ecole nationale supérieure d'architecture Paris-Belleville		
Ecole nationale supérieure d'architecture de la ville & des territoires Paris-Est		

Ecole nationale supérieure d'architecture Paris-La Villette	361/ 224	DGPA
Ecole nationale supérieure d'architecture Paris-Malaquais		
Ecole nationale supérieure d'architecture Paris-Val de Seine		
Ecole nationale supérieure d'architecture Saint-Etienne		
Ecole nationale supérieure d'architecture Strasbourg		
Ecole nationale supérieure d'architecture Toulouse		
Ecole nationale supérieure d'architecture Versailles		
Etablissements publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC)		
École supérieure d'art dramatique du Théâtre national de Strasbourg	131	DGCA
École de danse de l'Opéra national de Paris (Nanterre)		
Établissement public Cité de la musique - Philharmonie		
Ecole nationale supérieure de création industrielle (ENSCI-Les ateliers)	361 / 131	
Institut national de l'audiovisuel (INA)	334	DGMIC
Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA)	175	DGPA
Domaine national de Chambord		
Etablissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP)		
Institut national d'histoire de l'art (INHA)	175/361	DGPA
Etablissements publics de coopération culturelle (EPCC)		
Centre européen de recherches préhistoriques de Tautavel	175	DGPA
Bibracte - Centre archéologique européen		
École supérieure d'art d'Aix-en-Provence Felix Ciccolini	361	DGCA
École supérieure d'art et de design d'Amiens		
École européenne supérieure de l'image Angoulême - Poitiers		
École supérieure d'art d'Annecy Alpes		
École supérieure d'art d'Avignon		
Institut supérieur des beaux-arts de Besançon		
École supérieure d'art des Rocailles (Biarritz)		
École supérieure des Beaux-arts de Bordeaux		
Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne (Brest, Lorient, Quimper et Rennes)		

École supérieure d'arts et médias Caen-Cherbourg	361	DGCA
École supérieure d'art et de communication de Cambrai		
École supérieure d'art et de Clermont Métropole		
École supérieure d'art et de design Grenoble-Valence		
École supérieure d'art de La Réunion (Le Port)		
École Supérieure d'Art et Design Le Havre - Rouen		
École nationale supérieure des beaux-arts de Lyon (ENSBAL)		
École supérieure d'art et de design Marseille-Méditerranée		
École supérieure d'art de Lorraine ESAL (Metz/Épinal) et Cefedem		
École supérieure des beaux-arts Montpellier-Méditerranée-Métropole		
École supérieure des beaux-arts de Nantes Métropole		
École supérieure des beaux-arts de Nîmes		
École supérieure d'art et de design d'Orléans		
École supérieure d'art et de design des Pyrénées Pau-Tarbes		
École supérieure d'art et de design de Reims		
Cité du Design - Ecole supérieure d'art et de design de Saint-Etienne		
Haute école des Arts du Rhin (HEAR) (Strasbourg/Mulhouse)		
École supérieure d'art et de design Toulon Provence Méditerranée		
Institut supérieur des arts de Toulouse (ISDAT)		
École supérieure d'art du Nord (Dunkerque et Tourcoing)		
École supérieure des beaux-arts Tours-Angers-Le Mans		
École supérieure d'art et de design de Valenciennes		
Pont supérieur - pôle supérieur de musique et de danse de Nantes		
Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne Billancourt (PSPBB) et école supérieure d'art dramatique (ESAD)		
Pôle sup 93 - pôle d'enseignement supérieur de la musique de Seine Saint-Denis		

Associations

Le Fresnoy - Studio national des arts contemporains	361 / 131	DGCA
École supérieure de théâtre - Asnières		
École supérieure de théâtre de Bordeaux (ESTBA)		
École régionale d'acteurs de Cannes et Marseille (ERACM)		
École supérieure de théâtre de Bretagne		
École supérieure de théâtre - Ecole du nord		
École supérieure de théâtre - L'académie de l'Union-Limoges		
Ecole supérieure des arts du Cirque Toulouse-Occitanie (Esacto'Lido)		
École supérieure de théâtre de Montpellier		
École supérieure de théâtre - la comédie de Saint-Étienne		
Théâtre école d'Aquitaine (TEA)		
Institut international de la marionnette (IIM) – École supérieure nationale de la marionnette		
Académie Fratellini		
École nationale des arts du cirque Rosny-sous-Bois (ENACR)		
Ecole supérieure de danse contemporaine du Centre national de la danse contemporaine (CNDC) d'Angers		
Pôle national supérieur de danse (PNSD) Rosella Hightower Cannes-Mougins		
Pôle supérieur de musique et de danse (PSMD) de Bordeaux Aquitaine		
Pôle Aliénor		
École supérieure de musique et de danse (ESMD) des Hauts de France		
Centre de formation des enseignants de la danse et de la musique (Cefedem) de Normandie		
Centre de formation des enseignants de la danse et de la musique (Cefedem) d'Auvergne-Rhône-Alpes		
Institut d'enseignement supérieur de la musique Europe et méditerranée (IESM)		
Ecole supérieure de musique (ESM) de Bourgogne-Franche-Comté		
Centre national des écritures du spectacle		
Centre national de danse contemporaine		
Centres nationaux de création musicale (6 centres)		
Institut de recherche et coordination acoustique/musique (IRCAM)		

Centre de musique baroque de Versailles (CMBV)	361 / 131	DGCA
L'Hexagone, scène nationale arts-sciences		
Centre national des arts du Cirque (CNAC)		
Groupements d'intérêt public (GIP)		
ARC-Nucléart	361	DGPA
Les Grands Ateliers de l'Isle d'Abeau	175	
Centre interdisciplinaire de conservation et de restauration du patrimoine (CICRP)		
Centre de recherche du château de Versailles		
Régie autonome personnalisée		
École Média Art Fructidor de Chalon-sur-Saône	361	DGCA

* La plupart de ces structures sont évaluées par le HCERES, dans le cadre de leurs activités de recherche ou dans le cadre de l'évaluation établissement-formation.

6.C LES POLITIQUES DE SITE

L'intégration des écoles de l'enseignement supérieur culture dans les regroupements universitaires permet de mettre en place des programmes communs d'enseignement et de recherche, de favoriser l'innovation pédagogique, de renforcer le soutien à la vie étudiante et les fonctions support et de développer les relations avec le monde économique et social. Elle permet également de mieux faire connaître et valoriser les établissements membres auprès des étudiants et du grand public.

La variété des formes de regroupements est à la mesure des besoins des écoles et des universités partenaires pour mener à bien leurs missions de formation et de recherche.

Trois modes de regroupement sont prévus à l'article L.718-3 du code de l'éducation :

- La fusion, pour ne former qu'une seule université de droit commun ;
- Les communautés d'universités et établissements (ComUE), à l'organisation verticale, gouvernée par un Conseil d'Administration, un Conseil des membres ainsi qu'un Conseil Académique ;
- L'association par convention, correspondant à une organisation horizontale (les établissements conservent leur autonomie financière ainsi que leur personnalité morale).

L'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 permet la mise en place d'établissements expérimentaux (COMUE et EPSCP expérimentaux) et a formalisé les rapprochements par conventions, étendant ainsi la logique de l'intégration. La publication de ce texte, ainsi que l'intensification de la concurrence internationale dans le secteur de l'enseignement supérieur — incarnée par la place grandissante des classements internationaux —

a entraîné une évolution très rapide du paysage universitaire, la création de plusieurs établissements expérimentaux ainsi que la signature de conventions de coordination territoriale.

C'est dans ce contexte que le ministère de la Culture a souhaité éditer de grandes orientations, formalisées par une recommandation du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels (CNESERAC), adoptée le 28 mars 2019, afin d'accompagner les écoles dans leurs démarches de rapprochement avec d'autres structures d'enseignement supérieur :

- S'appuyer avant tout sur un projet avant de construire un cadre institutionnel ;
- S'assurer que la participation sera cohérente avec le projet de l'établissement ou de la structure d'ESRC et sera bénéfique au développement de ses activités ;
- S'assurer que la participation sera bénéfique aux étudiants et aux personnels (en particulier les personnels enseignants, scientifiques et de recherche) ;
- Soumettre le projet de participation aux instances consultatives compétentes de l'établissement ou de la structure d'ESRC ;
- S'assurer de la préservation systématique de la personnalité morale de chaque établissement et structure de l'ESRC concerné ;
- S'assurer de la préservation de l'identité et des spécificités des écoles et structures de l'ESRC ;
- S'assurer de la représentation adaptée des établissements et structures de l'ESRC au sein des diverses instances de gouvernance du regroupement ;
- Analyser la pertinence des partages ou des transferts de compétences des établissements et structures de l'ESRC vers le regroupement ;
- S'assurer de l'adéquation entre les montants des contributions et des cotisations dues par les établissements de l'ESRC au regroupement et les services effectivement apportés en retour dans le cadre du regroupement ;
- Encourager les établissements et structures de l'ESRC à entreprendre d'autres formes de partenariats avec les établissements de l'ESR, en particulier les universités, lorsque la participation à un regroupement n'est pas possible ou ne paraît pas opportune ;
- Évaluer la participation des établissements et structures de l'ESRC aux regroupements d'ESR.

Au 1^{er} janvier 2022, la carte de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) français s'organise autour de 34 regroupements, selon les données du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI-DGESIP) : 13 établissements expérimentaux, 8 ComUE, 6 associations et 7 structures de coordination territoriale.

La moitié des écoles de l'ESRC est désormais impliquée dans ces regroupements universitaires et scientifiques, ce qui représente près de 71% de l'effectif total étudiants. Elles participent à 23 regroupements parmi lesquels cinq ComUE, 10 établissements expérimentaux et quatre associations d'établissements, trois conventions de coordination territoriale et deux grands établissements pour l'année universitaire 2022-2023².

² L'évolution rapide du paysage des regroupements universitaires nécessite des mises à jour régulières.

En 2023, le ministère de la Culture a accompagné 41 de ces établissements par la mesure « structuration de l'enseignement supérieur » pour un montant de 650 000 euros afin d'encourager leur participation à des regroupements, renforcer leur ancrage territorial, encourager l'adhésion aux écoles doctorales et soutenir leurs candidatures à l'appel à manifestation d'intérêt « compétences et métiers d'avenir » (France 2030).

4.A ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ÉCOLES DE L'ESC AU SEIN DES COMUE ET AUTRES TYPES DE REGROUPEMENTS

Source : DG2TDC/SDFR

	2017	2018	2019	2020	21-22	22-23
Nombre total d'écoles participant à un regroupement	39	48	66	67	51	49

La baisse observée du nombre d'écoles participant à un regroupement depuis 2020 s'explique en partie par la dissolution de plusieurs communautés d'universités et d'établissements.

4.B COMUE ET REGROUPEMENTS AUXQUELS PARTICIPENT LES ÉTABLISSEMENTS DE L'ESC EN TANT QUE MEMBRES OU ASSOCIÉS

ComUE et regroupements auxquels participent les établissements de l'ESC en tant que membres ou associés

Source : DG2TDC/SDFR

Nom du regroupement	Type de regroupement	Base(s) juridique(s)	Région	Nom de l'école ESC membre	Domaine	Statut juridique	Statut de l'école dans le regroupement actuel	Formations et mutualisations (co-habilitation, cursus conjoints, etc)
Université Grenoble Alpes	EPEX	Décret n° 2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts	AUVERGNE-RHONE-ALPES	École nationale supérieure d'architecture de Grenoble	Architecture	EPN	Etablissement composante	Licence et master architecture et études pluri-disciplinaires (Sciences Po / ENSAG / IUGA). Licence Parcours Sciences et Design / Master Design (ENSAG-UGA - Grenoble IAE-INP- Maison de la création et de l'innovation)
				École supérieure d'art et design Grenoble-Valence	Arts plastiques	EPCC	Etablissement associé	
Université de Lyon	COMUE	Décret n° 2015-127 du 5 février 2015 modifié portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon »	AUVERGNE-RHONE-ALPES	École nationale supérieure d'architecture de Lyon	Architecture	EPN	Etablissement associé	Double cursus architecte-ingénieur / ingénieur-architecte
				École nationale supérieure d'architecture de Saint-Étienne	Architecture	EPN	Etablissement associé	Master Ville et environnement urbain (Lyon 2)
				Conservatoire national supérieur de musique et danse Lyon	Musique et danse	EPN	Etablissement associé	Doctorat de musique "Recherche et pratique" adossé à l'École doctorale
				École nationale supérieure des beaux-arts de Lyon	Arts plastiques	EPCC	Etablissement associé	Doctorat UR Numérique Art et design (ESAD St Etienne)
				École supérieure d'art et design de Saint-Étienne	Arts plastiques	EPCC	Etablissement associé	Doctorat UR Numérique Art et design (ENSBA Lyon)
				École supérieure d'art dramatique - La Comédie Saint-Étienne	Théâtre	Association	Etablissement associé	Licence Arts du Spectacle Parcours Arts dramatiques (ENS Lyon, U Jean Monnet)

Nom du regroupement	Type de regroupement	Base(s) juridique(s)	Région	Nom de l'école ESC membre	Domaine	Statut juridique	Statut de l'école dans le regroupement actuel	Formations et mutualisations (co-habilitation, cursus conjoints, etc)
Université Clermont Auvergne	EPEX	Décret n° 2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Université Clermont Auvergne et approbation de ses statuts	AUVERGNE-RHONE-ALPES	École supérieure d'art de Clermont Métropole	Arts plastiques	EPCC	Etablissement associé	
				École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand	Architecture	EPN	Etablissement associé	Double cursus Ingénieur et Architecte DEA / DIGC (Polytech Clermont)
Nantes Université	EPEX	Décret n°2021 du 1er octobre 2021 portant création de Nantes université et approbation de ses statuts	BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE	L'école des beaux-arts de Saint Nazaire	Arts plastiques	EPCC	Etablissement composante	
				École nationale supérieure d'architecture de Nantes	Architecture	EPN	Etablissement composante	Double Cursus architecte-ingénieur (Centrale Nantes)
Université de Strasbourg UNISTRA	Association d'établissements	Décret n° 2008-787 du 18 août 2008 portant création de l'université de Strasbourg + Contrat de site alsacien 2018-2022	GRAND EST	Haute école des Arts du Rhin Strasbourg-Mulhouse	École pluridisciplinaire	EPCC	Etablissement associé	
				École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg	Architecture	EPN	Etablissement associé	Master Archéologie, sciences pour l'archéologie - parcours: architecture et archéologie (ENSAG, UNISTRA)
Université de Reims Champagne Ardennes	Association d'établissements	Décret n° 2017-1832 du 29 décembre 2017 portant association d'établissements du site champenois	GRAND EST	École nationale supérieure du Centre national des arts du cirque Châlons-en-Champagne (CNAC)	Cirque	Association	Etablissement associé	Licence Arts Parcours Arts du Spectacle / Licence mention "Arts" - Parcours "Arts du spectacle" – Option "Arts du cirque" – (U Jules Verne)
				École Supérieure d'Art et de Design Reims	Arts plastiques	EPCC	Etablissement associé	Programme « Art & Philosophie »

Nom du regroupement	Type de regroupement	Base(s) juridique(s)	Région	Nom de l'école ESC membre	Domaine	Statut juridique	Statut de l'école dans le regroupement actuel	Formations et mutualisations (co-habilitation, cursus conjoints, etc)
Université de Lorraine	Grand établissement	Décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'université de Lorraine / Décret n° 2016-474 du 15 avril 2016	GRAND EST	ENSAD Nancy	Arts plastiques	EPN	Partenaire (alliance ARTEM)	Partage des enseignements avec l'IECA / Au niveau scientifique : partenariat de l'Ecole Doctorale
Université de Lille	EPEX	Décret n° 2021-1206 du 20 septembre 2021 portant création de l'Université de Lille et approbation de ses statuts	HAUTS-DE-FRANCE	École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille	Architecture	EPN	Etablissement composante	Master Urbanisme et Aménagement Parcours Conception et Maitrise d'ouvrage (Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de Lille)
Université polytechnique Hauts-de-France	EPEX	Décret n° 2019-942 du 9 septembre 2019 portant création de l'Université Polytechnique HDF et de l'INSAHDF et approbation des statuts de l'Epex	HAUTS-DE-FRANCE	École supérieure d'art et de design du Nord-Pas-de-Calais Valenciennes École supérieure d'art et de communication Cambrai	Arts plastiques	EPCC	Etablissement composante	
Association d'établissements du site picard	Association d'établissements	Décret n° 2016-742 du 2 juin 2016 portant association d'établissements du site picard, modifié par le décret n° 2021-1387 du 25 octobre 2021	HAUTS-DE-FRANCE	Ecole supérieure d'art et de design d'Amiens - Métropole	Arts plastiques	EPCC	Etablissement associé	DNSEP option Design numérique dans le cadre d'un double cursus diplômant (Université de Technologie de Compiègne)

Nom du regroupement	Type de regroupement	Base(s) juridique(s)	Région	Nom de l'école ESC membre	Domaine	Statut juridique	Statut de l'école dans le regroupement actuel	Formations et mutualisations (co-habilitation, cursus conjoints, etc)
Université Paris-Lumières	COMUE	Décret n° 2014-1677 du 29 décembre 2014 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université Paris Lumières »	ILE-DE-FRANCE	Pôle d'enseignement supérieur de la musique Seine Saint-Denis Pole sup'93 La Courneuve	Musique et danse	Association	Etablissement associé	
				Académie Fratellini - École supérieure de cirque - La Plaine Saint-Denis	Théâtre	Association	Etablissement associé	
				Institut national de l'audiovisuel INAsup	Cinéma Audiovisuel	Dans un EPN	Etablissement associé	Partenariats bilatéraux (Universités Paris 1 Panthéon Sorbonne, Paris 3 Sorbonne Nouvelle, ENSEA). Diplôme Master Conception Réalisation de documentaire (ENS Paris-Saclay)
CY Alliance - CY Cergy Paris Université	EPEX	Décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts	ILE-DE-FRANCE	École nationale supérieure d'art de Paris-Cergy	Arts plastiques	EPN	Etablissement associé	Formation doctorale par le projet (practice-led doctorate) de l'École Universitaire de Recherche (EUR) Humanités, Création, Patrimoine en partenariat avec la graduate school CY Arts et Humanités (CY, INP, ENSA, ESNAPC)
				École nationale supérieure d'architecture de Versailles	Architecture	EPN	Etablissement associé	
				Institut national du patrimoine Paris	Patrimoine	EPN	Membre	

Nom du regroupement	Type de regroupement	Base(s) juridique(s)	Région	Nom de l'école ESC membre	Domaine	Statut juridique	Statut de l'école dans le regroupement actuel	Formations et mutualisations (co-habilitation, cursus conjoints, etc)
Université Gustave Eiffel	EPEX	Décret n° 2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts	ILE-DE-FRANCE	École d'architecture de la ville & des territoires Paris-Est	Architecture	EPN	Etablissement composante	
Université de recherche Paris Sciences & Lettres	Grand établissement	Décret n° 2022-1475 du 24 novembre 2022 pérennisant les statuts de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL)	ILE-DE-FRANCE	École nationale supérieure des beaux-arts Paris	Arts plastiques	EPN	Partenaire	Participation au doctorat SACRe
					Théâtre	EPN	Etablissement composante	
					Arts plastiques	EPN	Partenaire	
					Cinéma Audiovisuel	EPN	Partenaire	
					Architecture	EPN	Partenaire	
					Musique et danse	EPN	Partenaire	

Nom du regroupement	Type de regroupement	Base(s) juridique(s)	Région	Nom de l'école ESC membre	Domaine	Statut juridique	Statut de l'école dans le regroupement actuel	Formations et mutualisations (co-habilitation, cursus conjoints, etc)
HESAM Université	COMUE	Décret n° 2015-1065 du 26 août 2015 modifié portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « HESAM Université »	ILE-DE-FRANCE	École nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette	Architecture	EPN	Membre	Collaboration champ « Arts, Création, Conception et Patrimoine » (HESAM)
Alliance Sorbonne Université	Association d'établissements	Décret n° 2018-265 du 11 avril 2018 portant association d'établissements à l'université Sorbonne Université	ILE-DE-FRANCE	Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt	Musique et danse	EPCC	Etablissement associé	
Alliance Sorbonne Paris Cité	CCT	Décret n° 2019-209 du 20 mars 2019 portant création de l'université Paris Cité et approbation de ses statuts Arrêté du 24 décembre 2020 NOR : ESR2030407A / ASPC partenaire de l'université Paris Cité (Epex) - Ex Université de Paris	ILE-DE-FRANCE	École nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine	Architecture	EPN	Partenaire	

Nom du regroupement	Type de regroupement	Base(s) juridique(s)	Région	Nom de l'école ESC membre	Domaine	Statut juridique	Statut de l'école dans le regroupement actuel	Formations et mutualisations (co-habilitation, cursus conjoints, etc)
Université Paris-Est	EPEX	Décret n° 2020-1506 du 1er décembre 2020 relatif à la communauté d'universités et établissements « Université Paris-Est »	ILE-DE-FRANCE	École nationale supérieure d'architecture Paris-Est	Architecture	EPN	Etablissement associé	
		Décret n° 2016-1111 du 11 août 2016 portant association d'établissements à Université Paris-Est		École nationale supérieure d'architecture de Paris Belleville	Architecture	EPN	Etablissement associé	
Normandie Université	COMUE	Décret n° 2022-1504 du 1er décembre 2022 modifiant le décret n° 2014-1673 du 29 décembre 2014 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements Normandie Université	NORMANDIE	École supérieure d'art et médias de Caen et Cherbourg	Arts plastiques	EPCC	Etablissement associé	
		Décret n° 2018-757 du 28 août 2018 portant association d'établissements à Normandie Université		École supérieure d'art et de design ESADHaR Le Havre et Rouen	Arts plastiques	EPCC	Etablissement associé	
				École nationale supérieure d'architecture de Normandie	Architecture	EPN	Membre	

Nom du regroupement	Type de regroupement	Base(s) juridique(s)	Région	Nom de l'école ESC membre	Domaine	Statut juridique	Statut de l'école dans le regroupement actuel	Formations et mutualisations (co-habilitation, cursus conjoints, etc)
CCT Nouvelle-Aquitaine	CCT	Arrêté du 13 mai 2020 portant approbation d'une convention de coordination territoriale	NOUVELLE-AQUITAINE	École d'enseignement supérieur des beaux-arts de Bordeaux	Arts plastiques	EPCC	Partenaire	
Université de Perpignan Via domitia	CCT	Arrêté du 11 décembre 2019 portant approbation de la CCT	OCCITANIE	École nationale supérieure d'architecture de Montpellier	Architecture	EPN	Etablissement associé	
Université fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées	COMUE (En cours de transformation en EPSCP expérimental)	Décret n° 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées » Décret n° 2016-468 du 14 avril 2016 portant association d'établissements du site toulousain	OCCITANIE	Institut supérieur des arts de Toulouse	École pluridisciplinaire	EPCC	Etablissement associé	
				École nationale supérieure d'architecture de Toulouse	Architecture	EPN	Etablissement associé	Double parcours architecte > ingénieur ou architecte (Institut National des Sciences Appliquées)

Nom du regroupement	Type de regroupement	Base(s) juridique(s)	Région	Nom de l'école ESC membre	Domaine	Statut juridique	Statut de l'école dans le regroupement actuel	Formations et mutualisations (co-habilitation, cursus conjoints, etc)
Université Côte d'Azur	EPEX	Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création de l'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts	PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR	Pôle national supérieur Danse Provence Côte d'Azur (Site école supérieure de danse de Cannes-Mougins Rosella Hightower)	Musique et danse	Association	Etablissement associé	Participation au Master "Arts"
				Ecole régionale d'acteurs de Cannes & Marseille	Spectacle vivant	Association	Etablissement composante	
				École nationale supérieure d'art – Villa Arson Nice	Arts plastiques	EPN	Etablissement composante	

Les effectifs de l'ESRC

7.A EFFECTIFS ÉTUDIANTS

Le Système d'Information sur le Suivi de l'Étudiant (SISE) est une enquête annuelle mise en place et pilotée par le ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), qui recense la totalité des inscriptions des établissements de l'enseignement supérieur. Le département des études, de la prospective et des statistiques (DEPS) au ministère de la Culture enquête sur le périmètre SISE regroupant les écoles publiques et privées de formation supérieure spécialisées dans le domaine artistique et culturel. Le périmètre SISE Culture comprend ainsi 291 établissements, déployés sur 326 sites de formation : 99 établissements relèvent de l'enseignement supérieur Culture (ESC), 192 établissements sont donc hors de l'ESC.

Les informations ci-dessous comprennent les effectifs des 99 établissements de l'enseignement supérieur Culture et ont été extraites des enquêtes SISE Culture 2021-2022 et 2022-2023.

Effectifs étudiants de l'ESC selon la spécialisation disciplinaire des écoles (année 2022-2023)

Source : enquête SISE 2022-2023 (MESR-ministère de la Culture)

DISCIPLINES DES ÉCOLES DE L'ESC	EFFECTIFS ÉTUDIANTS	NOMBRE SITES	% Femmes	% Etrangers
Architecture et Patrimoine	20 914	26	63	15
<i>dont architecture (ENSA + Chaillot)</i>	19 259	23	61	16
<i>dont patrimoine</i>	1 655	3	80	5
Arts plastiques et arts appliqués	11 025	57	70	14
Spectacle vivant	4 026	35	50	20
<i>dont musique et danse</i>	3 543	20	49	20
<i>dont théâtre/cirque/ marionnettes</i>	483	15	53	20
Cinéma et Audiovisuel	337	2	56	5
TOTAL	36 302	120	63	15

Effectifs étudiants de l'ESC selon la spécialisation disciplinaire des écoles (année 2021-2022)

Source : enquête SISE 2021-2022 (MESRI-ministère de la Culture)

DISCIPLINES DES ÉCOLES DE L'ESC	EFFECTIFS ÉTUDIANTS	DONT FEMMES	DONT ÉTRANGERS
Architecture et Patrimoine	21 988	62%	15%
<i>dont architecture (ENSA + Chaillot)</i>	20 132	60%	16%
<i>dont patrimoine</i>	1 856	82%	5%
Arts plastiques et arts appliqués	10 052	69%	12%
Ecoles pluridisciplinaires	1 303	69%	13%
Spectacle vivant	3 701	48%	20%
<i>dont musique et danse</i>	3 309	48%	21%
<i>dont théâtre/cirque/marionnettes</i>	392	52%	13%
Cinéma et Audiovisuel	327	55%	5%
TOTAL	37 407	63%	15%

2.b Détail des effectifs étudiants par école de l'ESC (année 2022-2023)

Source : enquête SISE 2022-2023 (MESR-ministère de la Culture)

RÉGION	ÉTABLISSEMENT	UAI	STATUT	ÉTUDIANTS	% FEMMES	% ÉTRANGERS
Arts plastiques, arts appliqués : 41 écoles / 52 sites						
AUVERGNE- RHÔNE-ALPES	École supérieure d'art Annecy Alpes	0741444T	EPCC	175	79	15
	École supérieure d'art et design Grenoble - Valence (2 sites)		EPCC	234	71	14
	<i>Grenoble</i>	0380144A	<i>siège</i>	108	73	22
	<i>Valence</i>	0260894F	<i>site</i>	126	68	6
	École nationale supé- rieure des beaux-arts de Lyon	0690185B	EPCC	303	69	23
	Cité du design - École supérieure d'art et design de Saint-Étienne*	0420092X	EPCC	299	66	10
	École supérieure d'art de Clermont Métropole	0630105X	EPCC	167	80	6
BOURGOGNE- FRANCHE- COMTÉ	École media art du Grand Chalon	0711734Z	Régie municipale	42	69	14
	École nationale supérieure d'art de Dijon	0210092L	EPN	170	75	18
	Institut supérieur des beaux-arts de Besançon	0251272X	EPCC	175	73	13
BRETAGNE	École européenne supérieure d'art de Bretagne (4 sites)		EPCC	824	74	6
	<i>Rennes</i>	0352854M	<i>siège</i>	290	78	0
	<i>Brest*</i>	0292324U	<i>site</i>	219	67	10
	<i>Lorient</i>	0561939D	<i>site</i>	160	73	9
	<i>Quimper</i>	0292325V	<i>site</i>	155	77	9
CENTRE- VAL DE LOIRE	École nationale supé- rieure d'art de Bourges	0180048E	EPN	138	66	24
	École supérieure d'art et de design d'Orléans	0450932U	EPCC	268	70	5
GRAND EST	École supérieure d'art et de design de Reims	0510084P	EPCC	194	68	4
	École nationale supé- rieure d'art de Nancy	0540136E	EPN	185	68	15

*Il s'agit des effectifs 21-22, l'école n'ayant pas fait remonter ses effectifs pour 22-23.

RÉGION	ÉTABLISSEMENT	UAI	STATUT	ÉTUDIANTS	% FEMMES	% ÉTRANGERS
Arts plastiques, arts appliqués : 41 écoles / 52 sites						
HAUTS-DE-FRANCE	École supérieure d'art et de communication de Cambrai	0593655C	EPCC	78	72	9
	École supérieure d'art Dunkerque-Tourcoing (2 sites)		EPCC	289	73	23
	<i>Tourcoing</i>	0590340Z	siège	204	76	21
	<i>Dunkerque</i>	0595812X	site	85	66	28
	Le Fresnoy – Studio national des arts contemporains (Tourcoing)	0596390A	Association	49	53	37
	École supérieure d'art et de design de Valenciennes	0593654B	EPCC	93	66	3
	École supérieure d'art et de design d'Amiens – Métropole	0801367B	EPCC	195	68	12
ÎLE-DE-FRANCE	École nationale supérieure d'art de Paris Cergy	0951310H	EPN	204	66	23
	École nationale supérieure des beaux-arts (Paris)	0753667D	EPN	554	55	23
	École nationale supérieure des arts décoratifs (Paris)	0753470P	EPN	654	68	10
	École nationale supérieure de création industrielle – Les Ateliers (Paris)	0754585B	EPN	389	69	10
NORMANDIE	École supérieure d'arts et médias Caen / Cherbourg (2 sites)	0141432F	EPCC	267	74	16
	<i>Caen</i>		siège	nd	nd	nd
	<i>Cherbourg</i>		site	nd	nd	nd
	École supérieure d'art et design Le Havre-Rouen (2 sites)		EPCC	281	69	9
	<i>Rouen</i>	0762687H	siège	157	69	11
	<i>Le Havre</i>	0761942Y	site	124	69	7

RÉGION	ÉTABLISSEMENT	UAI	STATUT	ÉTUDIANTS	% FEMMES	% ÉTRANGERS
Arts plastiques, arts appliqués : 41 écoles / 52 sites						
NOUVELLE AQUITAINE	École nationale supérieure d'art et de design de Limoges	0870683V	EPN	171	78	20
	École européenne supérieure de l'image Angoulême Poitiers (2 sites)		EPCC	240	69	3
	<i>Angoulême</i>	0160790X	siège	132	74	4
	<i>Poitiers</i>	0860902N	site	108	64	2
	École supérieure d'art Pays Basque	0642071D	Régie municipale	53	66	0
	École supérieure des beaux-arts de Bordeaux	0331877L	EPCC	228	55	18
	École supérieure d'art et de design des Pyrénées - Pau Tarbes (2 sites)		EPCC	249	77	6
	<i>Pau</i>	0642089Y	siège	165	74	7
	<i>Tarbes</i>	0651072M	site	84	83	4
OCCITANIE	Montpellier contemporain (MO.CO)	0341573A	EPCC	141	73	11
	École supérieure des beaux-arts de Nîmes	0301090X	EPCC	123	79	15
PAYS DE LA LOIRE	École des beaux-arts de Nantes Saint-Nazaire	0440106B	EPCC	469	71	24
	École supérieure d'art et de design Tours Angers Le Mans (3 sites)		EPCC	698	67	12
	<i>Angers</i>	0490068H	siège	295	69	11
	<i>Le Mans</i>	0720079V	site	231	61	16
CENTRE-VAL DE LOIRE	Tours	0370987X	site	172	73	10

RÉGION	ÉTABLISSEMENT	UAI	STATUT	ÉTUDIANTS	% FEMMES	% ÉTRANGERS
Arts plastiques, arts appliqués : 41 écoles / 52 sites						
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	École supérieure d'art d'Aix-en-Provence	0130232G	EPCC	183	68	19
	École nationale supérieure de la photographie (Arles)	0133231S	EPN	84	55	20
	École supérieure d'art d'Avignon	0840612J	EPCC	110	81	12
	Institut national supérieur d'enseignement artistique Marseille- Méditerranée	0132557J	EPCC	348	69	20
	École nationale supérieure d'art de Nice - Villa Arson	0060836B	EPN	217	64	23
	École supérieure d'art et de design Toulon Provence Méditerranée	0830828Z	EPCC	182	74	9
RÉGIONS D'OUTRE-MER	École supérieure d'art de La Réunion	9741086M	EPCC	96	83	0
	Campus caribéen des arts (Fort de France) – Martinique	9720670W	EP régional	163	66	0
SOUS-TOTAL ARTS PLASTIQUES				9 982		

RÉGION	ÉTABLISSEMENT	UAI	STATUT	ÉTUDIANTS	% FEMMES	% ÉTRANGERS
Musique et danse : 15 écoles, 17 sites						
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon	0693133F	EPN	668	50	19
	CEFEDM Auvergne Rhône-Alpes (Lyon)	0693860W	Association	86	48	5
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	École supérieure de musique Bourgogne-Franche-Comté (ancien PESM)*	0212132D	Association	104	49	11
HAUTS-DE-FRANCE	École supérieure de musique et danse Hauts de France – Lille	0596909P	Association	140	57	14

RÉGION	ÉTABLISSEMENT	UAI	STATUT	ÉTUDIANTS	% FEMMES	% ÉTRANGERS
Musique et danse : 15 écoles, 17 sites						
ÎLE-DE-FRANCE	Pôle d'enseignement supérieur artistique Aubervilliers, La Courneuve, Seine Saint-Denis – Île de France – Pôle sup 93	0932481S	Association	121	54	16
	École de danse de l'Opéra national de Paris (Nanterre)*	0922579D	Dans un EPN	51	53	22
	Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris	0753495S	EPN	1243	41	25
	Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt**	0755448P	EPCC	265	50	13
NORMANDIE	CEFEDM Normandie (Rouen)	0763137X	Association	58	60	35
NOUVELLE AQUITAINE	Pôle d'enseignement supérieur musique et danse Bordeaux Aquitaine	0333012V	Association	98	50	13
	Pôle Aliénor		siège	81	54	14
	Poitiers	0861323W	site	17	29	12
	Tours	0371795A	Association	18	50	33
PAYS DE LA LOIRE	Centre national de danse contemporaine (Angers)	0492025K	Association	18	50	33
	Le Pont supérieur - Pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant – Bretagne Pays de la Loire (2 sites)		EPCC	113	61	4
	Nantes	0442754E	siège	44	93	0
	Rennes	0352845C	site	69	41	6
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Institut d'enseignement supérieur de la musique Europe Méditerranée (Aix-en-Provence)	0133589F	Association	80	55	18
	Pôle national supérieur de danse Rosella Hightower	0134181Z	Association	78	67	49
SOUS-TOTAL MUSIQUE ET DANSE				3 254		

Il s'agit des effectifs 21-22, l'école n'ayant pas fait remonter ses effectifs pour 22-23.

** Les effectifs comprennent les 53 étudiants en théâtre à l'ESAD Paris.

RÉGION	ÉTABLISSEMENT	UAI	STATUT	ÉTUDIANTS	% FEMMES	% ÉTRANGERS
Théâtre, cirque, marionnettes : 15 écoles, 15 sites						
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	École de la Comédie Saint-Étienne	0422035J	Association	38	53	3
BRETAGNE	École supérieure d'art dramatique du Théâtre national de Bretagne	0352383A	Association	21	62	10
GRAND EST	École supérieure d'art dramatique du Théâtre national de Strasbourg	0670188R	Dans un EPN	26	46	8
	Centre national des arts du cirque (Châlons-en-Champagne)	0511931X	Association	34	59	50
	École nationale supérieure des arts de la marionnette (Charleville-Mézières)	0081053B	Association	16	69	0
HAUTS-DE-FRANCE	École professionnelle supérieure d'art dramatique de la région Hauts-de-France - Ecole du Nord	0596781A	Association	20	45	15
ÎLE-DE-FRANCE	Le Studio - École supérieure de comédiens par l'alternance	0922607J	Association	43	51	9
	Conservatoire national supérieur d'art dramatique (Paris)	0753469N	EPN	81	57	25
	Académie Fratellini (La Plaine Saint-Denis)	0932342R	Association	25	40	48
	École nationale supérieure des arts du cirque (Rosny-sous-Bois)	0932621U	Association	10	70	20
NOUVELLE AQUITAINE	École supérieure de théâtre Bordeaux Aquitaine	0333231H	Association	22	50	18
	Académie de l'Union, école supérieure professionnelle de théâtre du Limousin (Limoges)	0875062E	Association	16	50	13
OCCITANIE	École nationale supérieure d'art dramatique de Montpellier Languedoc-Roussillon	0342254R	Association	14	50	7
	Ecole supérieure des arts du cirque – Toulouse Occitanie	0313040L	Association	36	50	64
PACA	École régionale d'acteurs de Cannes et Marseille	0061804D	Association	28	57	4
SOUS-TOTAL THÉÂTRE, CIRQUE, MARIONNETTES				430		

RÉGION	ÉTABLISSEMENT	UAI	STATUT	ÉTUDIANTS	% FEMMES	% ÉTRANGERS
Patrimoine : 2 écoles, 3 sites						
ÎLE-DE-FRANCE	École du Louvre	0753489K	EPN	1493	80	5
	Institut national du patrimoine		EPN	162	82	2
	Département des conservateurs	0754446A		74	73	3
	Département des restaurateurs*	0932268K		88	89	1
SOUS-TOTAL PATRIMOINE				1 655		

*Il s'agit des effectifs 21-22, l'école n'ayant pas fait remonter ses effectifs pour 22-23.

RÉGION	ÉTABLISSEMENT	UAI	STATUT	ÉTUDIANTS	% FEMMES	% ÉTRANGERS
Cinéma, audiovisuel : 2 écoles, 2 sites						
ÎLE-DE-FRANCE	INAsup (Bry-sur-Marne)	0941876D	Dans un EPN	138	57	3
	La Fémis (Paris)	0753457A	EPN	199	56	6
SOUS-TOTAL CINÉMA, AUDIOVISUEL				337		

RÉGION	ÉTABLISSEMENT	UAI	STATUT	ÉTUDIANTS	% FEMMES	% ÉTRANGERS
Ecoles pluridisciplinaires : 3 écoles, 8 sites						
GRAND EST	Haute école des arts du Rhin Strasbourg-Mulhouse (3 sites)		EPCC	749	67	17
	<i>Strasbourg (musique)</i>	0673112U	siège	171	47	33
	<i>Mulhouse (arts plastiques)</i>	0681263D	site	155	83	12
	<i>Strasbourg (arts plastiques)</i>	0673048Z	site	423	68	12
	École supérieure d'art de Lorraine - Metz - Epinal (3 sites)		EPCC	235	72	10
	<i>Metz (arts plastiques)</i>	0572347S	siège	108	69	18
	<i>Épinal (arts plastiques)</i>	0881270C	site	72	75	0
	<i>Metz - CEFEDM Lorraine</i>	0573723M	site	55	75	7
OCCITANIE	Institut supérieur des arts et de design de Toulouse		EPCC	401	70	17
	<i>Département Beaux-Arts</i>	0310144N		285	72	20
	<i>Département Spectacle vivant</i>	0312555J		116	66	8
SOUS-TOTAL ÉCOLES PLURIDISCIPLINAIRES				1 385		

RÉGION	ÉTABLISSEMENT	UAI	STATUT	ÉTUDIANTS	% FEMMES	% ÉTRANGERS
Architecture : 21 écoles, 23 sites						
AUVERGNE- RHÔNE-ALPES	ENSA de Grenoble	0380141X	EPN	932	60	17
	ENSA de Lyon	0690184A	EPN	929	66	9
	ENSA de Saint-Étienne*	0421614B	EPN	561	60	11
	ENSA de Clermont-Ferrand	0631287G	EPN	653	55	10
BRETAGNE	ENSA de Bretagne	0350089G	EPN	673	62	9
GRAND EST	ENSA de Strasbourg	0670186N	EPN	756	61	18
	ENSA de Nancy	0540135D	EPN	632	63	14
HAUTS- DE-FRANCE	ENSAP de Lille	0590337W	EPN	858	59	14
ÎLE-DE-FRANCE	ENSA de Versailles	0780412Z	EPN	1201	59	16
	ENSA de Marne-la-Vallée	0772551E	EPN	631	60	7
	ENSA de Paris-Belleville	0751877H	EPN	1131	60	24
	ENSA de Paris-Malaquais	0751871B	EPN	873	64	21
	ENSA de Paris-La Villette	0751875F	EPN	2090	61	22
	ENSA de Paris-Val de Seine	0754540C	EPN	1892	65	18
	École de Chaillot	0755222U	Dans un EPN	95	54	11
NORMANDIE	ENSA de Normandie	0760164R	EPN	666	63	11
NOUVELLE AQUITAINE	ENSAP de Bordeaux	0330199M	EPN	989	63	13
OCCITANIE	ENSA de Toulouse	0310150V	EPN	607	66	16
	ENSA de Montpellier	0340132J	EPN	761	63	12
LA RÉUNION	ENSA de Montpellier – Antenne de La Réunion	9741103F	En cours d'évolution	168	65	3
PAYS DE LA LOIRE	ENSA de Nantes		EPN	1162	56	21
	Nantes	0440104Z	siège	1057	57	14
	Île-Maurice	390P0001	site	105	43	92
PACA	ENSA de Marseille	0130236L	EPN	999	64	14
SOUS-TOTAL ARCHITECTURE ET PAYSAGE				19 259		

*Il s'agit des effectifs 21-22, l'école n'ayant pas fait remonter ses effectifs pour 22-23.

7.B EFFECTIFS ENSEIGNANTS

Source : SRH/BPER, effectifs au 31/12/2021

Agents en activités rémunérés par le ministère : répartition par domaine

DOMAINE	PROFESSEURS	PART DE FEMMES (%)	MAÎTRES DE CONFÉRENCES	PART DE FEMMES (%)	TOTAL
Architecture	160	25%	773	35%	933
Art et design	133	35%			133
TOTAL	293	29%	773	35%	1066

Agents rémunérés par le ministère : répartition selon leur situation

POSITION	PROFESSEURS EN ÉCOLE D'ARCHITECTURE	PROFESSEURS EN ÉCOLE D'ART ET DESIGN	MAÎTRES DE CONFÉRENCES DES ÉCOLES D'ARCHITECTURE	TOTAL
En activité	159	131	771	1061
En détachement	1	2	1	4
Mise à disposition			1	1
En congé parental				0
En disponibilité				0
TOTAL	160	133	773	1066

Agents rémunérés par le ministère : répartition par structure

AFFECTATION	PROFESSEURS EN ÉCOLE D'ARCHITECTURE	PROFESSEURS EN ÉCOLE D'ART ET DESIGN	MAÎTRES DE CONFÉRENCES DES ÉCOLES D'ARCHITECTURE	TOTAL
Administration centrale	0	5	2	7
Ecoles	160	128	771	1059
TOTAL	160	133	773	1066

Agents contractuels rémunérés par les établissements (Titre 3) : répartition par discipline (source - SG/DABS)

DOMAINE	NOMBRE D'ENSEIGNANTS		
	2019	2020	2021
Architecture	576	560	542,5
Patrimoine	82	NC	NC
Arts Plastiques et design	344	NC	NC
Spectacle vivant	603	NC	NC
Cinéma et audiovisuel	352	NC	NC
TOTAL	1957		

Effectif enseignant des écoles nationales d'art et de design au 31 décembre 2022 (source DGCA)

ECOLE	2019	2020	2021	TOTAL
	ETP	ETP	ETP	
ARLES	0	0	6	6
BOURGES	17	0	7	24
CERGY	18	5	0	23
CNAC			5	5
DIJON	18,3	2	3,8	24,1
ENSCI			29	29
LIMOGES	18,7	1	11,27	30,97
NANCY	17	2	14	33
NICE	22	0	2	24
ENSAD	13	0	89	102
ENSBA	3	0	52	55
CNSMDP	0	0	260	260
CNSMDL	0	0	126	126
CNSAD	0	0	22	22
TOTAL	127	10	627,07	764,07

7.C EFFECTIFS SCIENTIFIQUES ET CHERCHEURS

Source : SRH/BPER, effectifs au 31/12/2021

5.a Répartition des agents en activité et mis à disposition (T2) par type de structure

TYPE DE STRUCTURE	IR	IE	AI	TR	CONSERVATEUR DU PATRIMOINE	CHED	SECRÉTAIRE DOC	TOTAL
Administration centrale	14	24	1	6	93	26	8	172
Services déconcentrés et autres services*	6	120	6	21	317	162	32	664
SNC	29	27	1	6	144	124	39	370
EPA	9	14	2	5	74	93	47	244
EPIC								0
Autres ministères**								0
TOTAL	58	185	10	38	628	405	126	1450

15.b Répartition des agents mis à disposition au 31 décembre 2021

POSITION	IR	IE	AI	TR	CONSERVATEUR DU PATRIMOINE	CHED	SECRÉTAIRE DOC	TOTAL
MAD*	8	10	1	3	151	72	16	261

* MAD : mis à disposition

15.d Répartition hommes - femmes par corps

GENRE	IR	IE	AI	TR	CONSERVATEUR DU PATRIMOINE	CHED	SECRÉTAIRE DOC	TOTAL
Femmes	34	108	7	14	365	310	89	927
Hommes	24	77	3	24	263	95	37	523
TOTAL	58	185	10	38	628	405	126	1450

15.e Evolution des effectifs de la filière Recherche entre 2011 et 2021

ANNÉE	IR	IE	AI	TR	TOTAL
2011	100	250	64	107	521
2012	93	242	61	103	499
2013	89	231	53	89	462
2014	87	218	52	92	449
2015	83	205	48	89	425
2016	77	203	43	87	410
2017	79	233	42	81	435
2018	76	241	24	64	405
2019	72	237	19	61	389
2020	69	224	15	50	358
2021	58	185	10	38	291

Nota : Ce tableau présente au total des effectifs pour chaque corps, en personnes physiques au 31 décembre de chaque année, quelle que soit la situation (en activité, MAD, en détachement, en disponibilité).

Les diplômes de l'ESC

Source : ministère de la Culture

8.A LES PRINCIPAUX DIPLÔMES DE L'ESC

Les écoles de l'ESC connaissent depuis une dizaine d'années un large mouvement de structuration tant de leurs statuts et fonctionnement, que de leurs enseignements et de leurs diplômes par leur intégration dans le processus de Bologne, et leur rapprochement des universités dans le cadre de la politique de sites.

Adopté en 1999 par 29 pays européens, dont la France, le processus de Bologne impose l'autonomie juridique et pédagogique des établissements, et l'évaluation des formations et des diplômes, afin de faire reconnaître leur équivalence au plan européen. Les écoles nationales supérieures d'art sont ainsi devenues des établissements publics, et les écoles territoriales, régies municipales, ont été érigées en établissements publics de coopération culturelle³. Les cursus de formation ont dans le même temps été ajustés et complétés pour s'inscrire dans le système licence-master-doctorat (LMD). Leurs **diplômes de premier cycle (diplôme national d'art) et de deuxième cycle (diplôme national supérieur d'expression plastique)** ont pu être ainsi reconnus comme valant respectivement grade de licence ou de master après **accréditation par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) et par le ministère de la culture (CNESERAC)**.

Les 20 écoles d'architecture ont également très tôt intégré ce processus et délivrent le **diplôme d'étude en architecture (conférant grade de licence)** et le **diplôme d'Etat d'architecte (conférant grade de master)**.

C'est également le cas pour les 2 écoles du secteur du patrimoine et les 2 écoles du secteur du cinéma et de l'audiovisuel.

Ces formations sont ainsi soumises au **processus d'évaluation par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES)** et bénéficient d'une **double accréditation par le ministère de la Culture et par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**. Cette accréditation leur permet de disposer du label Qualiopi qui depuis le 1er janvier 2022 est exigé pour percevoir les financements de la formation professionnelle.

Les 33 écoles du spectacle vivant ne délivrent pas encore de diplômes conférant grade, mais le **diplôme national supérieur professionnel est à ce stade systématiquement délivré conjointement avec une licence universitaire**. Ces dispositions confèrent aux étudiants de l'ESC des équivalences disciplinaires et internationales leur permettant de valoriser leur formation et leurs compétences en France et à l'étranger.

3 - 41 écoles nationales et territoriales

ARCHITECTURE ET PAYSAGE	
Bac + 3	Diplôme d'étude en architecture (DEEA), conférant grade de licence
Bac + 5	Diplôme d'Etat d'architecte (DEA), conférant grade de master Diplôme d'Etat de paysagiste (DEP), conférant grade de master
Bac + 6	Habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMNOP)
Bac + 7	Double diplôme architecte-ingénieur, conférant grade de master
Post 2e cycle	Diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture (DSA) - 4 mentions Diplômes propres aux écoles d'architecture (DPEA)
Bac + 8	Doctorat en architecture, en lien avec une université

PATRIMOINE	
Bac + 3	Diplôme de 1 ^{er} cycle de l'Ecole du Louvre, conférant grade de licence
Bac + 4	Diplôme de muséologie de l'Ecole du Louvre
Bac + 5	Diplôme de 2 ^e cycle de l'Ecole du Louvre conférant grade de master Diplôme de restaurateur du patrimoine (Institut national du patrimoine), conférant grade de master
Bac + 8	Diplôme de 3 ^e cycle de l'Ecole du Louvre (recherche approfondie) Cycle doctoral en lien avec une université (Institut national du patrimoine)

ARTS PLASTIQUES (ART, DESIGN, COMMUNICATION)	
Bac + 3	Diplôme national d'art (DNA), conférant grade de licence – 3 options
Bac + 5	Diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP), conférant grade de master – 3 options Diplômes d'écoles nationales (ENSBA, ENSAD, ENSP Arles, ENSCI), conférant grade de master
Post-2e cycle	Diplômes supérieurs de recherche en art (DSRA) ou en design (DSRD) – diplômes d'établissement
Bac + 8	Cycles doctoraux en lien avec des universités

SPECTACLE VIVANT (THEATRE, DANSE, MUSIQUE, CIRQUE, MARIONNETTES)	
Bac + 2	Diplôme d'Etat (DE) de professeur de danse et de théâtre
Bac + 3	Diplôme d'Etat de professeur de musique et de cirque Diplôme national supérieur professionnel (DNSP) d'artiste-interprète (musicien, comédien, danseur, artiste de cirque, acteur-marionnettiste), délivré conjointement avec un diplôme universitaire
Bac + 5	Diplômes des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et Lyon, conférant grade de master Certificat d'aptitude (CA) de professeur de musique et de danse Certificat d'aptitude (CA) aux fonctions de directeur d'établissement d'enseignement artistique
Bac + 8	Cycles doctoraux en lien avec des universités

CINEMA, AUDIOVISUEL	
Bac + 1	Diplôme Classe alpha (INAsup)
Bac + 2	Technicien supérieur audiovisuel – 2 options(INAsup)
Bac + 3	Ingénierie sonore – 2 options (INAsup) Documentaliste multimédias (INAsup) Motion design – conception graphique animée (INAsup)
Bac + 5	Production audiovisuelle (INAsup), conférant grade de master Patrimoines audiovisuels (INAsup), conférant grade de master Diplômes de La Fémis (2 parcours), conférant grade de master
Bac + 6	Diplômes de La Fémis (7 spécialités)
Post-2e cycle	Ecritures et création de série TV (La Fémis)
Bac + 8	Cycle doctoral en lien avec une université (La Fémis)

Objectifs ministériels pour le 3^{ème} cycle dans l'ESC

Structurer le paysage des 3^{èmes} cycles en écoles d'art et favoriser la convergence des diplômes dans le schéma européen LMD fait partie des objectifs principaux du ministère de la Culture. Plusieurs pistes sont envisagées pour y parvenir :

- Encourager la construction/participation à des programmes doctoraux dans le cadre des politiques de sites d'ESR ou de partenariats universitaires ;
- Accompagner, lorsque c'est pertinent, la création de grade de doctorats dans les établissements supérieurs d'enseignement artistique ;

De nombreuses actions dans ce sens, sont déjà entreprises par le ministère de la Culture. Ainsi, Le soutien du ministère à la politique de sites d'ESR a ainsi permis la participation de la Haute école des arts du Rhin (HEAR) au contrat de site avec l'UNISTRA (Université de Strasbourg) signé en 2018. Grâce à cet accord de site, la HEAR a pu, en 2020, créer le premier Doctorat Interprétation et création musicales (ICM) binational en Europe, en partenariat avec la Hochschule für Musik de Freiburg im Breisgau (HfM) et l'Unistra. Pour ce qui est de l'insertion professionnelle des doctorants, le Ministère soutient depuis plusieurs années, l'organisation de rencontres doctorales en architecture lancées périodiquement par les unités de recherche, qui permettent aux jeunes doctorants en architecture de présenter et de valoriser leurs travaux.

Perspectives d'évolution

Le nouvel arrêté doctoral du 26 août 2022, modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 vient ouvrir de nouvelles perspectives à ce sujet. Celui-ci prévoit :

- Une ouverture des lieux de réalisation possibles de la thèse notamment dans des EPIC ayant des missions de recherche et des établissements privés de formation et de recherche
- Le renforcement des missions des écoles doctorales, en particulier dans le suivi des parcours professionnels des docteurs

- Une ouverture des établissements publics d'enseignement supérieur susceptibles d'être accrédités à la délivrance d'un doctorat
- L'apparition parmi les membres extérieurs potentiels du conseil de l'Ecole Doctorale de personnalités issues du secteur culturel
- Des mesures en faveur de la prévention des VHS

8.B ACCRÉDITATIONS/HABILITATIONS

Source : ministère de la Culture

L'accréditation des établissements nationaux et territoriaux

Selon l'article L.759-2 du Code de l'Education, les dossiers des écoles de l'ESC offrant un ou des diplômes nationaux, valant grade universitaire (LMD), sont évalués par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) et sont ensuite présentés au CNESERAC et au CNESER pour avis, avant que l'accréditation soit conférée par arrêté de la ministre de la Culture.

Ces écoles sont ainsi insérées dans le cadre relatif à l'ensemble de l'Enseignement supérieur.

L'arrêté d'accréditation est pris après avis du seul CNESER pour les écoles d'architecture (art. L.752-1 du Code de l'Education). Le MC exerce également une tutelle pédagogique sur l'Ecole spéciale d'architecture (ESA) et publie un arrêté portant reconnaissance d'équivalence de ses diplômes avec le MESR dont le dernier date du 28 mai 2019 (pour 5 ans jusqu'en 2023/2024). L'article R. 672-14 du code de l'éducation (dernier alinéa) fixe une procédure d'instruction et de décision interministérielle identique à celle des ENSA. Les autres diplômes nationaux ou d'école délivrés au nom de l'Etat, de l'ESC, sont évalués par les experts du ministère et présentés au CNESERAC, pour avis, avant arrêté de la ministre de la Culture.

L'accréditation est conférée aux établissements ayant conclu un contrat pluriannuel avec l'Etat. Cet arrêté emporte habilitation des établissements à délivrer des diplômes d'école et des diplômes nationaux délivrés par le ministère de la Culture.

Lors de la séance d'examen des dossiers par le CNESERAC, la direction de l'établissement présente le projet de l'établissement et développe les points qui marquent ses spécificités. Elle apporte aussi des éléments de réponse aux remarques qui ont pu être formulées lors des évaluations.

Des questions récurrentes portent sur la gouvernance et l'implication notamment des étudiants dans la vie de l'établissement, mais aussi l'insertion de l'établissement dans l'environnement de l'Enseignement supérieur sur le territoire, ainsi que l'ensemble des partenariats existants ou à développer. Les établissements de l'ESC ont la possibilité de conclure avec d'autres établissements de formation des conventions de coopération en vue d'assurer

la formation initiale et continue. Il prévoit aussi la possibilité de délivrance conjointe de diplômes de troisième cycle avec des universités.

L'accréditation de l'établissement peut être accompagnée de recommandations.

En 2023, le ministère de l'enseignement supérieur a décidé d'une année blanche, sans vague d'accréditation. Le CNESERAC et le CNESER ont néanmoins examiné, hors vague, les dossiers pour le renouvellement d'écoles qui n'avaient reçu qu'une accréditation sur un temps limité :

- Le pôle supérieur Paris Boulogne Billancourt (PSPBB) qui doit reconstruire un nouveau projet pédagogique ;
- L'école d'art de la Réunion, accréditée en 2021 pour deux ans, en raison d'une crise de gouvernance ;
- Les écoles d'arts visuels des Hauts de France : Cambrai et Dunkerque - Tourcoing.

De plus la section permanente a fait un point d'étape, sur :

- L'École de danse de l'Opéra National de Paris ;
- L'École nationale sup arts de la marionnette ;
- L'École Supérieure d'Art Dramatique du Théâtre national de Bretagne ;
- Pôle Aliénor.

Accréditations réalisées en 2021 et 2022

REGION	DOMAINE	ETABLISSEMENT	Année de validation
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	Arts plastiques	Ecole supérieure d'Art de Clermont-Ferrand	2021
	Arts plastiques	Ecole supérieure d'art Annecy - Alpes	2021
	Arts plastiques, design	Ecole supérieure d'Art et de Design de Saint-Etienne	2021
	Théâtre	Ecole de la Comédie de Saint-Etienne	2021
BRETAGNE	Spectacle vivant	Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne (EESAB)	2022
	Spectacle vivant	Pont Supérieur Pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant Bretagne – Pays de Loire	2022
HAUTS-DE-FRANCE	Arts plastiques, design	Ecole supérieure d'Art et de Design de Valenciennes	2021
	Arts plastiques	Ecole supérieure d'Art de Cambrai	2021
	Arts plastiques	Ecole supérieur d'Art de Dunkerque-Tourcoing	2021
	Arts plastiques, design	Ecole supérieure d'Art et de design d'Amiens	2021
ILE-DE-FRANCE	Arts plastique, design	École nationale supérieure d'Art décoratifs (Paris)	2021
LA REUNION	Arts plastiques	Ecole supérieure d'art de La Réunion	2021
MARTINIQUE	Arts plastiques	Campus Caraïbéen des Arts	2022
NORMANDIE	Musique	CEFEDM Normandie	2022
	Arts plastiques	ESAM-C2 Ecole supérieure d'art et médias de Caen - Cherbourg	2022
	Arts plastiques, design	Ecole supérieure d'art et design Rouen – Le Havre	2022

REGION	DOMAINE	ETABLISSEMENT	Année de validation
NOUVELLE AQUITAINE	Théâtre	Académie de l'Union - École supérieure professionnelle de théâtre du Limousin	2022
	Arts plastiques	Ecole européenne supérieure de l'image Angoulême-Poitiers	2022
	Arts plastiques	Ecole supérieure des beaux-arts de Bordeaux	2022
	Arts plastiques	Ecole supérieure d'art et de design des Pyrénées Pau - Tarbes	2022
	Arts plastiques	Ecole supérieure d'art Pays Basque	2022
	Théâtre	Ecole supérieure de théâtre Bordeaux Aquitaine	2022
	Théâtre	ISDAT	2022
	Musique - danse	PESMD BA	2022
OCCITANIE	Arts plastiques	École nationale supérieure des Beaux-Arts de Nîmes	6 ans (2021 – 2027)
	Arts plastiques	École nationale supérieure des Beaux – Art, de Montpellier contemporain (MO CO)	4 ans (2021 – 2025)
	Spectacle vivant	l'École Nationale Supérieure d'Art Dramatique Montpellier Languedoc Roussillon	2021
	cirque	Ecole Supérieure des Arts du Cirque Toulouse Lido	2022
PROVENCE ALPES-COTE-D'AZUR	Arts plastiques	ESA Avignon	2021
BRETAGNE	Arts plastiques	Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne (EESAB)	2022
	Spectacle vivant	Pont Supérieur Pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant Bretagne – Pays de Loire	2022
PAYS DE LA LOIRE	Arts plastiques	Ecole des beaux-arts Nantes Saint-Nazaire	2022
	Arts plastiques design	Ecole supérieure d'art et de design Tours Angers Le Mans (TALM)	2022
	Danse	CNDC Angers	2022

Les établissements habilités par le ministère à dispenser la formation au diplôme d'Etat (DE) de professeur de danse

REGION	DOMAINE	ETABLISSEMENT
NOUVELLE AQUITAINE	Pole d'Enseignement Supérieur de la Musique et de la Danse - Bordeaux *	Association
AUVERGNE-RHONE-ALPES	Centre de formation Danse DÉSOBLIQUE*	Association
	Centre national de la danse – Lyon - Institut de pédagogie et de recherche chorégraphiques*	EPA
	Association La Manufacture *	Association
	Centre de formation ARTYS'TIK*	Association
GRAND EST	Pole Musique et Danse (Ecole Supérieur d'Art de Lorraine – ESAL) *	EPCC
ILE-DE-FRANCE	Centre National de Danse *	EPA
	Institut de formation professionnelle Rick Odums*	Association
	Rencontre internationales de danse contemporaine (RIDC)*	Association
	Choréa *	Société Anonyme Simplifiée
	Espace Pléiade – Ballet jazz paris	Association
	Académie internationale de la Danse (AID)*	Association
OCCITANIE	EPSEDANSE*	Association
	CREPS *	Université
	La Danseuse Centre chorégraphique James Carlès	SARL
	ISDAT *	EPCC
HAUTS-DE-FRANCE	Ecole Supérieure de Musique et de Danse (ESMD)*	EPCC
PAYS DE LA LOIRE	Le pont supérieur *	EPCC
PACA	Pôle national supérieur de danse Rosella Hightower *	Association
	Centre CAFEDANSE *	Association
	OFF Jazz Centre de formation professionnelle et d'études supérieures en danse *	Association
	Les studios du cours *	Association
	Danse Mouvance *	Association

REGION	DOMAINE	ETABLISSEMENT
CORSE	Université de Corse Pasquale Paoli (Département STAPS) *	Université
GUADELOUPE	Format'danse *	Association
LA REUNION	Le Santyé *	Association

8.C NOMBRE DE DIPLÔMÉS

Les données ci-dessous comprennent les diplômés de 83⁴ établissements de l'enseignement supérieur Culture, répondant à l'enquête SISE Culture Diplômés 2020.

En 2020, l'enseignement supérieur Culture a compté 11 202 diplômés⁵ :

- 6 294 diplômés en architecture et paysage
- 2 805 diplômés en arts plastiques (art, design et communication)
- 988 diplômés en patrimoine
- 960 diplômés en spectacle vivant
- 121 diplômés en audiovisuel

Parmi eux, 357 ont obtenu leur diplôme via une procédure de validation des acquis, soit un peu plus de 3% des diplômés.

Source : enquête SISE Inscriptions 2020 (MESRI-SIES/ministère de la Culture-DEPS-DOC)

NC : Non communiqué

INTITULÉ DIPLÔME	NOMBRE DE DIPLÔMÉS
DIPLOME D'ETUDES EN ARCHITECTURE (DEEA)	2506
DIPLOME D'ETAT D'ARCHITECTE (DEA)	2473
DNA - DIPLOME NATIONAL D'ART, OPTION ART	1121
HABILITATION A LA MAITRISE D'OEUVRE EN SON NOM PROPRE (HMONP)	1100
DNSEP - DIPLOME NATIONAL SUPERIEUR D'EXPRESSION PLASTIQUE, OPTION ART	679
DNA - DIPLOME NATIONAL D'ART, OPTION DESIGN	467

4 - 11 écoles de l'ESC n'ont pas répondu à l'enquête SISE Diplômés et 5 écoles n'ont pas eu de diplômés au titre de l'année 2019-2020 (derniers chiffres disponibles).

5 - Ce chiffre prend en compte les 34 diplômés de diplômes dont les effectifs sont non communicables car ils comptent moins de 5 diplômés en 2020.

INTITULÉ DIPLÔME	NOMBRE DE DIPLÔMÉS
DNSP - DIPLOME NATIONAL SUPERIEUR PROFESSIONNEL DE MUSICIEN	386
DIPLOME D'ETAT DE PROFESSEUR DE MUSIQUE	298
DIPLOME DE 1ER CYCLE DE L'ECOLE DU LOUVRE	260
DNSEP - DIPLOME NATIONAL SUPERIEUR D'EXPRESSION PLASTIQUE, OPTION DESIGN	223
DIPLOME DE 2EME CYCLE DE L'ECOLE DU LOUVRE	195
DIPLOME DE MUSEOLOGIE DE L'ECOLE DU LOUVRE	189
DNA - DIPLOME NATIONAL D'ART, OPTION COMMUNICATION	136
DNSP - DIPLOME NATIONAL SUPERIEUR PROFESSIONNEL DE COMEDIEN	107
DIPLOME DE 2EME CYCLE SUPERIEUR DE MUSIQUE, INTERPRETE DE MUSIQUE (CURSUS UNIQUE) DU CNSMD PARIS	91
DNSEP - DIPLOME NATIONAL SUPERIEUR D'EXPRESSION PLASTIQUE, OPTION COMMUNICATION	90
DNSP - DIPLOME NATIONAL SUPERIEUR PROFESSIONNEL DE DANSEUR	76
DIPLOME D'ETAT DE PROFESSEUR DE DANSE	73
DSA - DIPLOME DE SPECIALISATION ET D'APPROFONDISSEMENT EN ARCHITECTURE, MENTION ARCHITECTURE ET PATRIMOINE	60
DIPLOME DE 2EME CYCLE SUPERIEUR DE MUSIQUE, MUSICIEN-INTERPRETE DU CNSMD LYON	49
DIPLOME DE LA FEMIS (ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES METIERS DE L'IMAGE ET DU SON) - CURSUS PRINCIPAL	40
DIPLOME D'ETAT DE PROFESSEUR DE THEATRE	34
DSA - DIPLOME DE SPECIALISATION ET D'APPROFONDISSEMENT EN ARCHITECTURE, MENTION ARCHITECTURE ET PROJET URBAIN	31
DIPLOME DE CREATEUR INDUSTRIEL DE L'ENSCI LES ATELIERS	30
DIPLOME D'ETAT DE PAYSAGISTE	30
CERTIFICATS D'ECOLES EN GENIE CIVIL - BAC A BAC+3	29
CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE PROFESSEUR DE MUSIQUE	25
DIPLOME DE 2EME CYCLE SUPERIEUR DE PEDAGOGIE ET FORMATION A L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE DU CNSMD PARIS	25
VILLE ET ENVIRONNEMENTS URBAINS	25

INTITULÉ DIPLÔME	NOMBRE DE DIPLÔMÉS
CERTIFICATS D'ÉCOLES EN GENIE CIVIL - BAC+5 A BAC+6 ET PLUS	24
CONSERVATEUR DU PATRIMOINE (NATIONAL, TERRITORIAL OU DE LA VILLE DE PARIS) - CONCOURS EXTERNE OU 1ER CONCOURS	23
MASTER D'ARTS PLASTIQUES, ARTS APPLIQUES - BAC+3 A BAC+5	22
CERTIFICATS D'ÉCOLES EN SPECTACLE VIVANT - BAC A BAC+3	19
CERTIFICATS D'ÉCOLES EN LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES - BAC A BAC+1	16
CYCLE PREPARATOIRE INTEGRE AU DIPLOME D'ETAT DE PAYSAGISTE	16
DIPLOME DE PRODUCTION AUDIVISUELLE DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL	16
DIPLOME DE DOCUMENTALISTE MULTIMEDIAS DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL	16
DIPLOME DE 1ER CYCLE SUPERIEUR DE DANSE, NOTATEUR DU MOUVEMENT DU CNSMD PARIS	15
DIPLOME DE GESTION DE PATRIMOINES AUDIOVISUELS DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL	15
EXPERT EN STRATEGIE D'INNOVATION PAR DESIGN (MASTERE SPECIALISE) - ENSCI LES ATELIERS	14
DIPLOME D'INGENIERIE SONORE DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL	12
DIPLOME DE 2EME CYCLE SUPERIEUR DE MUSIQUE, INTERPRETE DE MUSIQUE (MULTI-CURSUS) DU CNSMD PARIS	10
CONSERVATEUR DU PATRIMOINE (NATIONAL, TERRITORIAL OU DE LA VILLE DE PARIS) - CONCOURS INTERNE OU 2EME CONCOURS	10
DIPLOME DE LA FEMIS (ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES METIERS DE L'IMAGE ET DU SON) - CURSUS DISTRIBUTION/EXPLOITATION	8
DIPLOME DE MOTION DESIGN DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL	8
DIPLOME DE 2EME CYCLE SUPERIEUR DE MUSIQUE, ECRITURE DU CNSMD PARIS	8
DNSP - DIPLOME NATIONAL SUPERIEUR PROFESSIONNEL D'ARTISTE DE CIRQUE	8
DIPLOME DE 2EME CYCLE SUPERIEUR DE DANSE, NOTATEUR DU MOUVEMENT DU CNSMD PARIS	8
CERTIFICATS D'ÉCOLES EN SPECTACLE VIVANT - BAC+3 A BAC+5	7
CERTIFICATS D'ÉCOLES EN SPECTACLE VIVANT - BAC+5	7
CONSERVATEUR DU PATRIMOINE (NATIONAL, TERRITORIAL OU DE LA VILLE DE PARIS) - AUTRE RECRUTEMENT	7
CREATEUR DE PRODUIT TECHNOLOGIQUE (MASTERE SPECIALISE) - ENSCI LES ATELIERS	7
DIPLOME DE 2 ^{EME} CYCLE SUPERIEUR DE MUSIQUE, CREATION MUSICALE DU CNSMD LYON	6

INTITULÉ DIPLÔME	NOMBRE DE DIPLÔMÉS
DIPLOME DE LA FEMIS (ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES METIERS DE L'IMAGE ET DU SON) - CURSUS CREATION DE SERIES TELEVISUELLES	6
CERTIFICATS D'ECOLES EN HISTOIRE - BAC A BAC+1	6
CERTIFICATS D'ECOLES EN SPECTACLE VIVANT - BAC+3 A BAC+4	6
CERTIFICATS D'ECOLES EN ARTS - BAC+5 A BAC+6 ET PLUS	NC
CERTIFICATS D'ECOLES EN CINEMA, AUDIOVISUEL - BAC A BAC+1	NC
CONSERVATEUR DU PATRIMOINE (NATIONAL, TERRITORIAL OU DE LA VILLE DE PARIS) - CONCOURS RESERVE OU 3 ^{EME} CONCOURS	NC
AMENAGEMENT	NC
DIPLOME DE 2 ^{EME} CYCLE SUPERIEUR DE MUSIQUE, DIRECTION DE CHOEUR DU CNSMD LYON	NC
DIPLOMES INTERNATIONAUX EN SPECTACLE VIVANT - BAC+3 A BAC+5	NC
CERTIFICATS D'ECOLES EN HISTOIRE - BAC+1 A BAC+2	NC
CERTIFICATS D'ECOLES EN HISTOIRE - BAC+2 A BAC+3	NC
ARTS DE LA SCENE ET DU SPECTACLE VIVANT	NC
DIPLOMES INTERNATIONAUX EN SCIENCES ET TECHNOLOGIE INDUSTRIELLES - BAC+5 A BAC+6 ET PLUS	NC
CERTIFICATS D'ECOLES EN SPECTACLE VIVANT - BAC+5 A BAC+6 ET PLUS	NC
DIPLOMES INTERNATIONAUX EN PATRIMOINE - BAC+3 A BAC+5	NC
DIPLOME DE 3 ^{EME} CYCLE DE L'ECOLE DU LOUVRE	NC
DIPLOME DE 2 ^{EME} CYCLE SUPERIEUR DE MUSIQUE, MUSICOLOGIE DU CNSMD PARIS	NC

Nota : Les effectifs des diplômes ayant eu moins de 5 diplômés sont non communicables.

La validation des acquis de l'expérience

Source : ministère de la Culture, pour l'enquête VAE du ministère du Travail – DARES

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation peut prétendre à la validation des acquis de l'expérience (VAE) d'une certification inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Les diplômes nationaux et les diplômes d'écoles de l'enseignement supérieur Culture inscrits au RNCP peuvent donc être obtenus par cette voie, à l'exception du diplôme d'État d'architecte, qui est une profession réglementée et pour laquelle un dispositif spécifique existe (la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels – VEEPAP).

En termes de volume, des écarts importants peuvent être constatés d'une année sur l'autre. Le nombre de dossiers traités peut varier notamment lorsque la procédure s'étend sur deux années civiles. Un dossier peut par exemple avoir été déposé en année n et validé en n+1. De la même manière, une personne peut avoir déposé plusieurs dossiers simultanément. En outre, certains établissements n'organisent de sessions de VAE (pour les phases de recevabilité comme pour les phases de validation) qu'une année sur deux. Parfois, les jurys sont mutualisés entre plusieurs établissements du réseau ESC formant à la même discipline.

En 2022, le nombre d'établissements instruisant des VAE était de 29, contre 21 l'année précédente, encore marquée par le contexte de crise sanitaire. En 2022, le nombre de dossiers déposés a significativement augmenté par rapport à 2021, et rejoint ainsi les moyennes observées pour les années précédant le Covid-19. Le nombre de dossiers présentés est en hausse, tout comme le taux de réussite qui s'est légèrement amélioré.

2019	2020	2021	2022
NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS DE L'ESC AYANT TRAITÉ DES DOSSIERS DE VAE			
22 établissements	19 établissements	21 établissements	29 établissements
NOMBRE DE DOSSIERS ET DE VALIDATIONS			
• 826 dossiers déposés	• 271 dossiers déposés	• 678 dossier déposés	• 832 dossier déposés
• 640 dossiers recevables	• 168 dossiers recevables	• 529 dossiers recevables	• 737 dossiers recevables
• 403 candidatures étudiées par les jurys	• 394 candidatures étudiées par les jurys	• 449 candidatures étudiées par les jurys	• 518 candidatures étudiées par les jurys
• 206 validations totales	• 209 validations totales	• 228 validations totales	• 20 validations totales
• 114 validations partielles	• 120 validations partielles	• 143 validations partielles	• 163 validations partielles
• 77 candidats non reçus	• 65 candidats non reçus	• 78 candidats non reçus	• 66 candidats non reçus
DIPLÔMES POUR LESQUELS LE PLUS GRAND NOMBRE DE DOSSIERS A ÉTÉ DÉPOSÉ			
• DE de professeur de musique (57% des demandes)	• DE de professeur de musique (59% des demandes)	• DE de professeur de musique (50% des demandes)	• DE de professeur de musique (70% des demandes)
• DE de professeur de théâtre (12% des demandes)	• DNSEP (11% des demandes)	• DE de professeur de théâtre (12% des demandes)	• CA aux fonctions de professeur de musique (14% des demandes)
• DNSEP (6% des demandes)	• DE de professeur de théâtre (7% des demandes)	• DE de professeur de danse (11% des demandes)	• DNSEP (7% des demandes)
• DE de professeur de cirque (5% des demandes)	• DE de professeur de danse (5% des demandes)	• DE professeur de cirque (7% des demandes)	• DE de professeur de théâtre (6% des demandes)
• Diplôme de restaurateur du patrimoine (4% des demandes)	• DE de professeur de cirque (3% des demandes) • Titre de Directeur d'exploitation cinématographique (3% des demandes)	• DNSEP art (5% des demandes)	• DE professeur de cirque (5% des demandes)
RÉGIONS DANS LESQUELLES LE PLUS GRAND NOMBRE DE DOSSIERS A ÉTÉ PRÉSENTÉ			
• Provence – Alpes – Côte d'Azur (32%)	• Bourgogne-Franche Comté (32%)	• Provence Alpes Côte-d'Azur (29%)	• Occitanie (32,6%)
• Alsace - Champagne-Ardenne – Lorraine (25%)	• Nord-Pas de Calais – Picardie (29%)	• Normandie (25%)	• Ile-de-France (16%)
• Normandie (18%)	• Ile-de-France (12%)	• Ile-de-France (11%)	• Provence Alpes Côte-d'Azur (14,3%)
• Ile-de-France (14%)	• Provence – Alpes – Côte d'Azur (9%)	• Nouvelle Aquitaine (11%)	• Bretagne (12%)
• Bourgogne-Franche Comté (4%)	• Languedoc-Roussillon-Midi Pyrénées (7%)	• Auvergne Rhône-Alpes (10%)	• Auvergne Rhône-Alpes (11,4%)

Commentaire :

sur les 4 années observées, les diplômes pour lesquels le plus grand nombre de dossiers a été déposé sont les diplômes d'Etat (DE) – et notamment le DE de professeur de musique (le plus demandé depuis 4 ans) – et le diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP).

Globalement, la région la plus représentée est la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui regroupe trois écoles du spectacle vivant et six écoles d'art visuels. En 2022, la région Occitanie, qui regroupe trois écoles d'art visuels, deux écoles du spectacle vivant et une école pluridisciplinaire, est celle dans laquelle le plus grand nombre de dossier a été présenté.

8.D PROFIL DES CANDIDATS À LA VAE DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE L'ESC

Nota : une partie des répondants n'a pas été en mesure de transmettre les données relatives au profil des candidats. L'analyse ci-dessous est donc partielle et repose sur les données fournies par les établissements.

	2019		2020		2021		2022	
	REPARTITION FEMMES-HOMMES							
	Recevables	Ayant validé l'intégralité du diplôme	Recevables	Ayant validé l'intégralité du diplôme	Recevables	Ayant validé l'intégralité du diplôme	Recevables	Ayant validé l'intégralité du diplôme
Femmes	48,0%	47,0%	51,2%	49,2%	54,0%	55,0%	46%	47%
Hommes	52,0%	53,0%	48,8%	50,8%	46,0%	45,0%	54%	53%

Commentaire :

sur les 4 années observées, la répartition femmes-hommes parmi les candidatures recevables est relativement homogène. Pour l'année 2022, on note toutefois un taux de recevabilité et de validation plus important chez les hommes, à l'instar de l'année 2019.

	2019		2020		2021		2022	
	AGE DES CANDIDATS							
	Recevables	Ayant validé l'intégralité du diplôme	Recevables	Ayant validé l'intégralité du diplôme	Recevables	Ayant validé l'intégralité du diplôme	Recevables	Ayant validé l'intégralité du diplôme
<25 ans	0,7%	1,0%	0,6%	0,0%	1,0%	0,0%	1%	0%
[25-30[6,9%	1,9%	4,7%	4,2%	8,0%	8,0%	8%	3%
(30-40[35,7%	31,6%	35,1%	34,6%	39,0%	32,0%	33%	32%
[40-50[41,0%	47,1%	43,3%	44,5%	36,0%	43,0%	39%	41%
≥ 50 ans	15,8%	18,4%	16,4%	16,8%	17,0%	16,0%	19%	24%

Commentaire :

sur les 4 années observées, le groupe des 40-50 ans est le plus représenté parmi les candidats recevables (à l'exception de l'année 2021, pour laquelle le groupe des 30-40 est légèrement plus représenté) et parmi les candidats ayant validé l'intégralité du diplôme visé.

	2019		2020		2021		2022	
SITUATION DES CANDIDATS								
	Recevables	Ayant validé l'intégralité du diplôme	Recevables	Ayant validé l'intégralité du diplôme	Recevables	Ayant validé l'intégralité du diplôme	Recevables	Ayant validé l'intégralité du diplôme
Demandeur d'emploi	17,5%	10,3%	23,2%	15,0%	19,0%	25,0%	16%	17%
En emploi	81,6%	89,2%	75,6%	85,0%	80,0%	74,0%	74%	78%
Inactif	0,9%	0,5%	1,2%	0,0%	1,0%	1,0%	2%	2%

Commentaire :

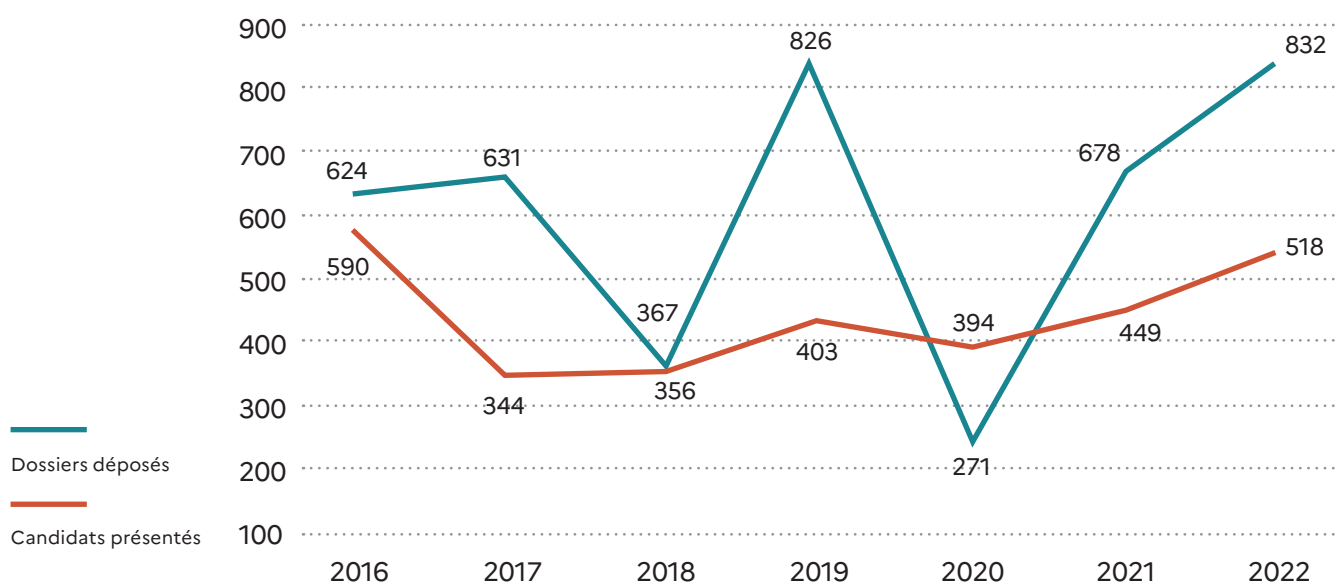
quelle que soit l'année d'observation, on note que les personnes en emploi constituent une large majorité des candidats recevables et ayant validé l'intégralité du diplôme.

	2019		2020		2021		2022	
NIVEAU DE FORMATION DES CANDIDATS								
	Recevables	Ayant validé l'intégralité du diplôme	Recevables	Ayant validé l'intégralité du diplôme	Recevables	Ayant validé l'intégralité du diplôme	Recevables	Ayant validé l'intégralité du diplôme
Niveau 1 ou 2 (niveau troisième, année non terminale du CAP-BEP, ou pas d'enseignement supérieur)	6,4%	5,9%	9,2%	6,6%	10,0%	5,0%	5%	4%
Niveau 3 (niveau année terminale du CAP-BEP, lycée)	5,4%	3,9%	8,6%	8,3%	6,0%	6,0%	3%	3%
Niveau 4 (niveau bac et enseignement supérieur sans diplôme bac+2)	32,9%	28,1%	26,4%	30,6%	16,0%	22,0%	16%	17%
Niveau 5 (Diplôme niveau bac+2)	15,1%	14,4%	10,4%	9,9%	23,0%	20,0%	13%	12%
Niveau 6 (Diplôme niveau bac +3, licence, maîtrise)	30,5%	39,2%	34,4%	36,4%	18,0%	26,0%	25%	30%
Niveau 7 ou 8 (Diplôme niveau bac+5, master et plus)	9,7%	8,5%	11,0%	8,3%	27,0%	21,0%	29%	25%

Commentaire :

sur les 4 années observées, les titulaires de diplôme de niveau 4 ou 6 sont davantage représentés parmi les candidats à la VAE dans l'ESC. On note cependant une représentation particulièrement marquée des titulaires d'un diplôme de niveau 7 ou 8 pour l'année 2021 et l'année 2022.

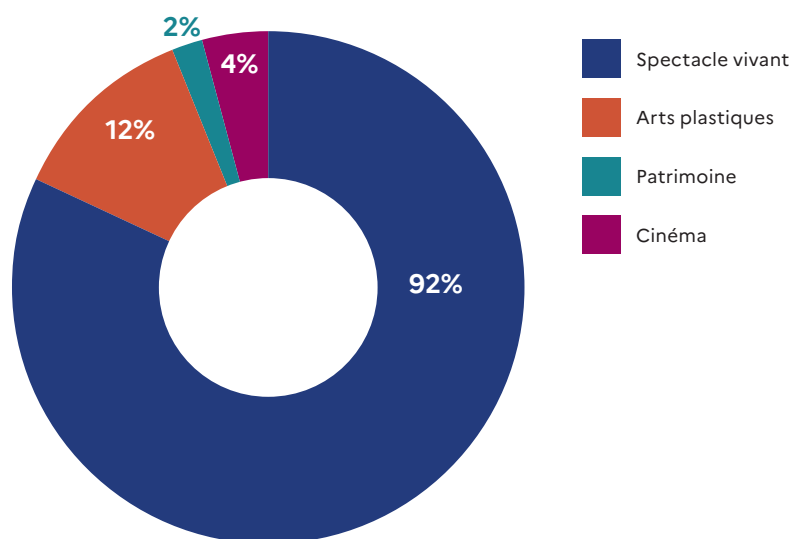
Evolution des candidats à la VAE dans les établissements de l'ESC



Commentaire :

si le nombre de candidatures fluctue selon les années — avec notamment une baisse en 2020 *a priori* due la pandémie de covid-19 — le nombre de candidats présentés reste stable et augmente même légèrement d'années en années (+105 entre 2017 et 2021).

Répartition des candidats à la VAE par disciplines, en 2022, dans les établissements de l'ESC (en %)



Commentaire :

conformément aux données concernant les diplômes pour lesquels le plus grand nombre de dossiers a été déposé, et à l'instar des années précédentes, la discipline la plus représentée en 2022 est le spectacle vivant (82%) (2021 : 79%), suivi des arts plastiques et du design (12%) idem 2021, du cinéma et de l'audiovisuel (4%) (2021 : 6%) puis du patrimoine (2%) (2021 : 3%). stable et augmente même légèrement d'années en années (+105 entre 2017 et 2021).

La vie étudiante

L'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Les mesures déployées depuis plusieurs années concernant l'accès aux écoles de l'enseignement supérieur culture visent à permettre à tous les publics d'identifier cette offre d'enseignement supérieur public spécialisé. En 2022, une commission d'étude spécialisée du CNESERAC a spécifiquement travaillé à l'élaboration de recommandations concertées en faveur d'une plus grande diversité des recrutements au sein de l'enseignement supérieur culture. Ces 32 recommandations figurent en annexe du présent rapport. Elles viennent renforcer les mesures déjà existantes et alimentent le plan d'action visant à favoriser la diversité dans l'enseignement supérieur culture, en cours de finalisation.

Classes préparatoires

Le ministère de la Culture soutient un réseau de classes préparatoires publiques, offre alternative aux classes préparatoires privées et payantes dont l'offre est en pleine expansion. Le passage par une classe préparatoire n'est en aucune façon une obligation pour intégrer une école supérieure de la culture. C'est néanmoins une année qui peut être très utile au futur étudiant afin de consolider son choix d'orientation, notamment en arts plastiques.

En 2022, 110 classes préparatoires dans les domaines du paysage, du patrimoine, des arts plastiques, de l'art dramatique, du cirque, de la musique et de la danse sont agréées par le ministère de la Culture. Parmi ces offres agréées, on compte 84 classes préparatoires en spectacle vivant (danse, musique, théâtre, cirque), dont 71 en conservatoires à rayonnement régional, départemental ou communal, 7 classes préparatoires en arts du cirque, et 7 classes préparatoires dédiées au théâtre. On compte également 24 classes préparatoires en arts plastiques.

L'article L. 759-5 du Code de l'éducation permet de reconnaître par un agrément les formations dispensées dans les classes préparatoires publiques, qui relèvent de l'initiative et de la responsabilité des collectivités territoriales. Cette mesure permet d'affirmer la reconnaissance d'une formation de qualité, financée par les collectivités territoriales, à côté des classes préparatoires privées dont les coûts d'inscription sont élevés et non accessibles à l'ensemble des familles.

Les établissements proposant des formations préparatoires agréées par le ministère de la Culture

Source : Ministère de la Culture, DGCA

	ÉTABLISSEMENT	DOMAINE	DATE ARRÊTÉ	ÉCHÉANCE
AUVERGNE- RHONE-ALPES	Conservatoire à rayonnement régional d'Annecy	MUSIQUE	26-oct-20	Sept-25
	École Supérieure d'Art d'Annecy	Arts visuels	25-mai-20	Sept-25
	Conservatoire à rayonnement départemental Hector Berlioz - Communauté d'agglomération des Portes de l'Isère (CAPI)	Musique	26-oct-19	Sept-24
	Arc en Cirque - Centre régional des arts du cirque de Chambéry	Cirque	03-mai-19	Sept-24
	Conservatoire à rayonnement régional de Chambéry	Musique	26-oct-20	Sept-25
	Conservatoire à rayonnement régional de Clermont Ferrand	Danse, musique, théâtre	- 5-nov-19 (musique, théâtre) - 27-mars-20 (danse)	Sept-25
	L'école des Beaux-Arts du Genevois	Arts visuels,	9-mars-20	Sept-25
	Conservatoire à rayonnement régional de Grenoble	Musique	26-oct-20	Sept-25
	Conservatoire à Rayonnement départemental du Puy-en-Velay	Musique, théâtre	- 13-mars-20 (musique) - 10-avril-20 (théâtre)	Sept-25
	École de cirque / MJC Ménival de Lyon	Cirque	15-juin-20	Sept-25
	Conservatoire à rayonnement régional de Lyon	Danse, musique, théâtre	- 19-mars-19 (musique) - 15-avril-19 (théâtre) - 15-mai-19 (danse) - 2-sept-19 (orgue)	- 19-mars-24 (musique) - Sept-24 (danse, théâtre, orgue)
	École nationale supérieure des beaux arts (ENSBA) de Lyon	Arts visuels	04-mai-20	Sept-25
	École de la Comédie de Saint-Etienne	Théâtre	2-mai-17	Sept-25
	Conservatoire à rayonnement régional de Saint-Etienne	Musique, théâtre	- 13-mars-20 (musique) - 10-avril-20 (théâtre)	Sept-25
	Conservatoire à rayonnement départemental de Valence Romans Agglo	Musique	14-mai-20	Sept-25

	ÉTABLISSEMENT	DOMAINE	DATE ARRÊTÉ	ÉCHÉANCE
FRANCHE-COMPTÉ	Ecole des Beaux-Arts de Beaune	Arts visuels	13-mars-20	Sept-25
	Ecole d'Art Gérard Jacquot	Arts visuels	13-mars-20	Sept-25
	Conservatoire à rayonnement régional du Grand Besançon	Musique	26-jui-19	Sept-24
	Conservatoire à rayonnement régional du Grand Chalon	Danse, musique	- 29-jui-19 (musique) - 28-avr-19 (danse)	- 19-jui-23 (musique) - Sept-24 (danse)
	Conservatoire départemental de musique et de danse Edgar Varèse	Musique	- 17-sept-19 - 6-jan-20 (ajout trompette)	- Sept-24 - Sept-25 (trompette)
BRETAGNE	Ecole des Beaux-arts de Saint-Brieuc	Arts visuels	13-mai-20	Sept-25
CENTRE-VAL DE LOIRE	École municipale des beaux-arts de Chateauroux	Arts visuels	14-jan-20	Sept-25
	École Supérieure d'Art et de Design d'Orléans	Arts visuels	26-oct-18	26-oct-23
GRAND EST	Conservatoire à rayonnement régional de Metz	Théâtre	En cours de publication	
	La Filature, Scène nationale de Mulhouse	Théâtre	03-juin-20	Sept-25
	Conservatoire à rayonnement régional de Nancy	Théâtre	En cours de publication	
HAUTS-DE-FRANCE	École du Cirque Jules Verne	Cirque	25-mars-19	25-mars-24
	Conservatoire à rayonnement régional d'Amiens	Musique, marionnettes, théâtre	20-avr-21	Sept-26
	Conservatoire à rayonnement départemental d'Arras	Théâtre	20-avr-21	Sept-26
	Ecole d'art du Beauvaisis	Arts visuels	10-mars-20	Sept-25
	Ecole d'art du Calais Le Concept	Arts visuels	26-mai-20	Sept-25
	Conservatoire à rayonnement régional de Lille	Danse, musique, théâtre	- 2-déc-20 (musique) - 20-avr-21 (théâtre) - 27-mai-21 (danse)	- Sept-25 (musique) - Sept-26 (danse, théâtre)
	Centre régional des arts du cirque	Cirque	27-juin-21	Sept-26
	Conservatoire à rayonnement départemental de Roubaix	Danse, musique	- 2-déc-20 (musique) - 20-mai-21 (danse)	- Sept-25 (musique) - Sept-26 (danse)
	Conservatoire à rayonnement départemental de Tourcoing	Musique, théâtre	- 2-déc-20 (musique) - 20-avr-21 (théâtre)	- Sept-25 (musique) - Sept-26 (théâtre)

	ÉTABLISSEMENT	DOMAINE	DATE ARRÊTÉ	ÉCHÉANCE
ILE-DE-FRANCE	Conservatoire à rayonnement régional d'Aubervilliers	Musique, théâtre	05-août-19 (MC 93) 02-sept-19 (théâtre) 08-janv-21 (musique)	Sept-24 (théâtre) Sept-25 (musique)
	Conservatoire à rayonnement départemental de Bobigny	Musique, théâtre	5 août 19 (MC 93) 2 sept 19 (théâtre) 8 janv 21 (musique)	sept 24 (théâtre) sept 25 (musique)
	MC 93, Scène nationale de Bobigny	Théâtre	05/08/2019	Sept-24
	Conservatoire à rayonnement régional de Boulogne-Billancourt	Danse, musique, théâtre	- 16 sept 19 (théâtre et musique, avec 2 arrêtés en musique pour des disciplines différentes) - 8 nov 19 (danse en classique et jazz) et 23 sept 21 (danse en contemporain)	Sept 24 (musique et théâtre) Sept 25 (danse en classique et jazz) sept 2026 (danse contemporaine)
	Conservatoire à rayonnement départemental de Bourg-la-Reine	Musique	En cours de publication	
	EDIM de Cachan	Musique	08-janv-21	Sept-25
	Conservatoire à rayonnement départemental de Cachan	Musique, théâtre	31 mars 20 (théâtre) 8 janv 21 (musique)	Sept 25 (musique et théâtre)
	Conservatoire à rayonnement régional de Cergy Pontoise	Musique	25-mai-20	Sept-25
	Conservatoire à rayonnement départemental de Clamart	Musique	En cours	
	Ecole départementale de théâtre - EDT 91	Théâtre	21-juil-21	Sept-25
	Service arts visuels de Grand Paris Sud	Arts visuels	18-févr-20	Sept-25
	Conservatoire à rayonnement départemental de Fresnes	Musique, théâtre	31 mars 20 (théâtre) 8 janv 21 (musique)	Sept 25 (musique et théâtre)
	Ecole municipale des beaux-arts / galerie Edouard-Manet de Gennevilliers	Arts visuels	15-juin-20	Sept-25
	Conservatoire à rayonnement intercommunal de Gentilly	Théâtre	31-mars-20	Sept-25

Parcoursup

Parcoursup, la plateforme destinée à recueillir et gérer les vœux d'orientation des futurs étudiants de l'enseignement supérieur public français, a été mise en place par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en 2018 dans le cadre de la loi Orientation et réussite des étudiants, remplaçant le précédent système Admission Post-Bac (APB). Les écoles supérieures relevant du ministère de la Culture qui recrutent immédiatement après le baccalauréat doivent, comme l'ensemble de l'offre d'enseignement supérieur public, figurer sur cette plateforme. L'intégration des écoles d'architecture est effective depuis la création de la plateforme, celle des écoles d'art s'est réalisée progressivement au cours de quatre dernières années. A la rentrée 2024, toutes les écoles du spectacle vivant devraient être affichées dans Parcoursup, mais le processus de sélection des candidats restera organisé en dehors de la plateforme.

Droits de scolarité

Les droits de scolarité à la charge des étudiants de l'ESC sont historiquement modérés. Pour les écoles nationales, le montant de ces droits est fixé annuellement par arrêté ministériel. Leur revalorisation a été gelée ces trois dernières années à l'instar de ce qui est pratiqué dans les autres secteurs de l'enseignement supérieur, au titre de la prise en compte de l'impact de la crise sanitaire et, pour les 2022-2023 et 2023-2024, en raison de l'inflation élevée. A titre d'exemple, les droits d'inscription en premier cycle s'élèvent à 438 € en école nationale d'art, à l'école du Louvre ou à la Fémis, à 373 € en architecture, et entre 465 et 506 € pour les écoles nationales du spectacle vivant. Les bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux sont exonérés des droits d'inscription dans les établissements nationaux.

Cordées de la réussite

Les Cordées de la réussite visent à faire de l'accompagnement à l'orientation vers l'enseignement supérieur un réel levier d'égalité des chances. Elles ont pour objectif de lutter contre l'autocensure et de susciter l'ambition scolaire des élèves par un continuum d'accompagnement de la classe de 4^{ème} à la classe de terminale par des étudiants de l'enseignement supérieur. Le dispositif se traduit par un partenariat entre des établissements scolaires (collèges et lycées), dits « établissements encordés » et des établissements d'enseignement supérieur, dits « établissements de tête de cordée ». 18 établissements relevant de l'ESC ont intégré le dispositif et sont têtes de cordée : l'école nationale supérieure d'art et de design de Nancy, EESAB (école européenne supérieure d'art de Bretagne), ENSA de Limoges (école nationale supérieure d'art de Limoges), ENSA de Nantes (école nationale supérieure d'architecture de Nantes), ENSAD (école Nationale Supérieure des Arts Décoratifs), la Villa Arson, ESA (École Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais Dunkerque-Tourcoing), ESADHaR (Ecole Supérieure d'Art et de Design Le Havre Rouen), ESADTPM (Ecole Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée), ESACM (Ecole Supérieure d'Art de Clermont Métropole), le Conservatoire National supérieur d'Art Dramatique, le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris, l'école

du Louvre, INP (Institut national du patrimoine), Ecole nationale supérieure d'architecture de la ville et des territoires à Marne la Vallée, ENSA de Strasbourg (Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg), ENSAP (Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux), la FEMIS (Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son), Le Fresnoy, Studio national des Arts contemporains.

Le partenariat entre l'établissement d'enseignement supérieur et le collège ou le lycée donne lieu à un ensemble d'actions d'accompagnement, mises en œuvre dans ou à l'extérieur du collège ou du lycée encordé : accompagnement à l'orientation, à l'ouverture sociale et culturelle, tutorat/mentorat. A titre d'exemple, peuvent être organisées des visites dans un établissement d'enseignement supérieur, des activités culturelles (visites de musée, conférences...), des ateliers de renforcement des compétences psychosociales (confiance en soi, prise de parole en public). L'ensemble constitue un programme d'accompagnement global adapté aux besoins des élèves, aux ressources territoriales ainsi qu'aux capacités de la tête de cordée. L'objectif est de créer un continuum d'accompagnement de la classe de 4ème, au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur.

La Fondation Culture & Diversité

La Fondation Culture & Diversité, fondation d'entreprise créée en 2006, a pour mission de favoriser l'accès aux arts et à la culture des jeunes issus de milieux modestes. Elle met en place des programmes en faveur de l'égalité des chances dans l'accès aux écoles de la culture. A ce jour, 45 000 jeunes ont bénéficié de ces programmes. Le ministère de la Culture est partenaire de la Fondation Culture & Diversité depuis 2007. La Fémis, l'Ina Sup, l'école du Louvre, l'institut national du patrimoine ainsi que 20 écoles supérieures d'art et de design et 17 écoles nationales supérieures d'architecture participent au programme égalité des chances.

Les programmes égalité des chances reposent sur la conviction que la diversité culturelle et sociale est indispensable à l'enrichissement de la création contemporaine et nécessaire à la cohésion sociale. Les programmes de la Fondation Culture & Diversité sont fondés sur une méthodologie structurée en cinq étapes :

- 1.** Informer les collégiens et les lycéens sur les formations supérieures d'excellence et leurs débouchés professionnels ;
- 2.** Préparer les élèves les plus motivés aux concours d'entrée des grandes écoles de la culture lors de « stages égalité des chances » ;
- 3.** Aider les élèves une fois admis dans les écoles partenaires, grâce à un soutien financier, une aide au logement, une aide pédagogique et une aide à l'ouverture culturelle ;
- 4.** Accompagner les élèves dans leur insertion professionnelle par des offres de stage et d'emploi, des ateliers, des mises en réseau, la diffusion de leurs œuvres, des résidences de création ;
- 5.** Permettre aux anciens élèves de s'engager pour aider les nouvelles générations.

En moyenne depuis la création du programme, 66 % de élèves ayant participé aux stages égalité des chances et ayant effectivement passé les concours d'entrée en école supérieure d'art ont intégré une école. C'est également le cas pour 60 % des élèves présentant un concours d'entrée en école d'architecture (contre un taux national de 36,8%), pour 16% des élèves présentant un concours d'entrée à la Fémis (contre un taux de sélection de 4,3%), pour 44% des élèves présentant le concours du département des restaurateurs de l'INP (contre un taux de réussite de 21,7%), et enfin pour 27,8 % des élèves présentant la sélection de l'école du Louvre (pour un taux de réussite de 19,4%). En moyenne 47 % des élèves candidats ont été admis à l'un de ces concours.

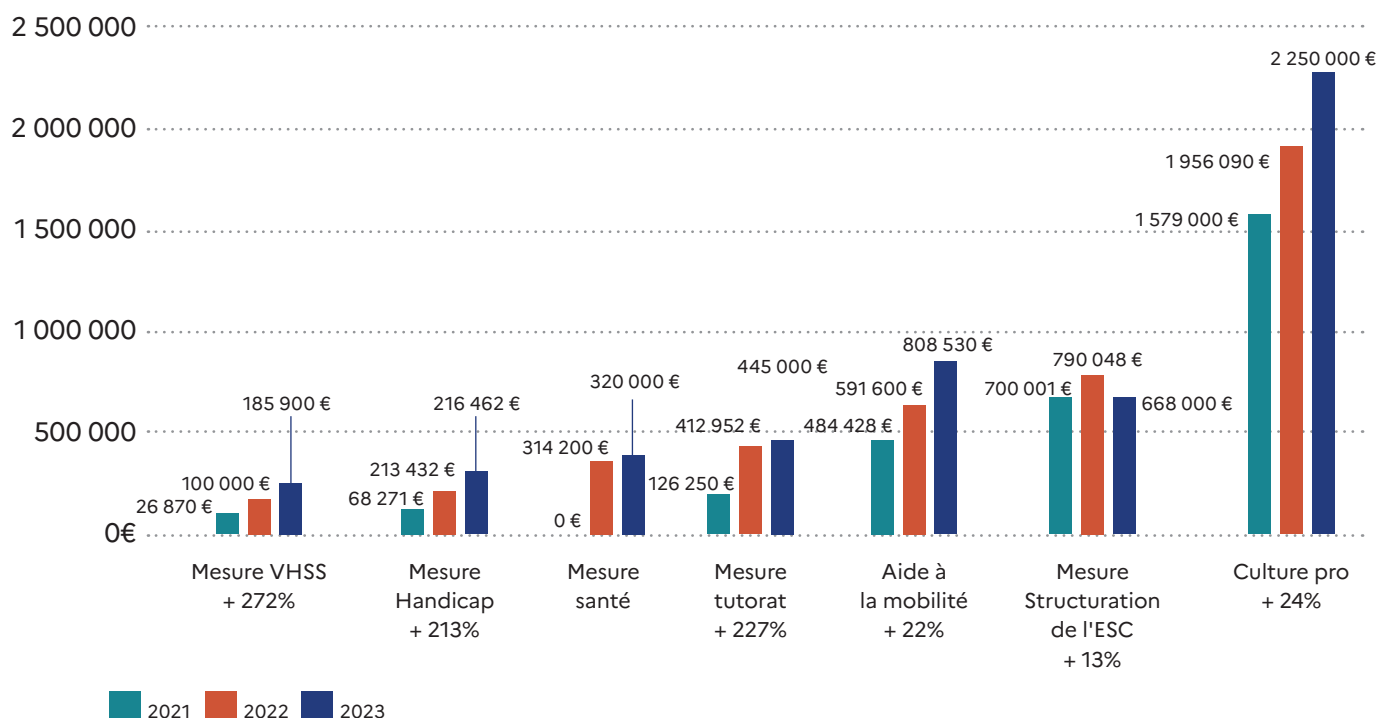
En quinze ans, plus de 26 000 élèves issus de milieux modestes ont été sensibilisés aux études supérieures artistiques et culturelles et aux professions auxquelles elles conduisent. 2 142 élèves se sont présentés aux concours des grandes écoles de la Culture. 241 jeunes professionnels issus des programmes Égalité des Chances ont été diplômés des grandes écoles de la Culture. 87 % des élèves sont en activité (activité professionnelle, formation, poursuite d'études ou doctorat) soit le taux d'insertion moyen à trois ans les diplômés de l'enseignement supérieur culture.

La Fondation Culture & Diversité a participé aux travaux menées par la commission d'étude spécialisée « diversité des recrutements dans les établissements d'enseignement supérieur culture » tout au long de l'année 2022 dont les conclusions ont donné lieu à 32 recommandations.

LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA VIE ÉTUDIANTE

Le ministère de la Culture veille à ce que les 36 000 étudiants qui relèvent de sa compétence puissent bénéficier des mêmes droits et des mêmes services et accompagnements que ceux dont bénéficient les étudiants relevant du ministère en charge de l'enseignement supérieur. C'est le cas en matière de bourses sur critères sociaux (cf. « bourses et aides »). Une partie importante des mesures nouvelles obtenues en 2022 a porté sur les actions en faveur de la vie étudiante, en particulier l'accessibilité pédagogique pour les étudiants en situation de handicap, l'accès à la santé, la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, les actions de tutorat et d'accompagnement des étudiantes et des étudiants primo-arrivants. Ces mesures nouvelles sont pérennisées en 2023.

Renforcement des mesures en faveur de la vie étudiante en 2023



Dans le cadre du Cneserac, une commission d'étude spécialisée (CES) permet de répondre concrètement aux problématiques liées à la Vie étudiante grâce à une représentation et une participation active des représentants des étudiants élus.

Accessibilité au bénéfice des personnes en situation de handicap

L'accessibilité physique des bâtiments aux personnes en situation de handicap constitue un enjeu fort pour l'inclusion des établissements nationaux d'enseignement supérieur dans leur environnement urbain et pour l'accès de tous aux formations de l'ESC. Des efforts importants ont été faits pour la mise en accessibilité.

Les sites des 37 établissements nationaux de l'ESC⁶, comprennent 67 bâtiments classés « établissement recevant du public » (ERP). En 2022, 70 % de ces bâtiments sont accessibles au sens de la loi « Handicap » du 11 février 2005 ; 4,5 % des bâtiments présentent une accessibilité réglementaire non fonctionnelle ; 13,5% présentent une accessibilité non-réglementaire fonctionnelle ; 10,5% sont considérés comme « non accessibles » (source : OAD-RT-Direction de l'immobilier de l'Etat).

Afin d'établir une stratégie de mise en accessibilité des bâtiments non conformes aux obligations réglementaires, l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie

⁶ Nota : l'école de Chaillot, l'école du TNS, l'école de danse de l'Opéra de Paris et l'INA sup ne sont pas comptabilisés.

pour les personnes handicapées introduit le dispositif Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'AP) qui prévoit, pour tous les ERP non accessibles, la réalisation d'un Ad'AP permettant une mise en accessibilité progressive du parc sur une durée de trois ans à neuf ans en fonction du parc de bâtiments. Parmi les 67 bâtiments classés ERP de l'ESC, 26 font aujourd'hui l'objet d'un Ad'AP.

En matière d'accessibilité pédagogique, l'objectif est la mise en œuvre effective de l'accessibilité des parcours pédagogiques par l'adaptation raisonnable des moyens logistiques et pédagogiques permettant à l'étudiant de suivre une scolarité dans les meilleures conditions. La circulaire du 5 août 2011 précise les dispositions relatives en matière d'accueil des étudiants handicapés et en matière d'aménagements des examens ou concours de l'enseignement supérieur Culture. Le décret n° 2021-1480 du 12 novembre 2021⁷ relatif à l'organisation des classes préparatoires aux grandes écoles et à la continuité des aménagements des épreuves des examens ou concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap instaure une procédure simplifiée pour les candidats aux concours bénéficiant d'aménagements au baccalauréat et prévoit la portabilité dans le temps des aménagements accordés aux candidats aux examens de l'enseignement supérieur en situation de handicap. Ces dispositions sont applicables aux candidats et étudiants de l'enseignement supérieur culture. En pratique, les aménagements accordés aux candidats au baccalauréat ont vocation à perdurer pour les examens concernant l'accès aux diplômes de l'enseignement supérieur culture sans que le candidat n'ait à renouveler sa demande.

Le ministère de la Culture peut financer partiellement ou dans leur totalité des aménagements pédagogiques pour les étudiants porteurs de handicap. Il s'agit des frais induits par les aménagements pédagogiques recommandés par le médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) au bénéfice des étudiants au vu de leur situation de handicap ou de leur état de santé. Les aménagements peuvent être spécifiques à un étudiant ou collectifs. Ils peuvent concerner, sans être exclusifs, des aides humaines (surveillance des tiers temps, aide à la prise de note, tutorat, traduction en LSF, autres moyens de traduction ...), des équipements, des aides techniques. La prise en charge des frais est conditionnée à la désignation préalable d'un référent handicap au sein de l'établissement et de la communication de son nom au ministère de la Culture. Entre 2021 et 2022 le ministère a augmenté de 213% les moyens consacrés à ces aménagements. En 2022, l'intégralité des frais d'aménagements pédagogiques demandés ont été pris en charge par le ministère de la Culture, au bénéfice de 141 étudiants. En 2023, ce sont 338 étudiants qui en ont bénéficiés.

⁷ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044319445>

⁸ https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033205260/

L'accessibilité téléphonique

Les établissements de l'ESC recourent à un service spécifique permettant l'accessibilité de leur accueil téléphonique aux personnes sourdes et malentendantes. L'article 105 de la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique⁸ prévoit l'obligation d'accessibilité des services téléphoniques des services publics aux personnes sourdes. Ce dispositif permet aux personnes sourdes et malentendantes de disposer, via une application téléchargeable gratuitement sur leur poste de travail ou leur téléphone mobile, d'un accès direct à des services de transcription instantanée de la parole (TIP), d'interprétation en langue des signes française (LSF) ou de visio-codage langue française parlée complétée (LPC).

Par l'intermédiaire d'opérateurs spécialisés, les personnes sourdes peuvent joindre par téléphone les différents services en temps réel.

Santé

Le ministère de la Culture porte une attention particulière au bien-être et à la santé des étudiants de l'enseignement supérieur culture. En mars 2022, la direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA) a publié un plan pluriannuel en faveur du bien-être et de la santé des étudiants des écoles nationales supérieures d'architecture et de paysage (2022-2027) avec pour objectif de garantir aux étudiants un environnement et un cadre d'études respectueux de leurs droits et favorable à leur bien-être et à leur réussite. Ce plan d'action a vocation à se déployer au bénéfice de l'ensemble des étudiants de l'ESC en tenant compte de leurs besoins en santé particuliers.

En 2023, le ministère de la Culture a invité les établissements à élaborer une stratégie d'amélioration de l'accès aux soins et à la prévention en matière de santé au bénéfice de leurs étudiants au regard de leurs besoins particuliers et a consacré 320 000 € à l'accompagnement de cette démarche. Les besoins des étudiants peuvent être spécifiquement liés à leur discipline, concerner la médecine générale ou des soins spécialisés notamment de santé mentale, l'éducation à la santé, la prévention. La réponse aux besoins doit s'appuyer sur l'offre de soins et de prévention du territoire, en particulier l'offre des Services Universitaires de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS), et celle des maisons et centres de santé pluri professionnels, en particulier universitaires.

Le ministère de la Culture a également invité les établissements à mobiliser en priorité les droits à l'assurance maladie obligatoire et complémentaire des étudiants et la contribution vie étudiante et de campus (CVEC). L'allocation versée par le ministère constitue un complément de financement pour élaborer cette stratégie et les partenariats correspondants.

La caisse nationale d'assurance maladie propose une offre de service particulière en direction des étudiants et met en place des référents enseignement supérieur dans chaque caisse primaire, interlocuteurs privilégiés des écoles.

Tutorat

Le ministère de la Culture souhaite accroître le nombre d'étudiants qui bénéficient d'une action de tutorat (accompagnement par un ou une autre étudiant/e) pendant leurs études. Les établissements qui y ont recouru en confirment l'intérêt. Il s'agit de créer un lien interpersonnel privilégié entre deux étudiants qui constitue pour l'un un engagement dans la durée et pour l'autre un soutien durant son cursus. L'appui porte sur les besoins identifiés de l'étudiant et sur des thématiques telles que les choix d'orientation, le soutien pédagogique, le soutien à la vie étudiante, la création d'un réseau de connaissances, l'insertion professionnelle, ou tout autre forme de soutien. Les étudiants volontaires pour apporter ce soutien peuvent percevoir une rémunération dont le montant est précisé dans le contrat de travail préalablement signé avec l'établissement.

En 2022, le ministère de la Culture a invité les établissements à renforcer les dispositifs de tutorat et a consacré 413 K€ pour permettre à 258 étudiants d'être rémunérés, soit une augmentation de 227% par rapport à 2021. En 2023, le ministère de la Culture a prévu un budget de 445 K€ pour cette mesure.

Lutte contre les violences sexistes et sexuelles

Dans le cadre des objectifs de la feuille de route égalité du ministère de la Culture, les étudiantes et les étudiants constituent une cible prioritaire des politiques d'inclusion et de lutte contre les discriminations et les violences. Depuis plusieurs années, les établissements sont invités à former leurs personnels administratifs, techniques et d'enseignement, notamment pour les établissements nationaux en mobilisant le plan de formation ministériel. La communauté étudiante est également concernée. En 2022, le ministère de la Culture a accompagné financièrement l'ensemble des établissements et a préconisé que chaque étudiant de l'ESC bénéficie d'une session de sensibilisation à la prévention et à la lutte contre les VHSS au moins une fois durant sa formation, de préférence au moment de son admission ou au cours de sa première année de formation.

Les objectifs pédagogiques sont triples : comprendre les mécanismes des VHSS, les identifier et les qualifier dès leur survenance, connaître les recours et développer une « culture de témoins actifs ». En 2022, le ministère de la Culture a attribué à chaque école de l'enseignement supérieur Culture un montant forfaitaire permettant une prise en charge totale ou partielle des frais induits par cette action de sensibilisation.

Une version mise à jour du guide « Prévenir et agir contre les violences sexistes et sexuelles » a été diffusée au réseau des écoles. Les objectifs du guide sont d'identifier les situations répréhensibles et de savoir quelles ressources mobiliser en première instance. Il s'agit de permettre aux étudiants qui sont confrontés à ces situations d'être mieux armés.

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Enseignement-superieur-et-Recherche/L-enseignement-superieur/Vie-etudiante/Prevenir-et-agir-contre-les-violences-sexistes-et-sexuelles>



En octobre 2022, à l'occasion du renouvellement du marché consacré à la cellule de recueil et de traitement des signalements des actes de violence, de discriminations, de harcèlement sexuel et des agissements sexistes, la plateforme de signalement s'est enrichie d'un nouveau volet. Désormais elle prend également en charge les situations relevant du harcèlement moral. Cette plateforme propose un traitement des signalements par des juristes ainsi qu'une écoute par des psychologues, si nécessaire.

Les écoles disposent d'un kit de communication pour sensibiliser les communautés étudiantes et les informer des nouvelles coordonnées de la plateforme.

Lutte contre les discriminations et promotion de la diversité.

Depuis plusieurs années, le ministère engage l'ensemble des écoles de l'enseignement supérieur Culture à se mobiliser contre toute forme de discrimination. Des chartes éthiques ont vocation à favoriser la transmission d'une culture de l'égalité aux étudiantes et étudiants pour changer les représentations. En juin 2022, 46 écoles se sont dotées d'une charte, dont 86 % des 40 établissements publics nationaux, 31 % des établissements publics de coopération culturelle et 25 % des associations.

En décembre 2021, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels (CNESERAC) a validé la création d'une commission d'études spécialisées (CES) « Diversité ». L'objectif de cette commission est d'identifier les leviers permettant une meilleure représentation de la diversité dans la population étudiante des écoles de l'enseignement supérieur Culture.

Un travail mené tout au long de l'année 2022 par la commission a permis d'aboutir, le 8 décembre 2022, au vote à l'unanimité par le CNESERAC d'une résolution portant 32 recommandations. Ces recommandations, qui figurent en annexe au présent rapport, viendront alimenter un plan d'action ministériel visant à favoriser la diversité dans l'enseignement supérieur culture, en cours de finalisation.

En parallèle des travaux de la CES diversité certaines recommandations ont connu des réalisations concrètes comme la validation du volet apprentissage du diplôme national supérieur d'expression plastique et du diplôme d'étude en architecture qui en permet le financement, le lancement du pilotage de la candidature « apprentissage dans l'ESC » auprès de l'appel à manifestation d'intérêt « Compétences et métiers d'avenir » (AMI-CMA), l'augmentation du soutien financier à l'accueil des étudiants en situation de handicap, et au tutorat dans les écoles ou encore l'inclusion de l'éducation artistique et culturel dans le nouveau référentiel du diplôme national d'art.

Cette résolution figure en annexe au présent rapport. Le ministère de la Culture déclinera ces recommandations dans un plan d'action en 2023.

LES BOURSES ET AIDES

Montants des crédits consacrés aux bourses pour les étudiants de l'ESC en 2022

Les crédits correspondant aux bourses d'études et aux aides individuelles s'élevaient en 2022 à 33,86M €. Le montant pour 2023 est de 36 M €. Elles ont été portés à l'action 1 (« soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle ») du programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Les bourses sur critères sociaux (BCS)

Les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux du ministère de la Culture sont destinées à favoriser l'accès à l'enseignement supérieur, à améliorer les conditions d'études et à contribuer à la réussite des étudiants. Elles s'inscrivent dans le paysage plus général de l'enseignement supérieur et permettent aux étudiants de l'ESC de bénéficier des mêmes dispositifs que l'ensemble des étudiants de l'enseignement supérieur. Les bourses sur critères sociaux sont accordées aux étudiants confrontés à des difficultés matérielles ne leur permettant pas d'entreprendre ou de poursuivre des études supérieures. Elles constituent une aide complémentaire à celle de la famille.

Chaque année, une circulaire fixe les modalités d'attribution des bourses de l'enseignement supérieur culture sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour la rentrée universitaire suivante. La circulaire du 21 juillet 2023 fixe ces modalités pour l'année 2023-2024.

Les BCS sont versées par les CROUS aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle ou sous contrôle pédagogique du ministère de la Culture et concernent les formations suivantes :

- Formations assurées dans 18 écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) et deux écoles nationales supérieures d'architecture et de paysage.
- Formations relevant du ministère chargé de la culture dispensées dans les établissements d'enseignement supérieur d'arts plastiques : diplômes nationaux, diplômes d'école, les enseignements préparatoires publics aux écoles supérieures ;
- Formations dans le domaine du spectacle vivant (musique, danse, théâtre, arts du cirque, arts de la marionnette, direction d'établissement d'enseignement artistique, cycles préparatoires à l'enseignement supérieur des conservatoires à rayonnement régional, départemental, interdépartemental, communal ;
- Les masters « Gestion de patrimoines audiovisuels » et « Production audiovisuelle » de l'INAsup ;
- Les diplômes délivrés par la Fémis ;

L'aide spécifique allocation annuelle culture (ASAA-C)

Depuis la rentrée 2021, l'aide spécifique allocation annuelle culture (ASAAC) a remplacé le fonds national d'aide d'urgence culture (FNAUC) ; la gestion et le versement de l'aide sont confiés aux services des CROUS. Cette aide permet de répondre aux besoins de certains étudiants qui peuvent se retrouver dans une situation de précarité, notamment en cas de rupture de liens familiaux, mais qui ne remplissent pas toutes les conditions pour l'attribution d'une bourse sur critères sociaux.

	FNAU 2018	FNAU 2019	FNAU 2020	ASAAC 2021	ASAAC 2022
Dépenses ASAA (CNOUS)	361 548 €	382 201 €	343 078 €	395 259 €	441 013

Il s'agit ici des dépenses effectives du CNOUS sur une année civile et non des enveloppes déléguées.

Aide à la mobilité en master

Au titre de l'année 2022-2023, le ministère de la Culture a mis en place l'aide à la mobilité master. Cette aide d'un montant de 1 000 €, versée en une fois, est au bénéfice des étudiants titulaires d'un diplôme du ministère de la Culture conférant grade de licence et intégrant à la rentrée 2022 dans une autre académie une formation menant à un diplôme du ministère de la Culture conférant grade de master. Pour être éligible à cette aide, l'étudiant doit être bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux ou d'une aide spécifique allocation annuelle culture et être inscrit dans une autre région académique que celle de l'obtention de sa licence.

Aide au mérite

Une aide au mérite est susceptible d'être accordée à l'étudiant bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou d'une aide spécifique allocation annuelle culture. Elle concerne l'étudiant ayant obtenu une mention « très bien » à la dernière session du baccalauréat français, inscrit dans une formation ouvrant droit à bourse.

LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

L'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur est un objectif affirmé du ministère de la Culture. Le Département des études, de la prospective et des statistiques (DEPS-DOC) du ministère réalise chaque année une enquête sur le devenir des diplômés trois ans après l'obtention de leur diplôme. La dynamique créée par l'enquête annuelle a conduit les établissements à constituer des observatoires de l'insertion et à développer des actions de soutien aux étudiants et aux diplômés pour favoriser leur accès à l'emploi. Ces écoles engagent également des initiatives pour observer l'insertion professionnelle à plus long terme (de 5 à 10 ans). Afin de favoriser l'insertion professionnelle, le dispositif CulturePro permet aux écoles de créer des

outils qui favorisent la professionnalisation des étudiants et des diplômés. Selon l'enquête d'insertion 2022 des diplômés 2019, réalisée par le département des études, de la prospective et des statistiques (DEPS), 93 % des diplômés 2019 exercent une activité professionnelle trois ans après leur entrée sur le marché du travail, dont 82 % dans le champ direct de leur diplôme. Cette répartition diffère cependant selon les filières.

Précisions méthodologiques : l'enquête d'insertion a été mise en place par le DEPS en 2008 et renouvelée annuellement depuis lors en collaboration avec l'ensemble des directions générales et des établissements concernés. L'enquête, pour les résultats 2022, a porté sur les diplômés 2019. Parmi les 10 463 diplômés contactés, 3 326 ont répondu au questionnaire, établissant le taux de réponse à l'enquête à 32 %.

Taux d'insertion à 3 ans des diplômés de l'ESC selon le sexe

	Architecture		Arts plastiques		Cinéma, audiovisuel		Patrimoine		Spectacle vivant		Total général
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
En activité	93%	94%	87%	90%	97%	94%	94%	92%	93%	96%	93%
En recherche d'emploi	6%	5%	11%	9%	3%	6%	6%	0%	7%	4%	7%
Aucune activité professionnelle, même occasionnelle et pas de recherche d'emploi	0%	1%	2%	2%	0%	0%	0%	8%	0%	1%	1%
Total général	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Champ : Diplômés n'ayant pas poursuivi d'études suite à l'obtention du diplôme (n=1604)

Source : Enquête sur l'insertion professionnelle des diplômés de l'ESC 2019, DEPS, ministère de la Culture

Statut d'emploi dans l'activité principale

	Architecture	Arts plastiques	Cinéma, audiovisuel	Patrimoine	Spectacle vivant	Total général
Artiste-auteur	0%	41%	10%	0%	2%	11%
Chef d'entreprise et assimilés (associé, associé salarié, indépendant employeur)	14%	3%	0%	4%	0%	7%
Contractuel de la Fonction publique en CDD ou CDI (y compris vacataire)	4%	7%	6%	33%	24%	10%
Fonctionnaire (y compris fonctionnaire stagiaire) toute fonction publique	1%	1%	2%	8%	15%	4%
En CDD du secteur privé (y compris vacataire)	9%	6%	5%	5%	4%	7%
En CDI du secteur privé	58%	21%	30%	33%	8%	37%
Indépendant sans salarié, microentrepreneur	14%	12%	2%	13%	3%	11%
Salarié intermittent du spectacle (indemnisé ou non)	0%	6%	46%	1%	41%	12%
Autre (intérimaire, volontaire au titre de service civique)	0%	2%	0%	3%	2%	1%
Total général	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Champ : Diplômés n'ayant pas poursuivi d'études et déclarant être en activité (n=1491)

Source : Enquête sur l'insertion professionnelle des diplômés de l'ESC 2019, DEPS, ministère de la Culture

Revenus d'activité annuel

	Architecture	Arts plastiques	Cinéma, audiovisuel	Patrimoine	Spectacle vivant	Total général
Moins de 5 000 €	8%	28%	7%	5%	11%	14%
De 5 000 à moins de 15 000 €	7%	30%	15%	8%	23%	16%
De 15 000 à moins de 30 000 €	51%	21%	46%	61%	47%	43%
De 30 000€ à moins de 50 000€	20%	6%	19%	14%	6%	13%
Plus de 50 000 €	4%	1%	3%	1%	2%	3%
Non réponse	10%	13%	9%	10%	11%	11%
Total général	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Champ : Diplômés n'ayant pas poursuivi d'études suite à l'obtention du diplôme (n=1611). Les diplômés poursuivant leurs études (plus d'un tiers des diplômés) ne sont pas comptabilisés dans ce tableau.
Source : Enquête sur l'insertion professionnelle des diplômés de l'ESC 2019, DEPS, ministère de la Culture

L'INSERTION PROFESSIONNELLE – CULTUREPRO

CulturePro est un dispositif qui s'adresse aux 99 écoles de l'enseignement supérieur Culture. Il a pour objectif de soutenir et d'encourager les écoles de l'ESC dans la mise en place d'outils de professionnalisation et de dispositifs d'accompagnement à la création d'activités (formations, projets artistiques et culturels, fablab, incubateurs, séminaires professionnels...). Depuis 2015, le dispositif a permis de contribuer au financement de 340 projets pour un budget total de 7 853 400 €.

<https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/CulturePro-Soutien-a-la-professionnalisation-des-etudiants-et-des-jeunes-diplomes-de-l-ESC>

CulturePro 2023

Avec 127 dossiers de candidature déposés par 78 écoles et 16 autres structures, l'édition 2023 du dispositif CulturePro a vu les porteurs de projets dans toutes les disciplines et dans tous les territoires se mobiliser en nombre : 18 écoles en architecture et patrimoine, 37 en arts visuels, 23 en spectacle vivant et 2 en cinéma et audiovisuel, pour un total de 111 projets dans 87 écoles. Par ailleurs, 24 projets déposés avaient déjà été financés par le dispositif CulturePro au cours des années précédentes (nouvelle demande ou

poursuite de projet) et 89 projets n'avaient jamais reçu de financement dans le cadre de CulturePro (première demande).

Ces chiffres soulignent une mobilisation en hausse des porteurs de projets par rapport à 2022 avec un quasi-doublement du nombre de projets soutenus pour la première fois par le dispositif. Si les projets dans le domaine des arts plastiques et du design sont toujours très représentés, notamment du fait d'un plus grand nombre d'écoles avec environ 45% du total des projets soutenus en 2023, ceux dans le domaine de l'architecture ont été plus nombreux (13 en 2021 contre 18 en 2023) et ont vu leur financement augmenter significativement sur la même période (17% à 25% des crédits).

Exemples de projets financés dans le cadre de CulturePro 2023

Montpellier contemporain MOCO - Artistes Maintenant

Le projet Artistes Maintenant consiste en l'organisation de résidences et d'expositions à destination de 6 jeunes artistes diplômés de l'École Supérieure des Beaux-Arts de Montpellier (MO.CO. Montpellier Contemporain) pendant des biennales d'art contemporain ou grands événements artistiques internationaux partenaires. A l'issue du projet, une restitution, sous la forme d'une table ronde ouverte au public ainsi qu'une projection de films documentaires réalisés au cours des résidences a lieu au sein de l'établissement.

Par ailleurs, le financement du dispositif CulturePro permet également le développement des « Résidences Transatlantiques ». En 2023 et 2024, ces résidences croisées entre le Canada et la France permettent à plusieurs étudiants de bénéficier d'un atelier et d'un logement à la Fonderie Darling de Montréal avec un temps final de 15 jours dans les grands espaces naturels en Gaspésie. Projet soutenu à hauteur de 30 000€.

ENSA Limoges Nouvelles Gestualités, Geste traditionnel versus geste numérique

Le projet Nouvelles Gestualités de L'École nationale supérieure d'art et de design de Limoges a vocation à se développer sur 3 ans autour des gestes des métier de la céramique.

À l'image d'« archives vivantes » ces sources d'étude viennent nourrir un travail de création en lien avec les technologies immersives et numériques dans le champ de l'art et du design avec 3 approches complémentaires :

La première consiste en l'élaboration d'un contenu documentaire au sein d'un répertoire de gestes, de paroles, d'événements, de traces, de pratiques et de création liés au travail de la céramique. La seconde, à visée plus expérimentale, utilise les technologies immersives, numériques et la robotique (Réalité virtuelle et augmentée, algorithmes, automatisation, IA, métavers, impression 3D) comme outil de création et d'élaboration à partir de ces mêmes sources. Enfin, la dernière consiste en la construction d'une plateforme collaborative de recherche et de pédagogie menée par des groupes d'enseignants et de techniciens au sein des deux options art et design sur le thème du geste traditionnel et numérique. Projet soutenu à hauteur de 35 000€.

Pôle Alienor, établissement d'enseignement supérieur et de formation professionnelle continue du spectacle vivant – TREMPLIN (Nouvelle Aquitaine)

Le projet Tremplin du pôle Aliénor associe depuis 2021 artistes, chercheurs et pédagogues autour de la publication d'une collection d'ouvrages pédagogiques intitulés « Balises ». Afin de valoriser des travaux d'étudiants ou de jeunes diplômés que ces ouvrages rendent accessibles au plus grand nombre, le travail de recherche entourant leur élaboration apporte des éléments de réflexion et des outils tant aux futurs professionnels qu'aux responsables pédagogiques.

Depuis 2001, quatre « Balises » ont été publiés et le projet est soutenu en 2023 à hauteur de 30 000€.

CULTUREPRO 2022

En 2022, la priorité donnée aux projets valorisant les travaux et productions des jeunes diplômés a été confirmée, et une attention particulière a été portée aux projets favorisant la constitution ou l'insertion dans les réseaux professionnels y compris pour les étudiants en cours de formation.

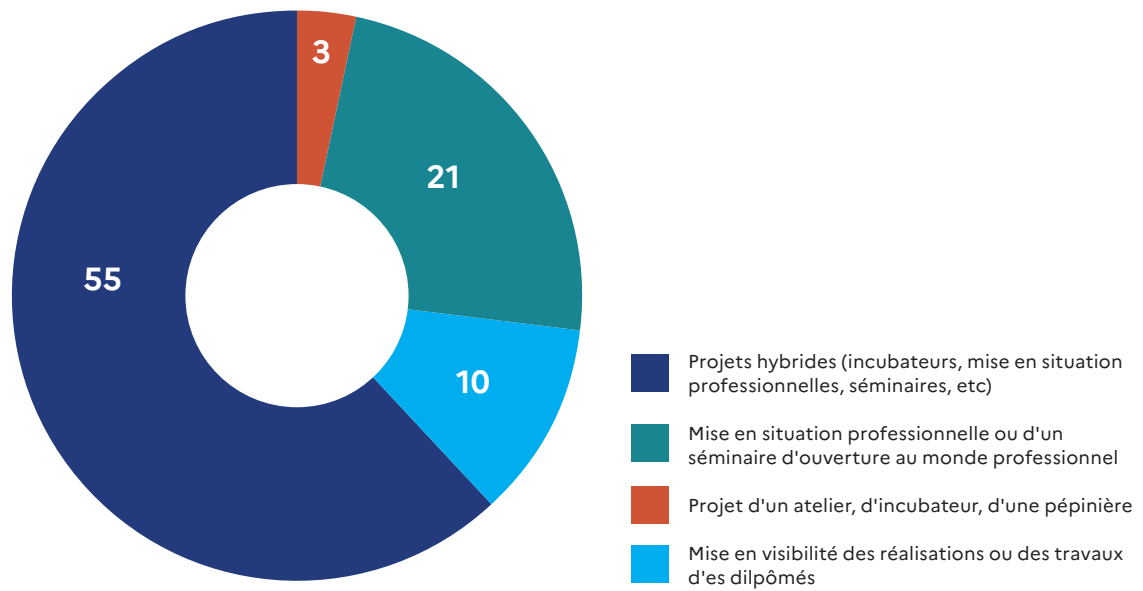
Les moyens du dispositif ont augmenté de 40 % pour atteindre 2,2 M€. 77 projets de professionnalisation et d'insertion professionnelle des diplômés portés par 62 écoles de l'ESC ont été soutenus.

Comme en 2021, l'instruction des demandes a été confiée aux DRAC qui apportent leur expertise et ont jugé de la faisabilité des projets. Par ailleurs, dans ces édition 2022, les partenariats avec les acteurs territoriaux, autres écoles, entreprises, lieux culturels, ont été encouragés.

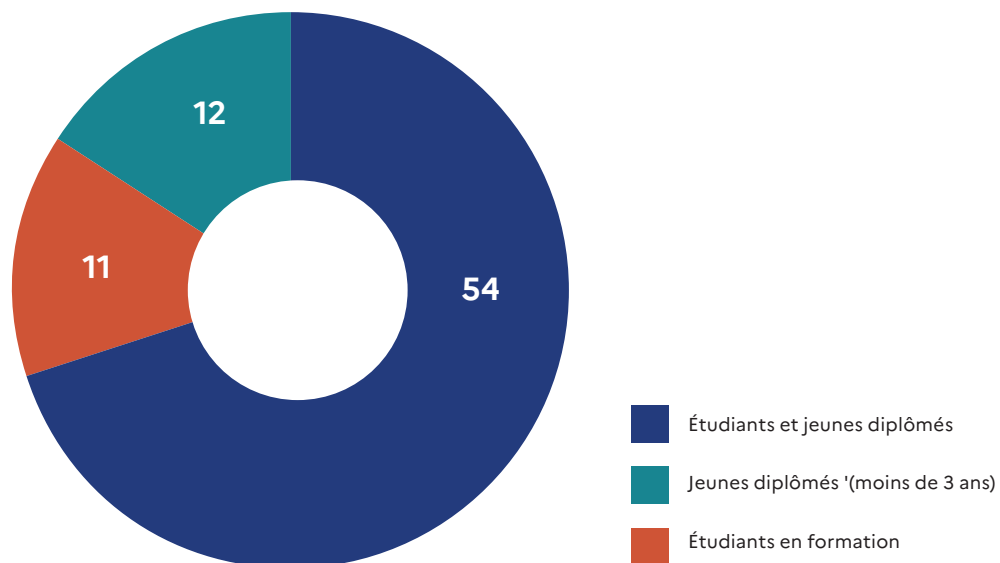
CulturePro 2022 Chiffres clés :

- La subvention moyenne accordée est de 25 000€. La plus élevée est de 80 000€ et la plus faible est de 5 000 € ;
- 52 projets déposés ont pour la première fois reçu un financement dans le cadre de CulturePro ;
- Les écoles d'arts visuels ont perçu 58% du total des financements de CulturePro, les écoles du spectacle vivant, 20%, les écoles d'architecture 19% et les écoles du cinéma et de l'audiovisuel 3% ;

Types de dispositifs développés en 2022



Bénéficiaires des projets financés CulturePro 2022



Exemples de projets financés dans le cadre de CulturePro 2022

Projet Future Pro de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Est

(financement de 54 000 € dans le cadre de CulturePro).

Le projet Future Pro a pour objectif d'accompagner et de préparer les étudiants et les jeunes diplômés à leur insertion dans la vie active, à la fois pendant les études et à la sortie de l'école. Il s'agit de mettre à leur disposition des dispositifs d'aide à la professionnalisation et à leur insertion dans le monde du travail (meilleure connaissance du milieu professionnel, du contexte juridique et réglementaire, information sur les métiers de l'architecture, etc.). Le projet vise à la création d'une chaîne de podcasts, la création d'une plateforme de ressources (forums d'échanges et documentation) et la mise en place d'événements de formation et de réseautage (type ateliers pratiques et séminaires).

Le module approche et insertion professionnelle : une dynamique qui donne lieu à un maillage transversal de l'École supérieure art et design Saint-Étienne

(financement de 40 000 € dans le cadre de CulturePro 2022.

Projet financé à hauteur de 30 000 € dans le cadre de CulturePro 2021).

Ce module propose différents outils de professionnalisation et de dispositifs d'accompagnement à l'insertion professionnelle des jeunes diplômés. Un panel d'actions variées et complémentaires est déployé aussi bien par les professeurs, les intervenants extérieurs et l'administration tout au long de l'année. Les objectifs sont d'apporter des clés, des notions et des références, un soutien et des conseils qui permettent de se professionnaliser dans les secteurs de l'art et du design tout en accédant à des rencontres. Cela a pour but de créer les premiers réseaux nécessaires à l'appréhension du monde professionnel. Ce projet est destiné aux étudiants des années 4, 5 et 6 et post-diplôme.

Préfiguration d'un tutorat de mise en situation professionnelle des diplômés École supérieure de théâtre de Bordeaux-Aquitaine – ESTBA

(financement de 45 000 € dans le cadre de CulturePro 2022).

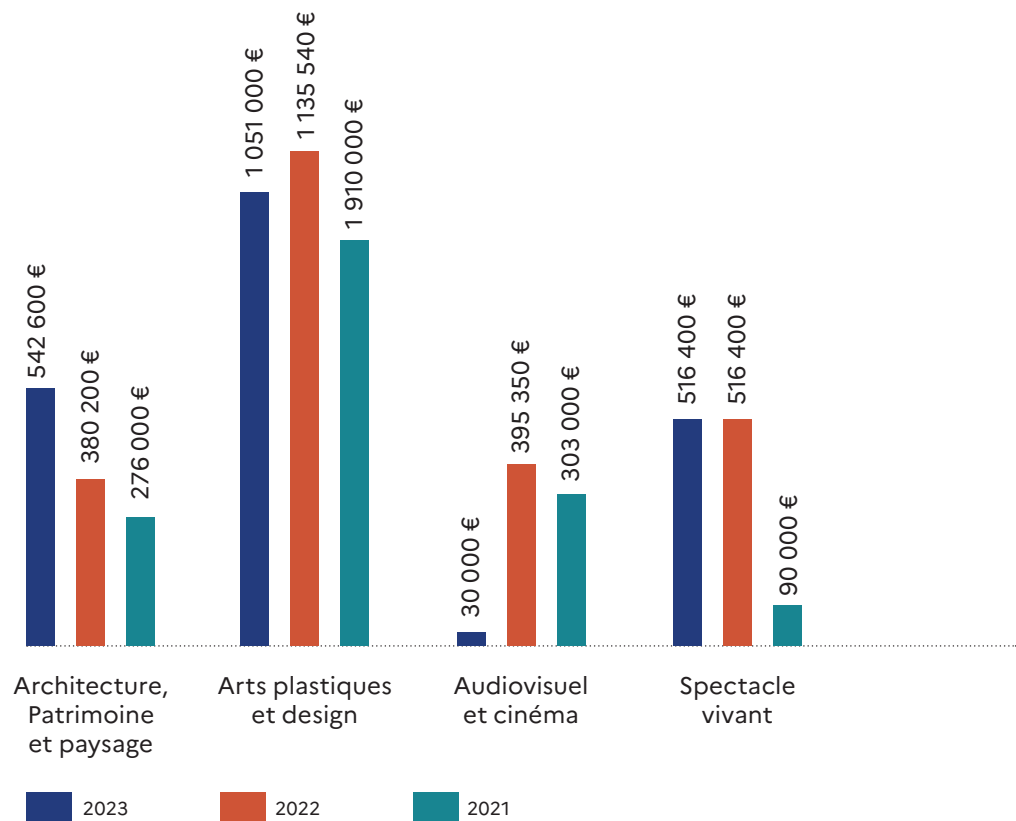
Le projet se compose de deux dispositifs : un dispositif de tutorat individualisé imaginé pour trois élèves, et un tutorat collectif, imaginé pour tous les diplômés volontaires des promotions 3, 4 et 5. Afin de créer du lien entre les professionnels et les diplômés, l'ESTBA propose d'expérimenter le principe d'un tutorat en s'appuyant notamment sur le réseau des compagnies conventionnées en Nouvelle-Aquitaine. Ce tutorat vise à offrir aux diplômés une inscription plus forte dans les réseaux ainsi qu'une meilleure prise en compte des enjeux liés à l'écosystème du spectacle vivant afin de les préparer à la multi-activité.

CULTUREPRO 2021

Du fait des conséquences de la crise sanitaire et de la fermeture des équipements et lieux culturels, l'appel à manifestation d'intérêt CulturePro 2021 a été orienté prioritairement vers des actions permettant de valoriser la visibilité des travaux des jeunes diplômés, et la mise en relation avec les filières professionnelles. Une augmentation importante des moyens dédiés a été décidée en accompagnement de la sortie de crise, portant l'enveloppe globale à 1,5 millions d'euros (contre 600 000 € les années précédentes) 85 actions portées par 62 écoles de l'ESC ont été soutenues.

Montants et répartitions des financements

Financement du programme culture pro entre 2021 et 2023





CRÉATION EN COURS

Initié avec les ministères chargés de la Culture et de l'Éducation nationale, le dispositif « Création en cours » croise les enjeux de **présence de la culture dans tous les territoires et de soutien à l'insertion professionnelle des jeunes artistes**. La première édition a été organisée pour l'année 2016 – 2017. Ce programme est aujourd'hui porté par les « Ateliers Médicis », avec un soutien du ministère de la Culture.

De jeunes artistes de toutes les disciplines artistiques sont soutenus dans le cadre d'un projet d'écriture, de recherche et de création artistique impliquant un temps de résidence dans les écoles les plus éloignées de l'offre culturelle (quartiers prioritaires de la politique de la ville, zones rurales et périurbaines, Outre-mer)

<https://www.ateliersmedicis.fr/label/creation-en-cours-679>

L'ÉTÉ CULTUREL

Lancé en 2020 dans un contexte de crise sanitaire, pour faciliter les retrouvailles entre les artistes et les publics, l'Été culturel a montré toute sa pertinence et s'est inscrit de manière durable dans le paysage culturel estival.

L'Été culturel répond à des enjeux artistiques, sociaux et territoriaux visant à favoriser la rencontre entre les habitants et les artistes. L'attention a été portée prioritairement sur les publics qui ne partent pas en vacances ou qui se trouvent dans des territoires éloignés de l'offre culturelle, en particulier les jeunes et les familles. La priorité donnée aux publics spécifiques s'inscrit dans la continuité des protocoles d'actions interministérielles menées pendant l'année dans le champ de l'éducation ou de la santé/médico-social.

Un budget global de 19,7M€ a été dédié à l'opération pour l'année 2022, dont 16,3M€ ont été délégués aux services déconcentrés. 21 DRAC/DAC/MAC/DCJS, 18 opérateurs et 29 associations d'envergure nationale ont participé à cette troisième édition. **Plus de 2 300 projets ont été mis en oeuvre, bénéficiant à plus de 1,5 million de Français.**

L'Été culturel a permis de **soutenir l'emploi artistique, en favorisant en particulier l'insertion des jeunes artistes.** En effet, en 2022, **plus de 35 000 artistes et professionnels de la culture, dont de nombreux jeunes artistes, ont été mobilisés.**

Les établissements suivants ont été mobilisés par les DRAC dans le cadre de l'opération en 2022 :

- **Auvergne-Rhône-Alpes** : CNSMD de Lyon, Ecole supérieure d'art Annecy Alpes. Il a été difficile pour la DRAC de mobiliser les établissements de l'enseignement supérieur culture.
- **Bretagne** : Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne, Ecole supérieure d'art dramatique du TNB

- **Grand Est** : Ecole nationale supérieure d'art et de design, Ecole supérieure d'art et de design, Ecole supérieure d'art de Lorraine, Haute école des arts du Rhin, Ecole nationale supérieure des arts de la marionnettes, Ecole nationale supérieure du Centre national des arts du cirque, Ecole supérieure d'art dramatique du TNS, Ecole nationale supérieure d'architecture de Strasbourg, Ecole nationale supérieure d'architecture de Nancy
- **Centre-Val de Loire** : Ecole nationale supérieure d'art de Bourges
- **Hauts-de-France** : Ecole supérieure d'art de Cambrai, Académie de l'Union - Ecole supérieure professionnelle de théâtre du Limousin
- **Ile-de-France** : Ecole Nationale Supérieure de Création Industrielle – Les Ateliers, CNSMD de Paris, Ecole nationale supérieure d'art de Paris-Cergy, Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne Billancourt, Académie Fratellini – Ecole supérieure de cirque, École Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Paris, Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique de Paris
- **Pays de la Loire** : Ecole des beaux-arts Nantes Saint-Nazaire, Le Pont Supérieur – pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant Bretagne-Pays de la Loire, Ecole nationale supérieure d'architecture de Nantes
- **Normandie** : Ecole supérieure d'arts et médias Caen-Cherbourg
- **Nouvelle-Aquitaine** : Ecole nationale supérieure d'art de Limoges, Ecole supérieure d'art des Pyrénées de Pau, Ecole européenne supérieure de l'image d'Augoulême, Ecole supérieure de théâtre de Bordeaux Aquitaine
- **Occitanie** : Ecole supérieure des arts du cirque Toulouse Occitanie (Le Lido)
- **PACA** : Ecole supérieure d'art et de design Marseille-Méditerranée, Ecole nationale supérieure de la photographie d'Arles, La Villa Arson - Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence, Ecole supérieure d'art d'Avignon, Ecole nationale supérieure d'architecture de Marseille.

L'opération a été reconduite en 2023.

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Evenements-nationaux/Ete-culturel>

L'international

AIDE À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE

L'ouverture européenne et internationale concerne la majorité des établissements du réseau de l'enseignement supérieur Culture. En 2022, 83 écoles sur 99 sont signataires de la charte Erasmus Enseignement supérieur (ECHE) et offrent ainsi à leurs étudiants, enseignants et personnels la possibilité de participer au programme Erasmus+ et de bénéficier d'une expérience à l'étranger ainsi que de mettre en place des projets internationaux.

Sur l'ensemble du programme Erasmus+ 2014-2020, 8 739 étudiants de l'ESC ont réalisé une mobilité d'études ou de stage dans un établissement ou une organisation d'accueil à l'étranger, tandis que 4 981 étudiants étrangers étaient accueillis par les établissements d'enseignement supérieur Culture. En synergie avec le programme Europe créative, l'Agence Erasmus+ France a mis en place depuis 2018 le réseau des développeurs Erasmus+ Culture qui a pour objectif de structurer les services des relations européennes et internationales des écoles de l'ESC. Les rencontres biannuelles de ce groupe donnent lieu à un moment d'échange et de partage sur les projets actuels du programme Erasmus+ et les besoins des acteurs et écoles partenaires.

Le nouveau programme Erasmus+ 2021-2027 se veut plus ouvert et plus inclusif. L'un des projets novateurs portés par ce nouveau programme est la mise en œuvre de l'initiative Erasmus+ Digital. Il s'agit d'un projet de dématérialisation des procédures administratives de la mobilité étudiante Erasmus+ qui s'appuie notamment sur la carte étudiante européenne et une application Erasmus+. Cette initiative contribue à la création d'un espace européen de l'éducation et a pour double objectif de faciliter l'accès à la mobilité Erasmus+ au plus grand nombre et d'améliorer la qualité des mobilités. Dans ce cadre, le ministère de la Culture accompagne les écoles dans la mise en place progressive de cette initiative.

Mobilité Erasmus+ sortantes entre 2015 et 2021

	NOMBRES DE MOBILITÉS SORTANTES (ÉTUDIANTS ET PERSONNELS) EFFECTUÉES DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CULTURE						TOTAL 2015-2023	DONT PERSONNELS 2017-2023
	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	2020- 2021		NOMBRE
Architecture et paysages	962	904	1007	1065	880	201	5019	609
Patrimoine	37	38	39	45	46	28	233	11
Arts plastiques et design	474	471	513	549	442	94	2543	527
Musique, danse	92	84	73	90	69	50	458	178
Pluridisciplinaire	77	56	71	68	48	12	332	82
Cinéma, audiovisuel	2	0	4	1	1	1	5	1
Cirque, marionnettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Théâtre	0	0	0	3	4	0	7	1

Mobilité Erasmus+ entrantes entre 2015 et 2021

	NOMBRES DE MOBILITÉS ENTRANTES (ÉTUDIANTS ET PERSONNELS) EFFECTUÉES DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CULTURE						TOTAL 2015-2023	DONT PERSONNELS 2017-2023
	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	2020- 2021		NOMBRE
Architecture et paysages	564	524	532	587	445	15	2667	211
Patrimoine	8	9	15	3	10	0	45	4
Arts plastiques et design	302	309	303	312	274	22	1522	228
Musique, danse	98	93	86	111	90	19	497	90
Pluridisciplinaire	59	71	46	47	37	3	263	25
Cinéma, audiovisuel	0	0	0	0	1	0	1	1
Cirque, marionnettes	0	0	1	0	3	0	4	2
Théâtre	2	6	3	5	4	0	20	7

Source : Mobility Tool, traitement Agence Erasmus+ France Education / Sous-direction des formations et de la recherche

NOTA : Les données disponibles pour l'année universitaire 2020-2021 sont à lire avec précaution en tenant compte de l'impact de la crise COVID-19 sur les mobilités Erasmus+.

CAMPUS FRANCE – CAMPUS ART

Campus France est l'agence nationale française pour la promotion de l'enseignement supérieur, l'accueil des étudiants internationaux en France et la mobilité internationale. Elle anime le programme « Bienvenue en France ». Campus Art est un programme de Campus France dédié au recrutement dématérialisé, créé en septembre 2005, en partenariat avec les ministères de l'Europe et des Affaires étrangères, de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et de la Culture, pour le compte des établissements d'enseignement supérieur adhérents au Forum Campus France. CampusArt est constitué :

- d'un site internet en français et anglais informant sur les études et diplômes d'art et d'architecture, valorisant les établissements ;
- d'une plateforme de candidature pour les étudiants ;
- d'une plateforme de recrutement pour les établissements d'enseignement supérieur adhérents.

Les responsables d'établissements ou de formations choisissent d'intégrer sur la plateforme les formations proposées avec concours dématérialisé, pour les candidats internationaux, devant un jury, si nécessaire. Ce programme permet une admission à différents niveaux des cursus par exemple en art, design, mode, musique et architecture. La possibilité de dématérialisation du concours est compensée par l'exigence d'un niveau académique et artistique élevé pour le candidat et une conformité de la candidature aux spécificités et prérequis indiqués par les établissements. Parmi les 150 écoles présentes sur la plateforme Campus Art, 50 relèvent de l'ESC dont l'École du Louvre, l'Institut national du patrimoine, l'INA Sup et 39 écoles d'art et de design. La plateforme CampusArt est évolutive et permet d'intégrer les souhaits d'évolution des établissements d'enseignement supérieur culture.

Le réseau Campus France et ses partenaires :

- 370 universités, écoles d'ingénieurs, écoles de commerces, groupements et organismes de recherche adhérents, ... dont 65 Ecoles d'art et d'architecture ainsi que l'ANdÉA ;
- 150 établissements labélisés « Bienvenue en France », dont l'École Supérieure des Beaux-Arts Nantes - Saint-Nazaire ;
- Plus de 275 Espaces ou Antennes Campus France développés dans 134 pays ;
- 90 sites Internet en 34 langues, 375 000 membres sur France Alumni ;
- 100 partenaires étrangers ayant confié à l'agence la gestion de programmes de mobilité, dont 50 gouvernements étrangers ;
- 9 délégations en régions.

Campus France organise des événements réguliers dédiés aux écoles en France ou à l'étranger. En 2021-2022, plusieurs webinaires ont été réalisés avec les Instituts Français, Espaces Campus France et Ambassades de France à l'étranger sur les thèmes des arts et de l'architecture, permettant d'augmenter le nombre d'étudiants internationaux inscrits dans l'enseignement supérieur culture public et privé malgré le contexte sanitaire mondial. Les écoles d'art de l'enseignement supérieur culture bénéficient, à travers Campus France, des programmes de mobilités BGE (boursier de gouvernement étranger) à savoir le placement en leur sein par Campus France d'étudiants boursiers financés par des gouvernements étrangers.

Sur 409 étudiants internationaux inscrits à la rentrée 2022 dans un établissement français du domaine culturel, 108 étudiants se trouvent au sein d'écoles publiques sous tutelle du ministère de la Culture. Ce chiffre est le plus bas depuis 2015. Avec 139 étudiants internationaux inscrits cette rentrée, les écoles d'art privées connaissent une forte augmentation de leurs effectifs, ce qui pourrait s'expliquer notamment par une offre de cursus en anglais. Il est important pour le ministère, en lien avec les directions internationales des écoles de l'ESC d'étudier les leviers permettant de consolider l'ouverture internationale de l'ESC dans ce contexte.

Sur 512 étudiants internationaux inscrits à la rentrée 2023 dans un établissement français du domaine culturel, 139 étudiants se trouvent au sein d'écoles publiques sous tutelle du ministère de la Culture. Ce chiffre est en hausse après une chute à 108 étudiants en 2022 mais toujours pas au niveau d'avant la crise sanitaire. Avec 287 étudiants internationaux inscrits cette rentrée, les écoles d'art privées continuent de voir leur effectif grandir, ce qui pourrait s'expliquer notamment par une offre de cursus en anglais. Il est important pour le ministère, en lien avec les directions internationales des écoles de l'ESC d'étudier les leviers permettant de consolider l'ouverture internationale de l'ESC dans ce contexte

Répartition des étudiants étrangers inscrits via CampusArt, par type d'établissement (années 2012 à 2023)

Etablissements/ Nombre d'inscrits	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012
Ecoles d'art publiques	139	108	137	149	169	142	191	170	81	38	38	36
Ecoles d'art privées	287	235	152	114	51	56	39	37	34	32	12	7
Lycées publics et privés	0	0	0	1	0	0	2					
Universités, filières artistiques	75	65	61	36	34	33	38	23	6	3	23	6
Ecoles d'architecture publiques	2	0	1	12	9	3	0	0				
Ecoles d'architecture privées	9	1	2	1	0	0	0	1				
Total	512	409	363	313	263	235	271	231	121	73	73	49

Répartition des étudiants étrangers inscrits, par type d'établissement (années 2012 à 2023)

Source : Campus France, rapport d'activité 2023

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Écoles d'art publiques	36	38	38	81	170	191	141	169	149	137	104	130
Écoles d'art privées	7	12	32	34	37	39	55	51	114	152	210	264
Lycées publics						2	0	0	1	0	0	0
Universités, filières artistiques	6	23	3	6	23	38	33	34	36	61	63	71
Écoles d'architecture publiques					0	0	3	9	12	1	0	2
Écoles d'architecture privées					1	0	0	0	1	2	0	9
Total	49	73	73	121	231	271	232	263	313	363	377	476

L'accueil des étudiants déplacés d'Ukraine dans les écoles de l'enseignement supérieur Culture

Depuis le début du conflit survenu en Ukraine le 24 février 2022, les écoles de l'ESC se sont fortement mobilisées pour accueillir les étudiants ukrainiens fuyant leur pays. Pour faire face à cet accueil inédit, la ministre de la Culture a annoncé le 12 mars 2022 un plan de soutien exceptionnel de 1,3 M€ dont 300 000 € destinés à accompagner l'accueil d'étudiants au sein des écoles volontaires.

Les aides du ministère de la Culture ont permis le versement d'une allocation ponctuelle de subsistance, d'une indemnité logement et de l'attribution d'un forfait mensuel pour contribuer aux surcoûts pédagogiques, matériels éventuels et cours de français langue étrangère.

Chiffres clés sur l'accueil des étudiants en provenance d'Ukraine :

- 161 étudiants en provenance d'Ukraine ont été accueillis dans 37 établissements de l'ESC, depuis le début du conflit (dont 21 sont mineurs). Parmi ces étudiants 107 dans 32 écoles ont bénéficié d'un soutien financier du ministère pour un montant total de 314 600 €.;
- en juin 2022, 121 étudiants étaient présents dans 33 établissements.

La recherche

CULTURE ET RECHERCHE

Créée en 1985, la revue Culture & Recherche présente et explicite la recherche culturelle menée au sein du ministère de la Culture dans toutes ses composantes : patrimoines, création, médias, industries culturelles, développements technologiques appliqués au secteur culturel.

Ligne éditoriale

Chaque numéro est consacré à un axe prioritaire de l'action du ministère dont les travaux sont menés par les acteurs et partenaires de la recherche culturelle financée et soutenue par le ministère de la Culture. La revue a pour objectif de diffuser et rendre visible la recherche culturelle auprès d'un public élargi de professionnels du secteur culturel et de la recherche. Elle offre un regard sur l'actualité de la recherche culturelle développée au sein des différentes structures du ministère (établissements, structures de recherche, laboratoires, réseau des écoles de l'Enseignement Supérieur Culture) et de celles qui s'inscrivent, notamment, dans l'accord-cadre avec le CNRS, en vigueur depuis 1992, la stratégie ministérielle de recherche ou les appels à projets spécifiques.

Le Comité éditorial

Le comité éditorial œuvre au sein de la Sous- direction des formations et de la recherche de la Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle. Ses membres représentent :

- La délégation générale à la langue française et aux langues de France ;
- La Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle ;
- Le département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation, Secrétariat général ;
- La direction générale de la création artistique ;
- La direction générale des médias et des industries culturelles ;
- La direction générale des patrimoines et de l'architecture.

Les numéros parus en 2022



N° 142, « La recherche culturelle et l'Europe » (Printemps-été 2022).

Ce numéro de Culture & Recherche, paru pendant la présidence française du Conseil de l'Union européenne, présente une cartographie de l'Europe scientifique : territoire de recherche et de création, observatoire des diversités culturelles et vecteur d'une recherche culturelle ouverte au monde.

Sciences participatives, réseaux scientifiques thématiques, consortiums européens de grandes infrastructures de recherche, plateformes d'outils et de données ouvertes sont les composantes de dynamiques contribuant au développement et au renforcement de la coopération entre les États membres et leurs territoires. Au cœur de cette nouvelle géographie des savoirs, les grands programmes européens créent de nouvelles synergies structurantes. En mobilisant hommes et réseaux autour de ces grands programmes, la recherche culturelle en Europe génère de nouvelles expertises favorables à des regards croisés et initie un nouvel atlas de compétences et qualifications.



N° 143 « La recherche culturelle à l'international » (Automne-Hiver 2022).

Ce numéro de Culture & Recherche interroge la place de la recherche culturelle dans l'internationalisation des pratiques et productions des communautés scientifiques. Il constitue le deuxième volet, après le n° 142, d'un récit portant la recherche culturelle au sein de la mondialisation et des relations entre les sociétés. Trois grandes thématiques sont abordées : partage et valorisation de l'expertise culturelle française, expérimentation de l'interculturalité, et nouvelles transitions innovantes. Cette production scientifique sans frontières repose sur des valeurs sociétales et une nouvelle stratégie de coopération internationale : les partenariats sont plus équilibrés, facilitent la circulation des connaissances, l'amplification des talents, et suscitent de nouvelles opportunités. La mise en œuvre de ces programmes de recherche contribue également à la diplomatie scientifique.



N° 144 « La science ouverte » (Printemps-Été 2023).

Ce numéro de Culture & Recherche est dédié à la science ouverte. Il présente les productions de la recherche culturelle des acteurs et partenaires institutionnels du ministère de la Culture dans un contexte national, européen et international. Parmi les modes de « faire de la recherche » aujourd'hui, les pratiques scientifiques plus ouvertes, transparentes, collaboratives et inclusives, associées à des connaissances scientifiques plus accessibles et vérifiables et soumises à l'examen et à la critique, améliorent l'efficacité, la qualité, la reproductibilité et l'impact de l'entreprise scientifique (Recommandation de l'UNESCO sur une science ouverte, 2021). Trois écosystèmes sont sollicités : les données ouvertes (Open Data), le libre accès (Open Access) et des outils-logiciels libres et gratuits (Open Source). Ce changement de paradigme « faire science par, avec et pour la société » s'accompagne aujourd'hui d'une démarche qualitative en quête de plus grande accessibilité et de découvrabilité. Ce récit est porté par trois axes : un environnement multidisciplinaire, fédéré et ouvert ; un bien commun : stocker pour capitaliser ; de nouveaux modes de transmission et de diffusion.

Prochaine parution : N°145 « Création artistique et urgence écologique » (automne-hiver 2023).

La revue Culture & Recherche en chiffres

Diffusion version imprimée : 3500 exemplaires (services et établissements culturels de collectivités territoriales, services et établissements du ministère, laboratoires de recherche, universités et grandes écoles, bibliothèques, institutions et structures culturelles en France et à l'étranger, associations et fondations, réseaux professionnels spécifiques en fonction du thème du numéro et lors de colloques, séminaires, journées d'étude, etc.).

Poids : un numéro pèse environ 0,500 kg, imprimé en papier certifié PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières - ONG internationale qui promeut la protection et la gestion durable des forêts à travers le monde).

- Calibrage : 140 à 150 pages, environ 60 articles, 70 autrices et auteurs.
- Diffusion numérique : 1890 abonné(e)s en 2023 (1028 en 2021). Tous les numéros sont consultables et téléchargeables sur le site internet du ministère de la Culture depuis :

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Enseignement-superieur-et-Recherche/La-revue-Culture-et-Recherche/Tous-les-numeros-de-Culture-et-Recherche>

L'ACCORD-CADRE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET LE CNRS

Renouvellement en 2021 de l'accord-cadre entre le ministère de la Culture et le CNRS

Cet accord formalise, pour quatre ans, les orientations prioritaires communes que le ministère et le CNRS souhaitent mettre en œuvre.

C'est l'instrument qui facilite le développement des partenariats, avec la mise en place de coopérations contractuelles entre les laboratoires du CNRS, les services du ministère de la Culture et les établissements publics sous tutelle. L'accord-cadre, signé pour la première fois en 1992, a été renouvelé 6 fois. Le dernier renouvellement a été réalisé en 2021, dans un contexte très dynamique pour la recherche nationale et européenne, en raison du lancement simultané des appels à projets européens depuis janvier 2021 (Programme Horizon Europe) et des Programmes d'investissements d'avenir (PIA4), intégrés désormais dans France 2030. A cela, s'ajoute la Loi de Programmation de la Recherche (LPR) et les nouveaux moyens consacrés à la structuration de la recherche sur le plan national. Cet accord-cadre est également un outil majeur de la nouvelle stratégie ministérielle de la recherche, que le ministère de la Culture réactualise pour la période 2022-2026.

L'accord 2021-2025 vise notamment à consolider l'excellence des recherches sur les patrimoines, à renforcer l'intégration des pratiques et productions culturelles et artistiques dans les projets de recherche.

Le texte général de cet accord est accompagné d'annexes, annuellement mises à jour par avenant. Elles concernent les collaborations au 1er janvier de l'année en cours, listent les équipes de recherche en cotutelle ou non, les projets communs sur convention, les réseaux de recherche internationaux, les groupements d'intérêt scientifique (GIS), les publications soutenues. Les coopérations peuvent prendre des formes diverses, comme :

- la création de structures opérationnelles de recherche communes (unités mixtes de recherche, de service, etc.), auxquelles des moyens financiers et humains sont alloués ; pour le ministère de la Culture, il s'agit de personnel mis à disposition ;
- la participation à des structures fédératives, par soutien financier des deux organismes ;
- la participation par voie contractuelle d'un service du ministère de la Culture à des programmes développés par le CNRS, ou la constitution de programmes spécifiques communs ;
- la participation d'agents d'un organisme à des activités développées dans une unité relevant de l'autre organisme ou à des programmes identifiés faisant l'objet d'une convention particulière.

Cet accord-cadre est coordonné de manière transversale pour le ministère de la Culture par la Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle (DG2TDC). L'accord-cadre et ses avenants sont instruits avec les directions générales du ministère. Les documents sont élaborés en lien avec le CNRS en particulier avec la Direction d'appui aux partenariats publics (DAPP) et l'Institut des sciences humaines et sociales (InSHS) qui coordonne l'accord-cadre pour le CNRS. Le suivi de l'accord est assuré par un comité de coordination regroupant des représentants du ministère de la Culture et du CNRS. En cours d'année, le ministère de la Culture et l'InSHS se rencontrent régulièrement afin de faire un point sur les collaborations et l'avancement des travaux.

Moyens attribués par le CNRS

DOTATION GLOBALE DU CNRS POUR L'ACCORD-CADRE	
AVENANT 2023	2 316 235 €
AVENANT 2022	2 316 479 €
RENOUVELLEMENT 2021	1 550 872 €
AVENANT 2020	1 559 400 €
AVENANT 2019	1 615 850 €
AVENANT 2018	1 570 350 €

Personnels affectés par le cnrs

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CHERCHEURS	310	267	261	252	370	359
INGÉNIEURS TECHNICIENS ADMINISTRATIFS	220	216	212	220	306	298

Moyens attribués par le ministère de la Culture

Les moyens inscrits dans l'avenant annuel au titre des collaborations entre le ministère et le CNRS concernent :

- des agents du ministère de la Culture mis à disposition des unités de recherche hors et en cotutelle,
- une subvention sur des crédits du programme 361, correspondant au soutien de base d'unités en cotutelle, au soutien à des programmes de recherche et au développement d'actions de valorisation (publications, colloques...).

DOTATION GLOBALE DU CNRS POUR L'ACCORD-CADRE	
AVENANT 2023	4 107 440 €
AVENANT 2022	3 996 347 €
RENOUVELLEMENT 2021	3 911 722 €
AVENANT 2020	4 037 073 €
AVENANT 2019	3 802 291 €
AVENANT 2018	3 946 880 €

Les agents mis à disposition au 1^{er} janvier 2023

AGENTS INSCRITS DANS L'ACCORD 2021, DONT UN À TEMPS PARTIEL (60 %)	22
RÉPARTIS DANS 7 UNITÉS EN COTUTELLE	10
RÉPARTIS DANS 7 UNITÉS DONT LE MINISTÈRE DE LA CULTURE N'ASSURE PAS DE COTUTELLE	12

Les agents mis à disposition au 1^{er} janvier 2022

AGENTS INSCRITS DANS L'ACCORD 2021, DONT UN À TEMPS PARTIEL (60 %)	23
RÉPARTIS DANS 7 UNITÉS EN COTUTELLE	11
RÉPARTIS DANS 7 UNITÉS DONT LE MINISTÈRE DE LA CULTURE N'ASSURE PAS DE COTUTELLE	12

Coût chargé représenté par ces agents (24 en 2021 ; 23 en 2022 ; 22 en 2023)

DOTATION GLOBALE DU CNRS POUR L'ACCORD-CADRE	
AVENANT 2023	2 251 962 €
AVENANT 2022	2 346 227 €
RENOUVELLEMENT 2021	2 245 022 €
AVENANT 2020	2 477 673 €
AVENANT 2019	2 386 388 €
AVENANT 2018	2 534 831 €

Subvention globale versée par le ministère

DOTATION GLOBALE DU CNRS POUR L'ACCORD-CADRE	
AVENANT 2023	1 855 478 €
AVENANT 2022	1 650 120 €
RENOUVELLEMENT 2021	1 666 700 €
AVENANT 2020	1 559 400 €
AVENANT 2019	1 415 903 €
AVENANT 2018	1 412 049 €

Répartition de la subvention 2023

1 000 000 € inscrits en base (P 361)

- 760 166 € pour des actions supplémentaires (crédits DG) dont :
 - 680 166 € DGPA (notamment pour : Animation du réseau Frantiq, Grotte Cosquer, Grotte Chauvet, soutiens aux publications)
 - 80 000 € DGCA (notamment pour : SCRIME, CNAC)
- 149 184 € du P 361 correspondants au montant des contrats de courte durée d'accompagnement à la recherche pour les unités de recherche.

En 2023, 2 nouveaux programmes de recherche ont été inscrits à l'accord cadre : l'ISP réalise une sociologie de la Grande collecte des archives du sport et des interviews de personnalités du monde du sport.

Répartition de la subvention 2022

1 000 000 € Inscrits en base (P 361)

- 650 120 € pour des actions supplémentaires (crédits DG) dont :
 - 570 120 € DGPA (notamment pour : Animation du réseau Frantiq, Grotte Cosquer, Grotte Chauvet, soutiens aux publications)
 - 80 000 € DGCA (notamment pour : SCRIME, CNAC)

En 2022, 6 nouvelles unités et 13 nouveaux programmes de recherche financés et/ou soutenus ont été inscrits dans l'accord-cadre.

Répartition de la subvention 2021

1 000 000 € Inscrits en base (P 361)

- 666 700 € pour des actions supplémentaires (crédits DG) dont :
 - 574 400 € DGPA (notamment pour : Grotte Cosquer, Grotte Chauvet, soutiens aux publications)
 - 92 300 € DGCA (notamment pour : SCRIME, CNAC)

Source : avenants 2018, 2019 et 2020 de l'accord-cadre CNRS /Ministère de la Culture ; accord-cadre 2021 et avenants 2022 et 2023.

NOTA : Par rapport à 2018, le nombre d'agents du ministère de la Culture MAD a baissé de manière significative à la suite du départ à la retraite de 5 agents (1 conservateur, 1 ingénieur de recherche et 3 ingénieurs d'études). Au 1er janvier 2022, l'accord-cadre ne comptait donc plus que 23 agents en MAD. Si les mouvements entrants/sortants des personnels scientifiques et de recherche ont toujours été équilibrés, le non-remplacement des départs à la retraite entraîne une diminution de ce contingent qui pourrait s'éteindre à court terme au regard de la pyramide d'âges des agents concernés. Pour rappel, l'âge moyen des personnels scientifiques et de recherche mis à disposition est actuellement de 54 ans.

Pour plus d'information sur les structures de l'ESR concernés et sur les programmes introduits par avenant annuel : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Enseignement-superieur-et-Recherche/La-recherche-culturelle/Un-nouvel-accord-cadre-Culture-CNRS-pour-2021-2025>

LE SOUTIEN DU MINISTÈRE A LA CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE (CSTI)

L'action du ministère de la Culture en faveur de la diffusion de la Culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) et du dialogue Science-Société

La polysémie de la notion de « culture scientifique, technique et industrielle » peut laisser entendre soit que les sciences et techniques occuperaient une place à part dans la culture, soit que les sciences et techniques se résumeraient aux sciences dites « dures » par opposition aux sciences humaines et sociales, aux lettres et aux arts. Or **non seulement les sciences et techniques, au sens strict du terme, font partie intégrante de la culture, mais les Sciences humaines et sociales, les lettres et les arts font l'objet de recherches**, dont les programmes sont naturellement soutenus par le ministère de la Culture.

Par conséquent, la culture scientifique, technique et industrielle, ne concerne pas tant les objets de la connaissance mais plutôt l'approche, la méthode, la **démarche scientifique**. Entendue ainsi, la CSTI est au cœur des missions de recherche du ministère de la Culture. Au sein de la DG2TDC, cette politique publique transversale favorise les interactions entre les politiques culturelles territoriales, d'éducation artistique et culturelle, de valorisation des droits culturels, et les communautés de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Actions menées par Universcience

Universcience est l'établissement public regroupant, depuis 2010, le Palais de la découverte et la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI). Il est placé sous la double tutelle du ministère de la Culture et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Universcience est l'opérateur privilégié du ministère de la Culture pour partager, avec le plus grand nombre, la culture scientifique, technique et industrielle et interroger les enjeux de société liés à l'évolution des sciences et techniques.

Après un recul historique de la fréquentation en 2020 en raison de la crise sanitaire, Universcience a renoué avec son public, avec **plus d'un million de visiteurs en 2021 et plus de 2 millions en 2022**.

En 2021, Universcience a adopté son projet d'établissement pour 2021-2025 qui s'articule autour de 3 axes : l'innovation, la durabilité et la formation à l'esprit critique.

Ainsi l'établissement est un **opérateur de référence pour la sensibilisation du public aux transitions**. En mai 2023 a été inauguré une nouvelle exposition permanente de la Cité des sciences et de l'industrie dédiée à l'**Urgence climatique**, exposition éco-conçue en partenariat avec le CNRS et sous le commissariat scientifique de Jean Jouzel.

Universcience s'engage également à adopter des comportements responsables en vue de décarboner l'ensemble de ses activités. Adoptée en novembre 2022, sa stratégie RSO cible les actions issues du projet d'établissement, notamment la volonté de tendre à la neutralité carbone à l'horizon 2030. L'établissement a obtenu la certification ISO 20121 en août 2022 pour les événements durables organisés par le Centre des Congrès de la Villette. Il est également le premier établissement culturel français labellisé Numérique Responsable (NR) en avril 2023.

Alors que le Palais de la découverte est fermé pour travaux, a été inaugurée une structure éphémère écoresponsable, modulaire et durable, économe en énergie : les Étincelles du Palais de la découverte, installée dans le XV^{ème} arrondissement de Paris. Cette structure exemplaire du point de vue écologique accueille le public autour d'ateliers emblématiques, animés par les médiateurs et médiatrices du Palais. Un planétarium est recréé, et des soirées d'astronomie sont organisées, en partenariat avec l'Observatoire de Paris-PSL.

Cette installation temporaire est également l'occasion pour le Palais de la découverte de développer son offre hors-les-murs. Ainsi l'exposition *Esprit critique, détrompez-vous*, consacrée aux biais cognitifs et coproduite par Universcience, Cap Sciences et le Quai des savoirs, a débuté son itinérance à Bordeaux et à Toulouse. L'Espace des sciences de Rennes a présenté l'exposition *Feu ; De l'Amour* a été accueillie au Quai des savoirs à Toulouse ; enfin, *Corps et sports* a été installée par Cap Sciences à Bordeaux. *Effets spéciaux, crevez l'écran* a été présentée au Pôle Pixel de Villeurbanne. À l'étranger, *Effets spéciaux* a également ouvert au Musée de la civilisation de Québec, *Froid* au Palais de Rumine à Lausanne, et *Microbiote, d'après le charme discret de l'intestin* au centre de sciences Expérimenta à Heilbronn en Allemagne.

Outre ces coopérations internationales en matière d'expositions scientifiques, Universcience renforce sa présence en Europe, en étant élu, en mai 2021, à la présidence d'[ECSITE](#), le réseau européen des centres, musées et organisations de culture scientifique qui regroupe plus de 300 organismes issus de 50 pays, touchant chaque année plus de 40 millions de personnes.

Enfin, en novembre 2021, le partenariat d'Universcience avec le CNRS est renouvelé, l'organisme de recherche devenant le partenaire scientifique de référence du futur Palais de la découverte, garantissant ainsi que son projet soit défini « *au plus près de la science en train de se faire et de la recherche la plus récente* » (B. Maquart).

Actions soutenues par le ministère de la Culture

Le ministère de la Culture déploie ses actions en cohérence avec les priorités de la stratégie nationale de la culture scientifique, technique et industrielle ([SNCSTI](#)) élaborée en 2017. Il s'attache plus particulièrement à développer les actions de mise en partage de la recherche culturelle avec les parties prenantes de la société civile se trouvant au croisement des champs **sciences-culture-société** et **arts-sciences**.

Les ambitions de rapprochement et d'ouverture de la science à la société sont liées à la dynamique de la stratégie ministérielle de recherche initiée en 2017. Une nouvelle vision de la recherche culturelle y est développée : l'hybridation des disciplines, facteur de partage entre artistes, créateurs, publics et chercheurs, la transversalité favorisant les échanges et la diversité, la participation des publics dans l'appropriation d'enjeux scientifiques et culturels par le « faire », de nouveaux laboratoires mêlant arts et sciences, autant d'axes qui répondent à une nouvelle demande culturelle.

Nuit européenne des Chercheur.e.s

Destinée à rapprocher la science et le grand public, la [Nuit européenne des Chercheur.e.s](#) a lieu tous les ans le dernier vendredi du mois de septembre. Organisé en France par un consortium d'une quinzaine de centres de sciences et d'universités, et coordonné par l'Université de Bourgogne et de Franche-Comté, cet événement européen est financé dans le cadre des actions Marie Slodowska-Curie (Horizon 2020) et soutenu par le ministère de la Culture en France depuis 2017.

Le soutien du ministère vise à encourager la participation de chercheurs dont les champs d'investigation portent sur la sphère culturelle : conservateurs, archéologues, musiciens, professionnels issus des musées, d'établissements d'enseignement supérieur ou de laboratoires soutenus par le ministère de la Culture. Le temps d'une soirée, ils donnent au public un aperçu de la démarche scientifique utilisée dans les domaines de l'archéologie, du patrimoine, des arts, etc.

En 2023, 16 villes françaises organisent la Nuit européenne des Chercheur.e.s sur le thème, impertinent, de No(s) Futurs : Albi, Angers, Besançon, Bordeaux, Brest, Dijon, Le Mans, Limoges, Marseille, Nancy, Nice, Paris, Pau, Saint-Denis de la Réunion, Toulouse et Saint-Etienne. Une grande expérience participative destinée à mesurer la qualité de l'eau partout en France, est proposée.

En 2022, l'événement, élargi à Nancy, Marseille et Pau, est consacré à l'**imprévu**. La proposition à distance est étoffée, avec l'organisation de rencontres entre un chercheur mystère et un groupe, limité, de citoyens venus échanger autour d'un objet, pendant une dizaine de minutes : les Speed searching 2.0. L'événement réunit 1 350 scientifiques et 50 000 visiteurs.



En 2021, 14 villes françaises ont participé : Aix-en-Provence, Albi, Angers, Besançon, Bordeaux, Brest, Dijon, Le Mans, Limoges, Nice, Paris, Saint-Etienne, Saint-Denis (La Réunion) et Toulouse. L'événement a mobilisé plus de 1 000 chercheurs et 50 000 visiteurs tout au long de la nuit.

« *Je ne m'attendais pas à rencontrer un chercheur dans un musée !* »

« *Je pensais qu'un chercheur était forcément scientifique alors que j'ai rencontré une chercheuse en littérature américaine : ça m'a beaucoup surpris !* »

Particip-Arc, le réseau des acteurs engagés pour les sciences participatives dans les domaines de la culture

Particip-Arc est un réseau de chercheurs et de professionnels de la culture engagés dans les sciences participatives. Il s'est constitué en 2017, en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le ministère de la Culture en vue de croiser les pratiques de recherche culturelle et les pratiques participatives, et de construire une réflexion prospective sur ce sujet. Il s'agissait de mettre en évidence l'apport des démarches participatives aux projets de recherches culturelles en termes d'innovation méthodologique et scientifique, et de renforcer ainsi ce type de démarche, ainsi que la **capacité des citoyens et des professionnels de la culture à jouer un rôle actif dans la recherche et l'innovation**. Particip-Arc regroupe donc des chercheurs et professionnels de la culture, issus de différentes disciplines parmi lesquelles l'archéologie, l'urbanisme, la linguistique, la musicologie, la communication, les patrimoines, les arts, etc. Le réseau est coordonné par le Museum national d'Histoire naturelle de Paris (MNHN).

Après une phase de partage de savoirs et de savoir-faire, le réseau Particip-Arc remet en 2019 au ministère un rapport sur la participation et les publics participants, la recherche et les évolutions induites par les sciences participatives et les outils de la participation, de collecte et de traitement des données. Les activités se poursuivent en 2020, avec l'organisation de séminaires, qui mettent en lumière les innovations liées au confinement du printemps 2020 ou encore l'impact des démarches participatives sur les dynamiques de territoire.

En 2021, le réseau s'élargit et accueille 46 nouveaux membres, portant à près d'une centaine le nombre de membres à la fin de l'année. Plusieurs séminaires sont organisés, notamment un webinar sur les recherches artistiques participatives. Un groupe de travail dédié aux « sciences participatives et musées » est créé. En avril, Particip-arc dépose une réponse dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ANR au titre de la « Science avec et pour la société ». En novembre, le réseau participe à l'organisation du symposium Science&You à Metz, qui réunit près de 1 000 participants en 4 jours.

À souligner, en 2022, parmi les séminaires organisés par le réseau Particip-Arc, une « Journée Jeunes Chercheur.es » le 16 novembre a présenté les travaux de doctorants et post-doctorants au travers de trois axes :

- 1/ Les périmètres de la recherche culturelle participative ;
- 2/ Méthodologie et outils pour la participation ;
- 3/ Peut-on institutionnaliser la participation ?

<https://www.participarc.net/evenements/reova-2022-11-journee-jeunes-chercheur-es>

L'Amcsti, l'association française des musées et centres pour le développement de la culture scientifique, technique et industrielle

Le ministère de la Culture soutient depuis de nombreuses années l'Association des musées et centres pour le développement de la culture scientifique, technique et industrielle, l'[Amcsti](#).

Créée en 1982, l'Amcsti réunit aujourd'hui 250 membres parmi lesquels autant de producteurs de sciences que de médiateurs scientifiques ou de lieux de sciences : museum, musées de sciences et techniques, centres de sciences, associations d'animation scientifique, parcs zoologiques, jardins botaniques, aquariums, planétariums, mais aussi organismes de recherche, universités, collectivités, fondations, etc. La diversité des organismes illustre la richesse de l'écosystème de la CSTI en France. Ainsi, l'Amcsti accompagne ses membres dans le partage des savoirs et des savoir-faire, anime, fédère, forme, mutualise, représente, ou encore stimule la réflexion collective.

« La culture scientifique, technique et industrielle fait partie intégrante de la culture au sens large. Elle doit permettre au citoyen de comprendre le monde dans lequel il vit et de se préparer à vivre dans celui de demain. En développant l'information et la réflexion des publics sur la science et ses enjeux, en favorisant les échanges avec la communauté scientifique, en partageant les savoirs, en promouvant une citoyenneté active, elle inscrit la science dans la société. »

Amcsti

Chaque année l'Amcsti organise son Congrès annuel en partenariat avec des institutions culturelles et universitaires et les acteurs locaux de son réseau, avec près de 300 participants.

En 2023, il s'est tenu du 21 au 23 juin à Bastia en collaboration avec la Casa di e Scenze de la Ville de Bastia et l'ensemble des acteurs locaux sur le thème de « la CSTI contemporaine : transitions et liens au territoire ».

En 2022, le congrès revenait sur 40 ans de politiques de culture scientifique, technique et industrielle. Il s'est tenu du 22 au 24 juin à Starsbourg, en collaboration avec le Jardin des Sciences de l'Université de Strasbourg, le Vaisseau et les acteurs locaux sur le thème : Du partage des sciences à l'engagement citoyen.

L'édition 2021, interrogeait le caractère essentiel des acteurs de la CSTI pour éclairer les publics, guider la décision politique, renforcer la citoyenneté et expliquer les enjeux sociétaux, après la période de confinement due à la pandémie de Covid-19.

Par ailleurs, dans le prolongement de sa plateforme dédiée à l'esprit critique, l'Amcsti déploie en notament des formations à l'esprit critique à l'attention des médiateurs scientifiques et de professionnels des médiathèques.

Soutien à la culture scientifique dans les bibliothèques et médiathèques des territoires

Les bibliothèques et médiathèques participent à la diffusion de la culture scientifique avec le soutien du ministère et mènent de nombreuses actions pédagogiques sous forme d'ateliers, de visites, d'actions de formation, etc.

L'une des opérations emblématiques est proposée chaque année depuis 2016, à l'occasion de la Fête de la Science, qui se tient au mois d'octobre. Le ministère contribue à l'édition et à la diffusion d'un ouvrage de vulgarisation scientifique, *Sciences en bulles*, produit par le [syndicat national de l'Édition](#) en partenariat avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, France Universités et le réseau Art+Université+Culture.

Son objectif est d'aider les publics et les professionnels du livre et de la lecture à mieux connaître les ouvrages de sciences, à se familiariser avec le monde scientifique et le rendre accessible à tous, adultes comme enfants.

Chaque année, cet ouvrage met en image une dizaine de thèses de doctorat sélectionnées sur la base d'un appel à candidatures. Un travail s'engage alors entre les doctorants lauréats et les illustrateurs pour produire, en quelques planches, une présentation imagée et accessibles de leurs sujets de recherche.

L'édition 2021 de la Fête de la science était dédiée à l'émotion de la découverte. L'ouvrage intitulé *Eureka* a été mis en image par Peb&Fox. Edité à **75 000 exemplaires**, dont 20 000 pour le ministère de la Culture, le livre est diffusé dans les bibliothèques de prêt et les bibliothèques du territoire, sur la base d'un fichier construit en partenariat avec le Service du Livre et de la Lecture (DGMIC). Il est mis à la disposition des publics dans une centaine de bibliothèques universitaires et dans les 11 000 CDI des collèges et lycées français. Il est aussi distribué gratuitement dans 350 librairies, en vue de soutenir les collections de vulgarisation scientifique.



En 2022, la Fête de la science traitait du changement climatique : l'ouvrage intitulé *Réveil climatique, l'heure de l'action a sonné!* était illustrée par la bédéiste Héloïse Chochois, diplômée de l'école Estienne. Il mettait en avant des thèmes aussi divers que la surveillance de la planète grâce à l'intelligence artificielle, le jeu vidéo comme moyen d'expérimenter les catastrophes et les reconstructions ou encore la construction d'une justice climatique à travers le débat citoyen.

A+U+C ou la culture à l'Université

Le ministère de la Culture soutient également l'association [Arts Université Culture \(A+U+C\)](#), le réseau national de l'action culturelle dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

L'action culturelle universitaire est inscrite dans les missions fondamentales des établissements d'enseignement supérieur. Le ministère de la Culture a signé, en 2013, la convention *Université lieu de culture* avec le ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et France Universités, pour inclure toutes les dimensions de l'art et de la culture dans la politique culturelle des universités : spectacle vivant, architecture et paysage, patrimoine, arts visuels, cinéma, musique, mais également, culture scientifique et technique. L'ouverture aux pratiques culturelles des arts et sciences, l'incitation à la création notamment dans les domaines des arts visuels, du spectacle vivant, de l'écriture, autour des thèmes de la science et de la technique, l'organisation de débats participatifs, de cafés des sciences, la participation à des manifestations nationales comme la Fête de la science ou la Nuit européenne des chercheurs y sont fortement encouragées.

En 2021, A+U+C a organisé, avec HacNum et le Festival ZERO1, une table-ronde sur le thème « Arts-Sciences et dynamiques de réseaux » dans le cadre des Francofolies de La Rochelle. Une rencontre a aussi été organisée avec le Pass Culture, en vue de permettre aux services culturels des universités de mieux s'approprier ce nouvel outil.

Les musées et archives, porteurs du patrimoine de la culture scientifique et technique

Le patrimoine scientifique, technique et industriel est présent sur tout le territoire. Environ un musée de France sur dix, national ou territorial, abrite des collections scientifiques ou techniques. Les Archives nationales conservent des archives de nature scientifique, technique et industrielle sur tout support, disposent de programmes de travail en lien avec la culture scientifique et, par le biais d'expositions, contribuent à la diffusion d'un savoir et d'une culture scientifique. Le ministère gère en outre un important patrimoine mobilier et immobilier de type scientifique et industriel et est garant de la conservation d'un ensemble de pratiques, de savoir-faire et de techniques liés à la CSTI.

Les données budgétaires

DÉPENSES CONSACRÉES À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission Culture soutient les activités dans le domaine de l'enseignement supérieur Culture (ESC) à travers son action 1. A ce titre, les crédits en loi de finances initiale (LFI) 2023 s'élèvent à 294 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 294 M€ en crédits de paiement (CP), soit en CP 37 % du budget total du programme 361 et 8 % du budget de la mission Culture.

A partir de 2021, le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » regroupe les politiques de l'État dans le domaine culturel portées auparavant par le programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » et par le programme 224, désormais nommé « Soutien aux politiques du ministère de la culture ».

En 2022, les crédits à destination des établissements de l'ESC ont été en hausse, avec +17,8 M€ de mesures nouvelles en AE et +26,10 M€ en CP, soit une augmentation de 11% - avant transferts - par rapport à la LFI 2021. Ces mesures nouvelles ont été destinées à répondre aux conséquences de la crise sanitaire (+6M€), à renforcer la capacité d'action des écoles nationales d'art et d'architecture (+4,3M€) et à permettre la mise en œuvre de grands projets d'investissements de ces établissements (+8,3M€) et des écoles territoriales (+7,5M€).

Aux crédits alloués à l'ESC du Programme 361 se sont ajoutés des crédits exceptionnels au titre du plan de relance : 70 M€ (AE), 20 M€ (CP) en 2022, pour la rénovation du réseau des écoles d'architecture et de création (Programme 363, action 05), ainsi que 5,6 M€ en faveur la modernisation de leur infrastructure informatique (fin 2020).

En 2023, les crédits à destination des établissements de l'ESC sont encore augmentés, avec + 36 M€ de mesures nouvelles en AE et +32 M€ en CP, soit une augmentation de 12 % avant transferts par rapport à la LFI 2022. Ces mesures nouvelles sont destinées à soutenir les étudiants en réévaluant l'enveloppe de bourses sur critères sociaux, à renforcer la capacité d'action des écoles d'art et d'architecture en fonctionnement et investissement, à permettre la mise en œuvre des grands projets d'investissements de ces établissements, et à soutenir le réseau d'enseignement supérieur territorial.

Extrait des données budgétaires 2022 et 2023 (en millions d'euros)

Sources : LFI 2022, LFI 2023

	LFI 2022		LFI 2023		EVOLUTION 2021-2022 EN M€		Evolution 2022-2023 en %	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Crédits P361 « Transmission des savoirs et démocratie de la culture »	756,4	747,9	800,7	798,2	+44,3	+50,3	+5,9 %	+6,7 %
Dont Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle (action n°1)	258,5	262,5	294,1	294	+35,6	+31,5	+ 13,7%	+ 12%

LFI : loi de finances initiale - AE : autorisations d'engagement - CP : crédits de paiement.

En 2023, des crédits supplémentaires non inclus dans la LFI 2023 ont été alloués aux établissements d'enseignement supérieur : 2 M€ pour les 33 écoles supérieures d'art territoriales, représentant une hausse significative de 14% de la dotation globale de ces établissements ; 3 M€ pour les écoles nationales supérieures d'architecture.

Dotation des écoles nationales de l'ESC en LFI 2023 (P361)

Source : LFI 2023

ÉCOLES NATIONALES	BUDGET TOTAL AU PLF 2023 AE = CP (K €)	SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC AE = CP (K €)	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT COURANT (K€)	NBRE D'ETPT REMUNERES PAR L'ETAT	NBRE D'ETPT REMUNERE PAR L'ETABLISSEMENT
20 écoles nationales supérieures d'architecture	57 293	53 343	3 950	1 894	791
Ecole du Louvre	1 985	1 740	245	54	40
Institut national du patrimoine	7 731	7 633	98	0	67
Ecole nationale supérieure des beaux-arts	9 626	9 034	592	99	113
Ecole nationale supérieure des arts décoratifs	12 327	11 909	418	65	161
Ecole nationale supérieure de création industrielle	4 475	4 204	271	0	72
7 Ecoles nationales d'art en région	14 154	11 164	2 990	265	102
Conservatoire national supérieur d'art dramatique	4 100	3 972	128	18	42
Conservatoire national supérieur de musique de Paris	28 152	26 450	1 702	93	358
Conservatoire national supérieur de musique de Lyon	14 793	14 058	735	0	207
Centre national des arts du cirque	3 437	3 338	99	0	40
TOTAL	158 073	146 845	11 228	2 488	1 993

ETPT : équivalent temps plein annuel travaillé

La Fémis ne perçoit pas de subvention pour charges de service public. Ses subventions de fonctionnement et d'investissement sont versées par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

Les dotations aux écoles nationales et territoriales ont été complétées par des allocations de crédits en gestion à l'ensemble des établissements de l'ESC. En 2023, 4,7 M€ ont été versés aux établissements d'enseignement supérieur culture dans le cadre d'une campagne d'allocation de crédits destinée à l'accompagnement de la vie étudiante, l'aide à la mobilité internationale, l'aide à la structuration des établissements et l'insertion professionnelle via le dispositif Culturepro.

Dotation des écoles nationales de l'ESC en LFI 2022 (P361)

Sources : LFI 2022

ECOLES NATIONALES	BUDGET TOTAL AU PLF 2022 AE = CP (K €)	SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC AE = CP (K €)	DOTATION EN FONDS PROPRES	NBRE D'ETPT REMUNERES PAR L'ETAT	NBRE D'ETPT REMUNERE PAR L'ETABLISSEMENT
Ecoles nationales supérieures d'architecture	52 885 000 €	49 935 000 €	2 950 000 €	1873	808
Ecole du Louvre	1 835 206 €	1 590 181 €	245 025 €	54	39
Institut national du patrimoine	7 412 208 €	7 314 198 €	98 010 €		67
Ecole nationale supérieure des beaux-arts	9 162 170€	8 770 131 €	392 039 €	99	113
Ecole nationale supérieure des arts décoratifs	11 927 637 €	11 509 204 €	418 433 €	65	161
Ecole nationale supérieure de création industrielle	4 295 630 €	4 024 141 €			72
7 Ecoles nationales d'art en région	13 510 159 €	10 520 133 €	2 990 026 €	265	101
Conservatoire national supérieur d'art dramatique	3 935 263 €	3 837 252€	98 011 €	18	42
Conservatoire national supérieur de musique de Paris	27 052 074€	25 849 990€	1 202 084 €	93	358
Conservatoire national supérieur de musique de Lyon	14 198 493 €	13 463 417 €	735 076 €		207
Centre national des arts du cirque	3 337 047 €	3 268 440 €	68 607 €		40
TOTAL	149 550 887€	140 082 087€	9 197 311€	2 467	2 008

DÉPENSES CONSACRÉES À LA RECHERCHE CULTURELLE ET À LA CULTURE SCIENTIFIQUE

L'action 04 « Recherche culturelle et culture scientifique et technique » du programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » est dotée en LFI de 112,4 M€ en AE et 111,8M€ en CP. Ces dépenses représentent environ 3,5 % du budget de la mission Culture (hors dépenses en personnel). Ces crédits concourent à la préservation et la valorisation des patrimoines, le rayonnement de la création artistique, le développement de l'éducation culturelle et artistique, la diffusion et l'accessibilité de la culture au plus grand nombre. En 2022, les crédits versés par l'action 04 programme 361 sont en reconduction par rapport à 2021.

Les crédits de l'action 1 du programme 186 sont divisés en trois sous-actions :

- Recherche en faveur des patrimoines (DGPA),
- Recherche en faveur de la création artistique (DGCA),
- Recherches transversales (SG).

CRÉDITS ALLOUÉS À LA RECHERCHE CULTURELLE ET À LA CULTURE SCIENTIFIQUE (en millions d'euros)	ACTION	Exécution 2021		LFI 2022	
		AE	CP	AE	CP
		P361 - action 4	134,49	134,71	112,41

AE : autorisations d'engagement

CP : crédits de paiement

NOTA 1 : des ouvertures de crédits ont eu lieu en cours de gestion 2021 pour un montant de 23M€. Ces crédits ont été versés à Universciences compte-tenu de la dégradation de sa trésorerie suite à la crise sanitaire.

NOTA 2 : Depuis le 1er janvier 2021, le programme 361 regroupe les politiques de l'État dans le domaine culturel portées auparavant par le programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique ».

NOTA 3 : La DGMIC et la DGLFLF n'émargent pas au programme 361, mais leurs actions de recherche peuvent être soutenues à travers l'accord-cadre entre le ministère de la Culture et le CNRS. Les DRAC ne disposent plus de crédits sur le programme 361 et financent les fouilles archéologiques programmées sur le programme 175 « Patrimoine ».

	NATURE DES DÉPENSES	DESTINATAIRES	CRÉDITS ALLOUÉS	
			AE	CP
RÉPARTITION DES CRÉDITS DE L'ACTION 4 DU PROGRAMME 361 AE : actes d'engagement CP : crédits de paiement DGPA : Direction générale des patrimoines Source : LFI 2022	FONCTIONNEMENT	LRMH	634 458 €	634 458 €
		DRASSM	1 156 817 €	1 024 297 €
		C2RMF	1 014 556 €	452 578 €
		Recherches patrimoniales (archéologie et archives)	200 640 €	200 640 €
		Recherches transversales (diffusion et valorisation des recherches)	792 131 €	792 131 €
		INHA	283 848 €	283 848 €
		INRAP	488 542 €	488 542 €
		Recherches patrimoniales avec les ENSA	1 193 196 €	1 193 196 €
		Universcience	98 445 397 €	98 445 397 €
		Protection sociale complémentaire Universcience	550 080 €	550 080 €
	Recherches en art	25 368 €	25 368 €	
	SOUS-TOTAL		104 785 033 €	104 090 535 €
	INVESTISSEMENT	LRMH	153 614 €	153 614 €
		DRASSM	51 985 €	51 985 €
		Universcience (équipements courants)	1 648 190 €	1 648 190 €
		C2RMF	297 526 €	297 526 €
	SOUS-TOTAL		2 151 315 €	2 151 315 €
	INTERVENTION	CICRP	213 580 €	213 580 €
		IRCAM	798 593 €	798 593 €
		Recherches en art	454 198 €	454 198 €
		Recherches patrimoniales	698 108 €	698 108 €
Recherches pluridisciplinaires (accord-cadre ministère de la Culture)		1 210 000 €	1 210 000 €	
Recherches transversales (y compris socioéconomie de la ???)		1 137 579 €	1 137 579 €	
SOUS-TOTAL		4 512 058 €	4 512 058 €	
TOTAL		111 448 406 €	110 753 908 €	

NOTA 1, Autres crédits : Des programmes de recherche sont abondés par d'autres enveloppes du ministère de la Culture : le Programme 175 piloté par la Direction générale des Patrimoines, le Programme 131 piloté par la Direction Générale de Création Artistique, le Programme 334 piloté par la Direction Générale des Médias des et Industries Culturelles, ainsi que par le Programme 224 piloté par le Secrétariat Général.

NOTA 2, Ressources propres (contrats de recherche, ANR, PIA, H2020, licences sur brevets, start-up...) : Un certain nombre de projets de recherche impliquant les acteurs de la recherche culturelle sont financés par les appels à projets de recherche de l'ANR, par ceux du programme Investissements d'avenir (PIA) s'agissant des Labex, des Equipex, et plus récemment des Écoles universitaires de recherche (EUR), ainsi que par les appels à projets du programme de recherche et d'innovation (PCRI) européen.

NOTA 3, Universcience : Etablissement phare en matière de culture scientifique et technique, Unviverscience est placé sous la double tutelle des ministères en charge de la culture et de la recherche. Son financement, à plus de 98 M€ en subvention de fonctionnement, est assuré par le seul ministère de la Culture. Une phase d'étude est en cours pour le lancement d'un grand chantier de réhabilitation du bâtiment d'Universciences, avec un cout global de 1,1 à 1,3 Mds €.

Annexes



DIVERSITÉ DES RECRUTEMENTS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CULTURE RECOMMANDATIONS APPROUVÉES PAR LE CNESERAC DU 8 DÉCEMBRE 2022

Préambule

Le présent avis est issu des travaux du CNESERAC en particulier de sa commission d'étude spécialisée consacrée à la diversité créée 8 décembre 2021. Il a pour objectif d'éclairer les services centraux et déconcentrés du ministère de la Culture et des ministères partenaires, les écoles de l'enseignement supérieur culture (ESC) et leurs partenaires ainsi que les structures accueillant les futurs étudiants de l'ESC. Il définit des recommandations qui visent à améliorer la diversité des recrutements des étudiants au sein de l'enseignement supérieur culture.

Méthodologie

Par décision du 8 décembre 2021, le CNESERAC a créé une CES diversité. La CES diversité a tenu quatre séances de travail en 2022. Parallèlement, quatre groupes de travail rassemblant 60 participants se sont réunis chacun deux fois et ont produit les propositions d'orientations et de préconisations ci-après.

Le CNESERAC du 6 juillet 2022 a confirmé les premières orientations, soumises pour avis formel au CNESERAC du 8 décembre 2022.

Ces travaux sont complémentaires de ceux menés par la direction générale de la création artistique en matière de diversité et contribuent à la feuille de route diversité du ministère de la Culture.

La diversité peut être définie comme le « *versant positif de la lutte contre la discrimination, la ségrégation et la stigmatisation. Le terme peut désigner à la fois les populations minorisées et discriminées, et le principe ou le processus de leur inclusion* »⁹.

Le Conseil souhaite identifier les leviers permettant une meilleure représentation de la diversité dans la population étudiante des écoles de l'enseignement supérieur culture.

A ce jour, peu de données objectives permettent de mesurer le phénomène de la diversité dans les écoles. En 2021, l'enquête SISE permet d'observer que les bacheliers et bachelières des écoles de l'enseignement supérieur culture sont plus souvent titulaires d'un baccalauréat général scientifique (36,5 % des inscrits dans l'ESC vs 27% des bacheliers en 2020) ou littéraire (22,5% des inscrits dans l'ESC vs 7,5% des bacheliers en 2020). A l'inverse, ceux et celles titulaires d'un bac professionnel sont peu présents (3%) dans les écoles de l'enseignement supérieur culture alors qu'ils représentent 26,5% de la population des bacheliers en 2021. Les enfants de cadres et assimilés sont les plus nombreux (28%) au sein des écoles de l'enseignement supérieur culture, très largement devant les inscrits dont le référent appartient à une autre profession ou catégorie socio-professionnelle (PCS).

⁹ Définition retenue par la feuille de route égalité du ministère de la Culture.

Au cours de l'année 2021-2022, 11 266 étudiants de la culture et élèves d'une classe préparatoire agrée étaient bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux soit 28% de la population étudiante de l'ESC. Malgré la crise sanitaire, ce taux est stable depuis 2018. La moyenne nationale des étudiants boursiers dans l'enseignement supérieur tous domaines confondus entre 2018 et 2021 est de 37,8%.¹⁰

D'une façon générale l'observation de la diversité au sein de l'enseignement supérieur culture peut être améliorée.

Le Conseil salue les initiatives nationales ou territoriales et celles des établissements qui concourent d'ores et déjà à la diversité des recrutements. Plusieurs établissements sont particulièrement mobilisés et mènent des actions concrètes et des réflexions sur l'évolution des critères et des modalités de recrutement.

Quelques exemples d'engagements :

- Douze établissements de l'enseignement supérieur culture participent au programme « Cordées de la réussite » dont l'objectif est de faire de l'accompagnement à l'orientation vers l'enseignement supérieur un réel levier d'égalité des chances. Son objectif est également de lutter contre l'autocensure et de susciter l'ambition scolaire des élèves par un continuum d'accompagnement de la classe de 4ème à la classe de terminale par des étudiants de l'enseignement supérieur.
- 45 des 99 écoles de l'enseignement supérieur culture participent au programme « Egalité des chances » de la Fondation Culture & Diversité dont le ministère de la Culture est partenaire depuis 2007. La Fondation a pour mission de favoriser l'accès aux arts et à la culture des jeunes issus de milieux modestes. Elle met en place des programmes en faveur de l'égalité des chances dans l'accès aux écoles de la culture. A ce jour, 45 000 jeunes ont bénéficié de ces programmes. 66,1 % des élèves ayant participé aux stages Egalité des chances qui ont passé les concours d'entrée en école supérieure d'art intègrent effectivement une école.
- En 2021, 95 classes préparatoires dans les domaines des arts plastiques, de l'art dramatique, du cirque, de la musique et de la danse répondent aux critères d'agrément par le ministère de la Culture et permettent à leurs élèves de bénéficier de bourses sur critères sociaux. Ces classes Egalité des chances permettent d'accompagner les candidats à l'entrée dans les écoles

Afin de renforcer ces initiatives, le Conseil émet des recommandations répondant à cinq grandes orientations :

1. Favoriser l'accès aux pratiques artistiques et culturelles des jeunes ;
2. Faciliter l'entrée dans les écoles ;
3. Développer la formation en apprentissage ;
4. Favoriser les cursus inclusifs et les dispositifs d'aide à la réussite ;
5. Valoriser la diversité des métiers auxquels mène l'enseignement supérieur culture.

¹⁰ Estimation calculée à partir des informations disponibles sur le site du MESRI(<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/les-boursiers-sur-criteres-sociaux-en-2020-2021-50552>)

Orientation I : Favoriser l'accès aux pratiques artistiques et culturelles des jeunes

Les leviers de la diversité des recrutements au sein de l'ESC se situent à différents moments de la vie des étudiants et futurs étudiants et notamment tout au long de leur parcours éducatif. Le postulat est que l'éloignement des jeunes des pratiques, des œuvres, des artistes, et donc le sentiment de ne pas être concerné, est le premier frein à l'entrée dans les écoles.

1. Renforcer et diversifier encore les dispositifs nationaux et territoriaux d'éducation artistique et culturelle (EAC)

- a.** Permettre qu'une action d'EAC soit l'occasion pour le professionnel ou l'artiste de présenter et de valoriser son parcours et son métier ;
- b.** Favoriser les dispositifs d'EAC qui permettent aux élèves de bénéficier d'un continuum tout au long de leur parcours scolaire ;
- c.** Favoriser les passerelles pédagogiques auprès des communautés enseignantes en milieu scolaire et au sein de l'enseignement spécialisé des programmes nationaux comme Démos ;
- d.** Compléter la couverture territoriale de l'EAC
 - i.** renforcer la gouvernance de l'EAC par l'installation effective des instances et comités de pilotage en lien avec les collectivités territoriales prévues notamment par la circulaire n° 2017-003 du 10 mai 2017 pour le développement d'une politique ambitieuse de l'EAC et par les contractualisations territoriales ;
 - ii.** développer le rayonnement des pôles de ressources à l'éducation artistique et culturelle dans tous les territoires ;
 - iii.** Renforcer à tous les échelons le pilotage conjoint de l'EAC par les services de l'éducation nationale et de la culture, en veillant à la qualité du travail partenarial avec l'ensemble des interlocuteurs (1^{er} et second degré, tenant compte des enjeux éducatifs comme pédagogiques).

2. Renforcer la sensibilisation et la formation à l'EAC des écoles de l'ESC, des étudiants et des enseignants du secondaire

- a.** Renforcer la participation des écoles de l'ESC aux programmes nationaux et aux appels à projets territoriaux d'EAC de leurs territoires ;
- b.** Renforcer l'appropriation par les écoles de la charte de l'EAC ;
- c.** Inclure la formation à l'EAC dans les maquettes pédagogiques des écoles de l'ESC ;
- d.** Favoriser les dispositifs de formation à l'EAC croisés entre les écoles de l'ESC en favorisant l'interdisciplinarité et la valorisation des enjeux territoriaux, notamment par la mobilité des enseignants ;
- e.** Renforcer encore la formation des enseignants du secondaire à l'EAC dans les instituts nationaux du professorat et de l'éducation (INSPE).

3. Renforcer la participation des écoles de l'ESC aux dispositifs d'égalité des chances tels que celui des Cordées de la réussite ou ceux de la Fondation Culture & Diversité.

- a.** Faire connaître aux établissements la possibilité de prendre en compte le critère de participation aux Cordées de la réussite sur Parcoursup lors de l'analyse des dossiers des candidats.

4. Développer les pratiques de « double-mentorat » en direction des étudiants et des jeunes :

- a.** Accroître le nombre d'étudiants qui bénéficient de mentorat pendant leurs études sur des thématiques telles que le choix d'orientation, le soutien pédagogique, le soutien à la vie au sein de l'établissement ou l'insertion professionnelle ;
- b.** Valoriser l'engagement des étudiants dans des dispositifs de mentorat en direction de jeunes du territoire de leur école.

- 5. Faciliter l'accès aux spécialités, aux options artistiques et culturelles dans un plus grand nombre d'établissements scolaires**
- a. Veiller à une répartition équilibrée et adaptée de l'offre d'enseignements de spécialités et d'options « Arts » au lycée sur l'ensemble du territoire national, et permettre, par un usage adapté de la carte scolaire, leur accès à tous les élèves intéressés, sans discrimination ;
 - b. Permettre le recours à un établissement tiers si la spécialité ou l'option n'est pas disponible dans l'établissement principal ;
 - c. A défaut d'établissement suffisamment accessible, envisager une hybridation des cours (présentiel/distanciel) ;
 - d. Développer le nombre de places en internat et le nombre d'établissements proposant des internats.
- 6. Faciliter l'aménagement des horaires pour les élèves pratiquant des disciplines artistiques et culturelles**
- a. Encadrer par des textes les classes à horaires aménagés dans les lycées, pour permettre leur développement et favoriser la continuité des parcours débutés à l'école et au collège ;
 - b. Dans les établissements ne disposant pas de classe à horaire aménagé, examiner les possibilités d'aménagements individuels personnalisés, compatibles avec la complexité des emplois du temps.

Orientation II : Faciliter l'entrée dans les écoles

La sélection à l'entrée des écoles, lorsqu'elle repose uniquement sur des références à la culture savante ou des critères académiques, induit des effets d'exclusion ou des phénomènes d'autolimitation des candidats. Les travaux de la CES visent à rechercher les conditions de la compatibilité entre l'exigence d'excellence et l'ouverture à des candidats éloignés des repères culturels et artistiques traditionnellement attendus. Ils visent aussi à lever les freins financiers à l'accès aux concours et à faciliter l'accès aux classes préparatoires.

7. Faire évoluer les critères d'admission et prérequis aux concours dans les écoles

La promotion de la diversité est compatible avec des exigences de haut niveau technique, particulièrement fortes dans le spectacle vivant (danse, musique, cirque) et ne remet pas en cause les prérequis académiques pour intégrer un cursus d'enseignement supérieur. Les exigences d'excellence scolaire ou de larges références en matière de culture savante peuvent conduire à n'admettre qu'un seul profil d'étudiant.

- a. La réflexion sur l'évolution des critères d'admission et sa mise en œuvre est propre à chaque école. Elle doit engager l'ensemble de la communauté pédagogique ;
- b. Si chaque école a vocation à définir ses critères et modalités propres, des principes généraux peuvent cependant être identifiés :
 - i. Réduire les attendus en matière de références à la culture savante et privilégier la curiosité, les personnalités singulières, la motivation et la pratique ;
 - ii. S'assurer que le jury s'approprie l'objectif d'améliorer la diversité dans le recrutement, par sa composition, sa formation ou la réflexion à laquelle il a contribué ;
- c. Permettre que les entretiens entre les jurys et les candidats favorisent la rencontre d'une personnalité et d'un projet d'établissement, par la durée de l'entretien, l'attention à la motivation et la curiosité du candidat et la bienveillance du jury ;
- d. Favoriser des retours constructifs de la part du jury.

8. Limiter les frais liés aux concours

Les frais d'inscription, de déplacement et d'hébergement liés aux concours constituent d'évidents freins aux candidatures des élèves les moins favorisés.

- a. Privilégier une première phase d'admission à distance, sur dossier ou en visio conférence pour limiter les frais de déplacement. Veiller à ce que les formats sollicités nécessitent des moyens techniques accessibles (ex : une vidéo, en plan fixe, non montée) ;
- b. Modérer les frais de concours et mobiliser les prises en charge existantes ;
- c. Envisager des centres d'examens délocalisés lorsque c'est possible.

9. Conforter les classes préparatoires non commerciales sur tout le territoire

Les classes préparatoires ne sont pas obligatoires. Pour certains élèves moins informés sur les parcours de formation ou la réalité des métiers, l'année de préparation permet de confirmer une appétence pour les formations envisagées. Pour les élèves qui envisagent difficilement des études éloignées de leur domicile, la répartition géographique des classes préparatoires constitue un atout en matière d'accessibilité et le premier pas vers les écoles de l'ESC. En outre, leurs tarifs modérés et le fait que leurs élèves puissent prétendre aux bourses sur critères sociaux des CROUS constituent un levier de la diversité.

Elles permettent de favoriser l'entrée dans les écoles de candidats qui ne sont pas titulaires du baccalauréat ou qui n'ont pas suivi de cursus artistique au lycée.

- a. Maintenir le bénéfice des bourses sur critères sociaux pour les élèves des classes préparatoires ;
- b. Promouvoir un recrutement favorisant la diversité tant par les critères de sélection que par la modération des tarifs.

10. Parcoursup

Le recours à la plateforme Parcoursup permet aux écoles d'augmenter leur visibilité et aux candidats de mieux repérer les écoles correspondant à leurs centres d'intérêt.

La plateforme permet aux écoles le recrutement d'un taux minimal de boursiers au sein des promotions.

Le calendrier des recrutements relativement serré amène un chevauchement des épreuves des écoles qui conduit les élèves à limiter leurs candidatures.

11. Eviter la rupture des droits à bourse des étudiants entrant dans les écoles après une classe préparatoire

12. Interroger les capacités d'accueil des écoles de l'ESC

13. Insérer l'expérimentation de dispositifs de diversification des recrutements dans les conservatoires dans les orientations du schéma national d'orientation pédagogique (SNOP) en cours de rédaction

14. Accompagner le développement de nouvelles classes « égalité des chances » et de nouvelles classes préparatoires intégrées à l'aide d'un cahier des charges construit à partir des caractéristiques des classes existantes

15. Accompagner la stratégie de diversification des recrutements des établissements de l'ESC par des directives ministérielles

Orientation III : Développer l'apprentissage dans les écoles

L'apprentissage est une modalité pédagogique d'accès au diplôme, fondée sur l'alternance et l'apprentissage par la pratique. Dans des enseignements qui se fondent déjà principalement sur la pratique et sur le projet, l'organisation et la complémentarité entre les temps en formation et ceux en condition de travail doivent être définies. L'apprentissage permet pour des jeunes souhaitant avant tout pratiquer leur discipline de façon professionnelle de rendre les formations diplômantes plus lisibles et plus attractives. Il est un dispositif qui favorise la diversité et la réussite en permettant aux étudiants d'exercer un travail rémunérateur en lien avec leurs études, d'éviter les emplois alimentaires en parallèle des études et de faciliter la construction d'un réseau professionnel pour l'étudiant. Le développement de l'accès aux diplômes par apprentissage est une volonté affirmée du gouvernement et, à ce titre, bénéficie de modalités de financement favorables. Ainsi, le coût de la formation, justement évalué, doit-il permettre le développement d'une activité financièrement équilibrée. Il convient néanmoins d'identifier les difficultés ou les freins à lever : freins administratifs (circuits et exigences pour la validation de l'offre de formation par France compétences) ; freins d'organisation (une pédagogie par projet qui doit pourtant s'adapter aux contraintes des plannings des employeurs) ; freins de financement (les formations artistiques pouvant présenter un coût par apprenti élevé qu'il faut parvenir à démontrer vis-à-vis des branches et de France compétences) ; freins ensuite liés à la structure très dispersée des employeurs et à la saisonnalité, ou encore l'intermittence de leur activité. Les préconisations portées par le groupe de travail s'inscrivent dans ce contexte et des travaux plus poussés sur les leviers à même de surmonter ces obstacles restent à conduire.

16. Permettre l'accès aux diplômes nationaux de la culture par l'apprentissage

- a. L'inscription au RNCP des diplômes nationaux de la culture, sous forme de blocs de compétence doit prévoir un accès par l'apprentissage ;
- b. Les formations diplômantes peuvent ne prévoir qu'une partie de leur cursus en apprentissage.

17. Mettre en place une stratégie pédagogique propre à l'apprentissage au sein de l'établissement qui peut reposer sur :

- a. La mobilisation des dispositifs d'accompagnement existants (réfèrent apprentissage des DREETS, AFDAS, Uniformation) ;
- b. Une équipe pédagogique dédiée ;
- c. Des plannings d'enseignement propres, capables de s'adapter aux contraintes calendaires des employeurs ;
- d. Une individualisation des enseignements ;
- e. Une prospection active en direction des employeurs ;
- f. La mise en place d'un conseil de perfectionnement.

18. Identifier l'organisation la plus adaptée pour l'établissement

L'établissement peut se déclarer CFA auprès de la DREETS. Il doit alors en respecter les 14 obligations dont la certification Qualiopi. Il assure la responsabilité administrative de l'apprentissage notamment dans ses rapports avec l'opérateur de compétences.

Il peut à l'inverse choisir de passer convention avec un CFA. Il est alors qualifié d'unité de formation en apprentissage (UFA) et conserve la responsabilité pédagogique de la formation. Le financement au contrat invite à rechercher les organisations permettant des économies d'échelle.

- a. Rechercher les mutualisations entre établissements. Tous les établissements n'ont pas vocation à devenir CFA. Ils peuvent bénéficier d'économies d'échelle en limitant le nombre de CFA créés ou en recourant aux CFA existants et en mutualisant les fonctions administratives ;
- b. Les écoles d'un même domaine ou d'une même région peuvent convenir entre elles de la meilleure organisation ;
- c. Faciliter les échanges entre les établissements souhaitant débiter une formation en apprentissage et les porteurs de projets déjà identifiés et réalisés.

19. Garantir l'équilibre financier de l'activité

Le modèle de financement de la formation en apprentissage permet à l'activité d'être financièrement équilibrée sous réserve du respect de certains principes :

- a. Les coûts de la formation (coûts administratifs et coûts pédagogiques) à la charge de l'établissement doivent être identifiés via une comptabilité analytique et figurer parmi les coûts que le CFA fait valoir auprès de sa branche professionnelle, que l'établissement soit UFA ou CFA ;
- b. Une convention entre l'UFA et le CFA prévoit le montant que le CFA reverse à l'UFA, sur le financement versé par l'opérateur de compétence.

20. Etablir un partenariat étroit entre les écoles et les employeurs

- a. Permettre que le recrutement de l'apprenti se déroule conjointement entre l'école et l'employeur lorsque cela est possible ;
- b. Identifier les formes juridiques facilitant l'emploi des apprentis : CFA d'entreprise, groupement d'employeurs pour ceux dont l'activité ne permet pas d'accueillir l'apprenti tout au long de l'année ;
- c. L'employeur, ou le cas échéant, chaque membre du groupement d'employeurs, doit disposer d'un tuteur, de préférence formé.

21. En complément du dispositif de financement des coûts-contrat (coûts de la formation), accompagner les écoles pour permettre la mise en place des premiers instruments, partenariats et outils de l'apprentissage (coûts liés aux investissements de démarrage et à la R&D).

22. Poursuivre la mobilisation des employeurs potentiels d'apprentis par les CFA et les opérateurs de compétence :

- a. Développer/promouvoir la culture de l'apprentissage dans le secteur culturel ;
- b. Favoriser la connaissance des avantages des dispositifs par le plus grand nombre ;
- c. Inciter les structures labellisées/subventionnées à s'engager dans l'apprentissage ;
- d. Outiller les employeurs des documents et procédures-type.

Orientation IV : Favoriser les cursus inclusifs et les dispositifs d'aide à la réussite

23. Favoriser l'accueil des étudiants en situation de handicap

- a. Systématiser la nomination d'un référent handicap dans tous les établissements de l'ESC qui mobilise un ensemble de ressources et de compétences dans l'établissement et hors de l'établissement ;
- b. Favoriser la mise en place des aménagements pédagogiques pour les candidats et les étudiants porteurs de handicap ;
- c. Favoriser la sensibilisation des étudiants et des enseignants à l'accueil des publics handicapés.

24. Renforcer l'acquisition de repères pour les étudiants par le développement du tutorat

- a. Favoriser l'émergence de dispositifs de tutorat : proposer des aménagements dans les emplois du temps des tuteurs, proposer un engagement entre l'étudiant tuteur et l'étudiant tuteur via un « contrat pédagogique » (cadre, objectifs, éthique) ;
- b. Aider à l'acquisition de compétences : techniques, méthodologiques ;
- c. Faciliter la projection dans le futur parcours d'insertion.

25. Améliorer l'accès au logement

- a. Valoriser les dispositifs logement existants (<https://trouverunlogement.lescrous.fr>), Lokaviz (première plateforme d'hébergement pour étudiants : www.locaviz.fr), etca-dele.org (premier site de réservation en ligne de logements pour étudiants) et des dispositifs spécifiques : garantie visale, « bail mobilité », etc.. ;
- b. Encourager les partenariats entre les spécialistes de la colocation étudiante et les écoles (exemples : l'Aclef, l'Afev).

26. Faire évoluer les programmes académiques, notamment en histoire de l'art pour valoriser davantage les apports de la diversité dans ce domaine

27. Favoriser la diversité dans les équipes enseignantes

28. Installer un observatoire de la diversité dans un plan de mesure global de la diversité ethnique dans la création artistique.

29. Encourager l'accès à une restauration accessible : de proximité, de qualité et diversifiée :

- a. Valoriser les actions en termes de sensibilisation à l'équilibre alimentaire
- b. Favoriser les conventions avec les CROUS dans le cadre de la gestion de la restauration universitaire

Orientation V : Valoriser la diversité des métiers auxquels mène l'enseignement supérieur culture

Les travaux sur la valorisation des métiers répondent à un double objectif : déconstruire les préjugés liés aux métiers dans le secteur culturel et aider les jeunes à se projeter dans ces métiers. Les membres de la CES insistent sur la nécessité de sensibiliser aux métiers de la culture dès le collège et sur l'importance de ne pas ancrer ces métiers dans des schémas trop figés car il s'agit de métiers en constante évolution. En tenant compte des évolutions d'une carrière artistique, il est nécessaire de définir une stratégie de diffusion et communication des formations offertes par les écoles de l'ESC.

30. Investir les outils, espaces, dispositifs de promotion des métiers et des compétences auprès des collégiens et lycéens, existants ou en construction, pour y renforcer la valorisation des métiers auxquels mènent les formations de l'enseignement supérieur culture, en mobilisant les étudiants, les jeunes diplômés et les professionnels confirmés des secteurs, notamment :

- a. Relayer et nourrir la plateforme « je m'oriente » de la Fondation Culture & Diversité ;
- b. Augmenter les propositions de lieux de stage de 3^{ème} dans les structures employant des diplômés de l'ESC ;
- c. Favoriser la visibilité des structures employant des diplômés de l'ESC au sein d'outils comme « les métiers en direct » pour favoriser les contacts des jeunes avec les professionnels de secteurs variés, notamment à l'occasion des stages de 3^{ème} ;

- d. Permettre que les demi-journées d'orientation en 5ème, 4ème et 3ème concernent également les métiers de l'ESC ;
- e. Associer les DRAC aux copil régionaux des printemps des métiers et construire les partenariats DRAC/chefs des services académiques de l'information et de l'orientation, délégués régionaux de l'Onisep ;
- f. Associer le ministère de la Culture au développement par l'ONISEP du programme Avenir(s) (portfolio de compétences pour les collégiens et les lycéens pour l'insertion professionnelle).

31. Promouvoir les métiers auxquels mène l'enseignement supérieur culture :

- a. Recueillir les besoins d'informations des enseignants, des CIO, des psy EN, des responsables d'établissements, des fédérations de parents d'élèves pour construire les kits ou outils de communication adaptés ;
- b. Mettre en avant la diversité des modes d'exercice, des lieux, des statuts de ces métiers ;
- c. En particulier par :
 - i. une campagne de communication sur les réseaux sociaux ;
 - ii. ainsi que dans des lieux permettant de toucher les parents (ex : conservatoires) ;
 - iii. Et par le site internet de l'ONISEP dont les supports pourraient être complétés ;
- d. Auprès des jeunes, de leur famille, des fédérations de parents d'élèves. La promotion des métiers de la danse et de la musique devrait s'adresser aux élèves plus jeunes, à leur famille et aux enseignants de l'enseignement primaire et des premiers cycles en conservatoire.

32. Renforcer l'observation et la connaissance des parcours professionnels et des métiers de la culture :

- a. Compléter l'enquête DESC pour disposer d'une vision à plus long terme (10 ans), en faisant évoluer sa gouvernance et ses moyens ;
- b. Permettre que l'extension prochaine de l'indicateur « Inser Jeune » du MENJ au périmètre de l'enseignement supérieur comprenne le périmètre de l'enseignement supérieur culture afin de disposer de données comparatives ;
- c. Valoriser les données de l'enquête Génération du Cereq, appliquées à l'ESC (2024) ;
- d. Disposer d'un parangonnage international via l'AEC ;
- e. Elaborer quantitativement et qualitativement un panorama des métiers de l'ESC et le valoriser.

33. Compléter les événements incontournables tels que les journées porte-ouvertes ou les salons de l'étudiant, de démarches pro-actives en direction de publics potentiellement éloignés des formations de l'enseignement supérieur culture :

- a. démarches en direction des réseaux d'éducation populaire et de MJC ;
- b. auprès des jeunes en institution (protection judiciaire de la jeunesse, établissements pour jeunes en situation de handicap) ;
- c. inviter les établissements de l'ESC à contribuer aux campus des métiers et des qualifications (CMQ - campus d'excellence) comme celui de Versailles ;
- d. favoriser la présence du ministère de la culture dans les salons de l'étudiant en région (à confirmer DICOM).

34. Renforcer les fonctions « enseignement supérieur » au sein des DRAC.

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CULTURE
PRÉCONISATIONS APPROUVÉES PAR LE CNESERAC DU 4 JUILLET 2023**

Préambule

Le CNESERAC souligne la nécessité de transformation en profondeur de notre manière de concevoir notre rapport au monde et au vivant. Il ne s'agit plus de se questionner sur la réalité des crises écologiques (urgence climatique et plus largement dépassement des limites planétaires), il s'agit de changer radicalement les comportements, les habitudes, des personnes (étudiants, enseignants, chercheurs et personnel administratif et technique) et des institutions. L'enjeu de l'égalité de genre, ainsi que la prise en compte des handicaps, entrent dans cette nécessité, notamment pour un égal accès aux ressources, au contrôle de celles-ci ainsi qu'une participation égalitaire aux prises de décision.

Ce basculement civilisationnel nécessite un changement des imaginaires et doit s'appuyer sur de nouveaux récits portés par l'art et la création, l'ensemble des médias, pour faire advenir un avenir positif, modifier profondément les comportements, de manière affective, perceptive et conceptuelle. L'empreinte écologique du secteur culturel a des conséquences autant par la façon de produire et diffuser, que dans les imaginaires créatifs ouverts par les artistes et les professionnels de la culture.

Par conséquent, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche culture ont un rôle prépondérant à jouer, notamment comme lieux d'expérimentation en lien avec la recherche, lieux de compréhension des phénomènes naturels et sociaux, dans une approche sensible, pour la production de nouvelles connaissances et la formation des futurs créateurs professionnels. Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche culture doivent participer à l'émergence de nouveaux critères du « beau » dans l'ensemble des champs sociaux, à réfléchir sur sa manière d'être au monde. Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche culture doivent participer au renouvellement, à une transformation de la créativité du secteur culturel, être capables de proposer de nouvelles voies pour penser, faire, réaliser, pour relier culture et écologie et ainsi poser de nouvelles bases de carrières durables et accomplies.

Les établissements d'enseignement et de recherche culture, jouent également un rôle important par l'utilisation de nouveaux matériaux, l'évolution des formats artistiques, des modes de gouvernance, etc. qui doivent être radicalement différents de ceux de la société de consommation de masse.

La transition écologique est une démarche collective, dans laquelle les enseignants, les équipes administratives et les étudiants interagissent pour apprendre ensemble et porter ces changements en particulier par de nouveaux modes pédagogiques.

Cette transition nécessite un accompagnement des autorités publiques, notamment en termes de moyens financiers pour les mises aux normes, de changements législatifs ou réglementaires ou d'outils méthodologiques d'accompagnement au changement.

Les connaissances, les expérimentations, les outils relatifs à la transition écologique étant en évolution constante, les préconisations formulées ci-dessous par le CNESERAC dans sa séance plénière du 4 juillet 2023 sont un point d'étape et s'inscrivent dans une dynamique portée par les membres des communautés des écoles et de la recherche culture.

A/ L'enseignement supérieur et la recherche, artistiques et culturels au cœur des enjeux de la transformation écologique

1/ Atteindre la sobriété : Face à l'épuisement des ressources, à la perte de biodiversité et à la crise énergétique, la sobriété ne doit pas être vécue comme une privation, mais comme une occasion de réflexion sur la juste mesure des besoins et des usages.

- Questionnement de l'ensemble des actions (et des budgets) des établissements sous l'angle de l'impact environnemental. Réfléchir à la finalité des décisions et des actions, en revoyant l'ensemble des moyens nécessaires. Il s'agit de mieux adapter les réponses, ne pas avoir le réflexe du encore plus ou d'une réponse technologique supplémentaire, mais d'abord vérifier qu'il n'existe pas déjà une réponse à adapter ou mutualiser.

2/ Réintroduire la notion de temps long : les établissements doivent prendre en compte, dans leurs actes et leurs enseignements l'évolution des techniques, des normes, des usages.

- Revoir les pratiques anciennes à l'aune des enjeux d'aujourd'hui, notamment en formant à l'histoire des techniques artistiques, créatives et constructives ;
- Sensibiliser et former à l'ensemble de la chaîne de commande, de réalisation ou constructive et prendre en compte l'impact des différentes étapes dans la réalisation artistique ou la construction. De même, prendre en compte, dès la conception, l'entretien et les évolutions possibles tout au long du cycle de vie, ainsi que la déconstruction éventuelle en fonction des bâtiments ou des objets créés ;
- Développer des modes de travail qui permettent aux acteurs d'une filière de partager leurs expertises et élaborer ensemble une production écologiquement soutenable ;

3/ Prendre soin est une notion à placer au centre de la transformation nécessaire que ce soit de la nature, mais aussi des humains et de leurs environnements.

- Il est important de mieux prendre en compte le rôle social et sociétal de l'architecture et de la création, dans la construction des lieux de vie, des lieux de partage et de leur rôle face aux crises écologiques. Ce sont elles qui doivent analyser la situation du bâti et de la construction des villes, pour proposer notamment des solutions plus sobres en énergie et en ressources et qui restaurent le vivant.
- Connaissance et réflexion sur le contexte social et professionnel dans lesquels les nouveaux professionnels vont devoir s'inscrire.
- Chaque créateur est invité à comprendre qu'il est un acteur du terrain, qui doit appréhender les conséquences de ses gestes.

4/ Renouer le lien avec la nature pour notamment prendre conscience d'appartenir à un réseau complexe d'êtres vivants interdépendants, prendre conscience de ce qu'il y a autour de soi, de la fragilité de la nature, mais aussi des solutions qu'elle peut apporter.

- Prendre en compte l'ensemble des perturbations des écosystèmes et de la biodiversité dues au dérèglement climatique ;
- En particulier, donner une place à l'enseignement du vivant, des matières et matériaux, des cycles de vie des productions et constructions, etc. ; Travailler dans ce sens avec les ONG environnementales ;

- Intégrer pour tous les étudiants au moins un temps d’immersion dans un environnement naturel, dénué ou comprenant un nombre très limité de construction, par exemple sous forme d’atelier hors les murs ;

5/ Favoriser le collectif pour la démultiplication des connaissances et de nouvelles pratiques.

- Faire intervenir des artistes, artisans, professionnels, etc. ayant adopté de nouvelles pratiques ou réactivant des pratiques anciennes, sobres et durables. Développer les partenariats avec des professionnels engagés pour agir ensemble sur l’évolution des métiers.
- Décloisonner les établissements, pour élargir et transformer les références culturelles des enseignants et des étudiants pour la transition écologique et permettre de prendre en compte le contexte dans lequel les œuvres et constructions sont produites, y compris le contexte économique et les processus industriels.
- Les communautés d’étudiants, d’enseignants et de personnels devront participer par l’expérimentation à l’élaboration des critères d’une production et d’une diffusion culturelles soutenables au plan écologique.
- Ces critères doivent aussi être partagés, entre établissements au plan national, européen et international.

6/ Par conséquent, les établissements de l’ESRC doivent définir les priorités et les actions possibles à court, moyen et long termes en fonction :

- De l’**ampleur du changement** ; avoir conscience du niveau d’impact de chacune des actions pour conduire à un changement civilisationnel ;
- De leurs **obligations légales et réglementaires**, notamment les priorités du plan France Nation Verte et le déploiement du dispositif « Services publics écoresponsables », les éco-gestes déjà inscrits dans la loi..
- De l’**environnement dans lequel s’inscrit l’établissement** d’enseignement ou de recherche, qu’il soit naturel, social, institutionnel, en particulier en articulation avec les plans de transition écologique menés par les collectivités territoriales concernées.
- De la **capacité de mise en œuvre des actions**, en recensant les mesures les plus directement applicables : les « 20 mesures » ENSA-Eco, etc. ;
- De la **mesure des impacts écologiques** (émissions de gaz à effets de serre, ressources, biodiversité) découlant des caractéristiques de chaque établissement.

B / Leviers pour la transformation des pratiques

- **Au niveau des établissements notamment en tant que lieux d’expérimentation, de professionnalisation et de développement de l’excellence.**

Comme y invite le rapport de Jean JOUZEL :

7/ Former, dans les deux ans, aux différentes problématiques de la transition écologique, l’ensemble des enseignants et des agents des établissements d’enseignement supérieur et de recherche culture. Organiser régulièrement des formations d’actualisation et d’approfondissement ;

8/ Revoir les maquettes pédagogiques pour intégrer ou développer la prise en compte des enjeux de la transition écologique de manière globale et transversale. Proposer une adaptation des enseignements existants et de nouveaux enseignements spécifiques pour faire évoluer les métiers de la Culture à l’aune de la transition écologique. Incorporer à la pédagogie la sobriété numérique et une approche basse-technologie (*low tech*).

- 9/ Prendre également en compte la **problématique des handicaps**, en termes de mobilité et d'accès des parcours pédagogiques.
- 10/ Prendre en compte les **différences de mise en œuvre** des enjeux écologiques, notamment entre le bâti ancien et la construction récente, en conservant un même niveau d'exigence ;
- 11/ Créer des lieux et /ou des **temps d'expérimentation**, au sein des établissements d'enseignement supérieur qui soient mis en relation avec les laboratoires de recherche, pour un suivi scientifique qui permette la production et la diffusion de nouvelles connaissances.
- 12/ Réorienter la recherche pour intégrer de manière systématique la problématique de la transition écologique dans l'ensemble des axes de recherche et des réponses aux appels à projets.
- 13/ Valoriser les **initiatives positives** et mieux informer sur les dispositifs d'appui et de valorisation des actions telle : « campus responsables » et mieux valoriser les travaux des étudiants dans ce domaine et en particulier pour leur diplomation.
- 14/ Se saisir des **dispositifs plus généraux de financement de la transition écologique**, tels que ceux de l'ADEME, le Fonds Vert, l'appel à projets « Alternatives Vertes 2 » de France 2030...
- 15/ Développer l'**apprentissage** qui permet l'aller-retour entre l'école et la réalité productive des métiers pour former des concepteurs responsables écologiquement et insérés dans la société. Former les personnes encadrantes en apprentissage.
- 16/ Intégrer la **transition écologique dans la formation professionnelle continue**, dispensée dans les ESC Culture, de manière systématique.
- 17/ Créer dans chaque établissement un « **réfèrent écoresponsable** » formé (ou un binôme, ou un groupe...), ayant responsabilité vis-à-vis de l'ensemble des équipes tant pédagogiques qu'administratives et techniques ; **adapter l'organisation** de l'ensemble de l'ESC pour porter la transition écologique ; **porter la transition écologique au niveau de la direction** des établissements.
- 18/ Concernant la santé au travail, réaliser une **évaluation des effets des produits utilisés**, comme les mélanges chimiques utilisés par les chercheurs et former les étudiants à la santé publique, notamment en ce qui concerne les matériaux utilisés.
- 19/ Réfléchir à la mesure d'impact des projets (via une « **étiquette énergie** » ou si possible une analyse du cycle de vie), dans le cadre des enseignements comme cela pourrait se faire également pour les spectacles ou les expositions.
- 20/ Obligation d'établir le **bilan de l'impact écologique** des écoles et des structures de recherche (à partir d'outils existants ou à réaliser / adapter).

21/ Identifier les **points d'amélioration** dans le fonctionnement des établissements sur les questions de sobriété énergétique.

- Abaissement du point de chauffe ;
- Rénovation des systèmes de chauffage, de ventilation, de climatisation, et isolation des locaux ;
- Réduction d'impressions ;
- Equipement en bornes électriques ou hydrogène ;
- Instances en visio ou mixtes pour éviter les déplacements des membres.

22 / Mettre à disposition de la communauté éducative ou de travail **une offre de produits alimentaires** et une restauration de qualité, en circuit court, plus végétale, aux impacts écologiques les plus faibles ;

23/ Revoir la **stratégie numérique de l'établissement** prenant en compte non seulement l'impact des flux, mais aussi des matériels (réduction de la quantité de matériels, allongement de la durée d'utilisation, réparation, réemploi, consommables, questionnement sur les projets numériques, logiciels libres professionnels alternatifs pour éviter l'obsolescence technique induite par les logiciels des éditeurs etc.).

Incorporer ces questions dans les formations, en particulier des futurs architectes, pour repenser les espaces en fonction d'un usage numérique sobre.

24/ Faire de l'eau un **objet majeur**, tant dans le contenu pédagogique que dans le fonctionnement des établissements (méthodes pédagogiques, identification des points d'amélioration dans le fonctionnement du réseau d'eau, avec notamment la prise en compte du traitement des eaux usées...);

25/ Revoir les **circuits de la production artistique et architecturale**, de l'amont à l'aval :

- Utiliser des matériaux bio-sourcés, prenant en compte leur distance de provenance ;
- Prévoir l'évolution des usages, la récupération des matériaux dès l'amont dans la réalisation ;
- Repenser les modalités d'intervention des experts extérieurs en fonction de leur localisation (résidences longues, numérique, etc.) ;
- Revoir les modes de monstration (formats, modalités et lieux de diffusion, etc.) ;
- Refonte de la politique de tri des déchets des écoles et structures de recherche (notamment « récupérathèques », appel à des associations d'insertion par le tri) ;
- Etc.

26/ Réaliser dans chaque école ou structure de recherche un **plan mobilité**, pour l'ensemble des acteurs : agents, étudiants, enseignants, invités, prenant en compte les notions d'entraide et de collectif, dans une perspective de décarbonation.

27/ Evaluer le coût carbone d'un cycle d'études, par discipline et étudier la **proposition de valorisation de la sobriété**, pour les étudiants, comme pour les enseignants et les personnels dans un objectif d'amélioration qualitative des productions et bâtiments.

28/ Réaliser une **stratégie d'implantation et d'entretien de végétaux** au sein des bâtiments et des extérieurs qui permette une montée en connaissance du vivant et d'être lieux de partage, que ce soit à la fois un sujet de conception, mais aussi un projet scientifique entrant dans le projet pédagogique et scientifique de l'établissement.

29/ Contribuer à faire émerger dans la commande d'œuvres et de projets, des approches sobres en ressources, décarbonées, qui restaurent la biodiversité ;

• **Au niveau du ministère en soutien de la dynamique du changement**

30/ Réviser les référentiels de compétence des ESC Culture pour y incorporer les connaissances et compétences techniques afférentes à la transition écologique, ainsi que la sobriété dans la future pratique professionnelle, comme éléments incontournables ;

31/ Inscrire la nécessité d'un plan d'actions pour la transition écologique dans les contrats avec les établissements d'enseignement et de recherche, ainsi que dans les lettres de mission des directrices et directeurs, prenant en compte les obligations déjà existantes.

32/ Apporter une aide méthodologique,

- Mise à disposition et aide à l'adaptation aux différentes disciplines des bilans carbone existants, établissement de « référentiels carbone » par typologie d'ESC ;
- Aide à la conception d'indicateurs adaptées aux différentes disciplines ;
- Aide à la mutualisation des expertises qui peuvent être apportées aux établissements ;
- Recenser les besoins et les outils nécessaires et existants.

33/ Veiller à l'évolution des réglementations pour qu'elles prennent en compte les spécificités du monde de la culture et de son enseignement, sans sacrifier l'objectif de transition écologique.

34/ Mise en réseau : En faisant attention à éviter les doublons, se raccorder et participer à la connectivité des plateformes collaboratives de recensement des bonnes pratiques, des exemples, des innovations, des transformations, des experts disponibles, avec des outils et des méthodologies à disposition, y compris en matière de recherche, comme les leviers, les difficultés, les ressources, voire des tutoriels, que ce soit en fonctionnement des établissements, comme en ressources pédagogiques. Par exemple, inciter au raccordement au centre de ressources sur culture.gouv et à participer à la communauté OSMOSE.

35/ S'appuyer sur la stratégie nationale « Métiers d'art » pour accompagner les filières artisanales, du patrimoine, des arts appliqués, du design, sobres en ressources.

36/ Valoriser les projets des écoles et des travaux des étudiants, dans des formats qui font ressortir la dynamique collective de changement de l'ESRC, du type « festival de la transition écologique de l'enseignement supérieur et de la recherche Culture »

37/ Evaluation de la mise en œuvre par les établissements et du respect des engagements inscrits dans les COM, en particulier au niveau de la formation de l'ensemble des personnels ; faire un bilan partagé des actions mises en œuvre par les établissements.

37/ Apporter son expertise pour la mise en place de l'éco conditionnalité dans les relations avec les différents fournisseurs et l'ensemble des interlocuteurs des établissements.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*